

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33	-----
Présents 26	Séance n° 1
Représentés 7	-----
Absent	

DELIBERATION N° 2024DEL-FIN-07

Le 29 février 2024 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 23 février 2024.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Hermine RIGAUD représentée par Philippe KOMOROWSKI ;
Patrick BLAS représenté par Alain PETRISSANS ;
Michel JOLIVET représenté par Barbara LORAND-PIERRE ;
Olivier LAVERDURE représenté par Murielle DESMET ;
Amel MATOUK représentée par Nathalie CHARDAIRE ;
Boukouya FOFANA représenté par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ ;
Ibilén OZBEY représenté par Renaud ROUX ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Yacine LADJICI est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment ses articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 portant sur le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant l'obligation pour les villes de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme la Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2024.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **04 MARS 2024**
et sa publication le **04 MARS 2024**.....

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Réf :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : 1.1 Rapport d'orientations budgétaires 2024

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport qui précise les orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2024 et informe sur sa situation.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Dans un délai de 2 mois qui précède l'examen du budget, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur :

Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune, la Métropole du Grand Paris et le territoire Grand Orly Seine Bièvre.

Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement doivent également figurer.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'élaboration du budget primitif 2024 se réalise sous le pilotage de l'équipe municipale avec l'appui des services communaux et en concertation avec les représentants des associations.

C O N T E N U

I - DESINFLATION ET RALENTISSEMENT ECONOMIQUE : LA NOUVELLE DONNE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

- 1.1 Monde : une croissance modérée en 2023
- 1.2 Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

II - LA FRANCE A LA PEINE

- 2.1 France : la croissance est plus résiliente qu'attendu
- 2.2 France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre
- 2.3 France : ralentissement des créations d'emploi
- 2.4 France : Un déficit public qui peine à se réduire
- 2.5 France : des inégalités en forte augmentation, la redistribution des richesses en panne sèche

III - SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

- 3.1 Ralentissement de la dynamique positive de 2022
- 3.2 Des collectivités locales menacées par l'effet ciseau : légère dynamique des recettes contre forte inflation sur les dépenses.
- 3.3 Des collectivités locales toujours menacées par une contribution au redressement des finances publiques
- 3.4 Des collectivités locales maintenues dans la dépendance de l'Etat : augmentation des concours financiers de l'Etat au détriment de l'autonomie fiscale
- 3.5 Intercommunalité / Grand Orly Seine Bièvre - MGP

IV - LE DECRYPTAGE DU PLPFP 2023-2027 ET DU PLF 2024

- 4.1 Décryptage du PLPFP 2023-2027
 - a/ Augmentation des concours financiers de l'Etat
 - b/ L'incitation non contraignante à la maîtrise des dépenses
- 4.2 Décryptage du PLF 2024
 - a/ Réforme de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et incidence sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)
 - b/ Retour sur la réforme des indicateurs financiers (LF 2022)
 - c/ Les dotations aux communes et la péréquation horizontale
 - d/ Vers la fin de la CVAE
 - e/ Evolution des bases fiscales pour 2024 : +3.9%
 - f/ Un effort toujours important sur l'investissement en faveur de la transition écologique
 - g/ Maintien de l'Amortisseur Electricité à certaines conditions en 2024

V - CHEVILLY-LARUE - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ANALYSE FINANCIERE 2020 -2026)

5.1 Rappel des différentes notions

- a/ Rappel des différents postes en dépenses et en recettes de fonctionnement
- b/ Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse
- c/ Zoom sur les épargnes

5.2 Synthèse des éléments de rétrospective 2020-2022

- a/ Evolution des épargnes
- b/ Evolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt..... et du ratio de désendettement (en années) correspondant
- c/ Des dépenses d'équipement principalement financées par les fonds propres

5.3 Synthèse des éléments de prospective 2023-2026

- a/ Répartition des recettes réelles de fonctionnement
- b/ Répartition des dépenses réelles de fonctionnement
- c/ Evolution du niveau des épargnes
- d/ Un niveau d'investissement ambitieux
- e/ Structure et évolution de la dette

5.4 Focus sur les dépenses de personnel

- a/ L'attractivité de la fonction publique en question
- b/ Les perspectives d'évolution de la masse salariale pour 2024
- c/ Les perspectives sur l'évolution des effectifs
- e/ La santé des agents
- f/ Le temps de travail des agent

5.5 Plan pluriannuel d'investissement

- a/ Le programme d'investissement 2024
- b/ Le plan pluriannuel d'investissement

VI - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : LE BUDGET DE CHEVILLY-LARUE, UNE FORCE LOCALE POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DE TOUS LES CHEVILLAIS

- 6.1 **L**es choix budgétaires payants de l'an dernier
- 6.2 **P**etite enfance, enfance, parentalité : prendre soin, éveiller, éduquer
- 6.3 **S**olidarité, santé, prévention : le bouclier social de la commune
- 6.4 **V**ie associative, sportive et culturelle : faire battre le cœur de Chevilly-Larue
- 6.5 **O**ffrir un cadre de vie durable, respectueux de l'identité de la commune
- 6.6 **P**oursuivre la transition écologique du territoire
- 6.7 **U**n projet de sécurité et tranquillité publiques pour favoriser le vivre ensemble
- 6.8 **F**avoriser le commerce local et l'emploi des Chevillais
- 6.9 **D**écider avec les Chevillais

Le budget 2024 de la commune se réalisera dans un contexte de très fortes tensions internationales marquées par la poursuite de la guerre en Ukraine, le conflit ouvert entre Israël et le Hamas dans la bande de Gaza et l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite dans plusieurs pays (Argentine, Slovaquie, après l'Italie, la Hongrie et la Pologne par exemple).

Dans ce contexte, l'économie mondiale est traversée par une période de ralentissement économique et de désinflation (I) dans laquelle l'économie française peine à trouver sa place (II).

Alors que la situation financière des collectivités est rattrapée par un effet ciseau (III), que les nouvelles dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques et du projet loi de finances 2024 n'ont que peu d'impact sur les finances de la commune (IV), que ces dernières demeurent saines (V), le budget 2024 de la commune est une force pour améliorer le quotidien de tous les chevillais (VI).

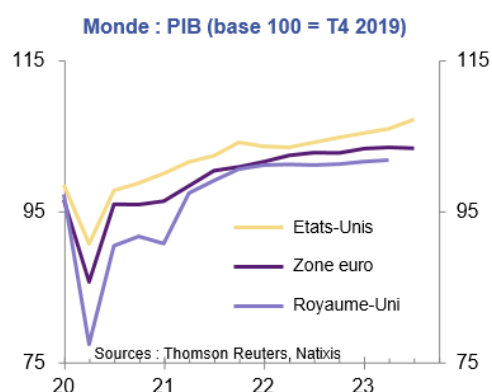
I - DESINFLATION ET RALENTISSEMENT ECONOMIQUE : LA NOUVELLE DONNE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

1.1 - Monde : une croissance modérée en 2023

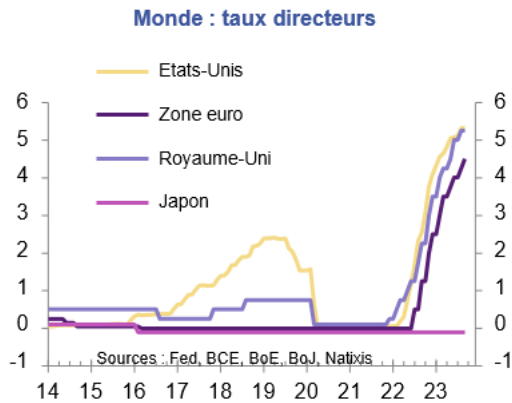
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagée depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

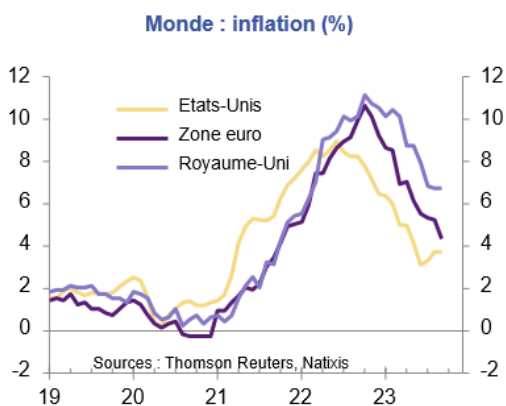
Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a donc continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.



Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.



L'inflation (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé) en zone euro poursuit sa baisse, à 2.9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.



Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3.9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0.1% au T3 après +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation sous-jacente qui exclut les éléments volatiles que sont l'énergie et les produits alimentaires a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, incitant la FED à ne pas agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tirée par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

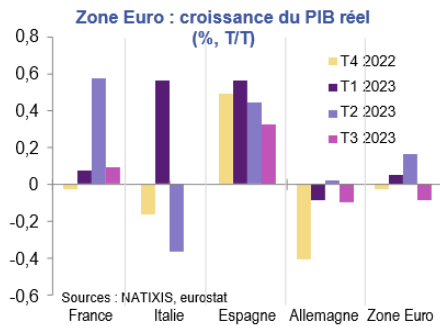
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (Indice des Prix à la Consommation) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

1.2 - Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

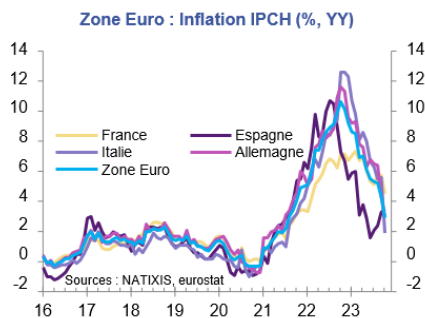
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est envisagé une première baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

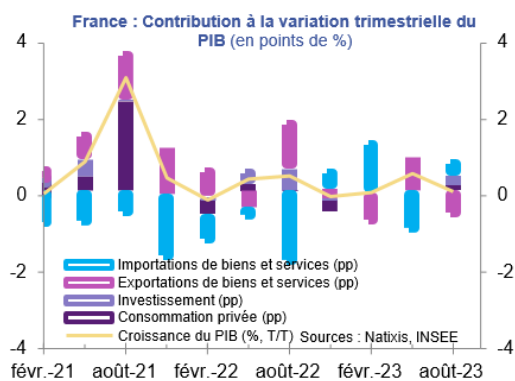
Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémie, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

II – LA FRANCE A LA PEINE

2.1- France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a atteint au T2 +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai).



La croissance a été légèrement négative au T3 2023, à -0,1% au T/T, et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance pourrait être contrebalancée par des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond possible de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

Par ailleurs, il est constaté une légère accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après + 1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

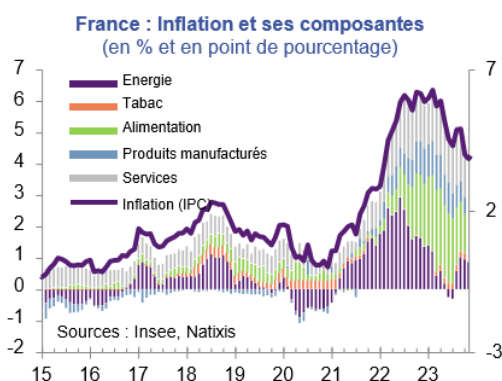
2.2- France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs avait été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique.

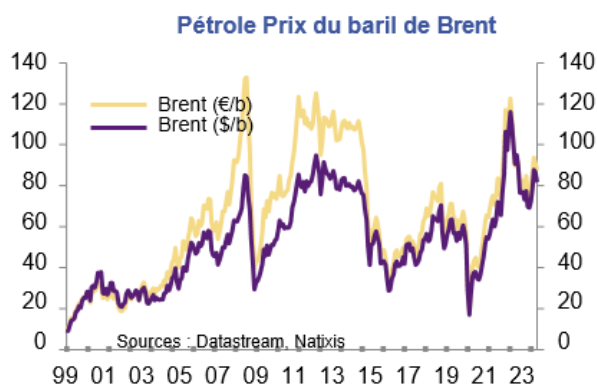
L'inflation globale annuelle avait ainsi été artificiellement contenue à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. La levée du dispositif de bouclier tarifaire avec l'annonce de hausse des factures d'électricité au 1^{er} juillet 2024 devrait aggraver cette tendance.

Pour l'instant, à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est installé sur une tendance baissière à +4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%



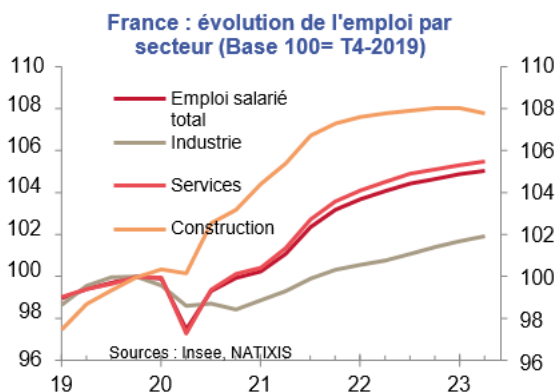
Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs règlementés de l'électricité.



Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

2.3 - France : ralentissement des créations d'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

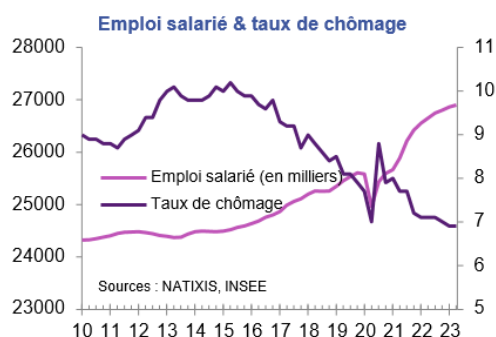


En 2023, l'évolution du marché du travail connaît un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public.

Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après 26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 millions d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des 3 premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982) à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur 1 an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9%).

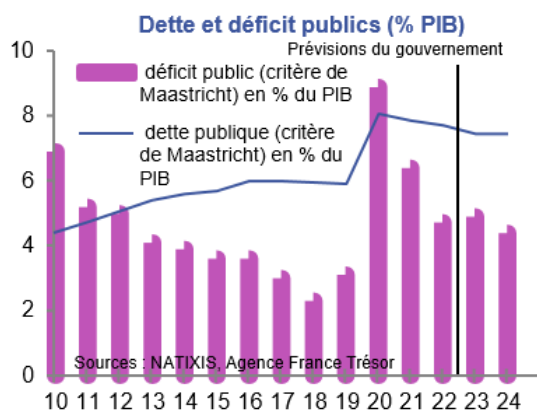


A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

2.4 - France : Un déficit public qui peine à se réduire

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

Selon le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics devraient se rétablir graduellement.



La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

		2022	2023f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	1,0
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dette publique	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses volontaristes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont envisagées pour une réduction du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire conforme aux attentes de la commission européenne, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2.5 - France : Des inégalités en forte augmentation, la redistribution des richesses en panne sèche

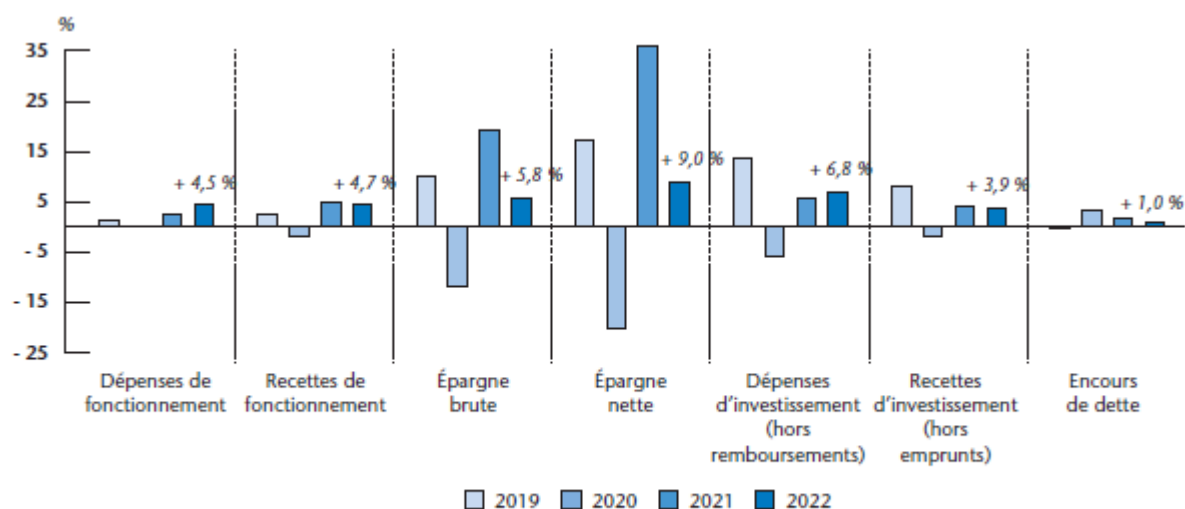
Malgré le système de redistribution, les 10 % des Français les plus riches possèdent à eux seuls plus du quart des revenus, soit dix fois plus que les 10 % les plus pauvres. Selon l'INSSE, le niveau de vie médian annuel des personnes vivant dans un logement ordinaire est de 23 160 € en 2021 en France métropolitaine. Ce sont les statistiques les plus récentes fournies par l'INSEE. Cette même année, un demi-million de personnes ont basculé dans la pauvreté, ce qui porte à 9,1 millions le nombre de personnes vivant avec moins de 1158 € par mois. C'est le nombre absolu de personnes touchées par la pauvreté le plus élevé depuis 1996, date à laquelle commence la série statistique de l'INSEE. Le taux de pauvreté est ainsi passé de 13,6 % à 14,5 % de la population.

A contrario, la reprise de l'activité en 2021 s'est accompagnée d'une hausse des revenus du travail et des dividendes plus marquée pour les ménages aisés, dont le niveau de vie augmente. La rémunération moyenne annuelle des patrons des entreprises du CAC 40 a quant à elle augmenté de 30 % entre 2019 et 2022. Leur rémunération moyenne annuelle a atteint 6,7 millions € en 2022.

III – SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

3.1- Ralentissement de la dynamique positive de 2022

Pour les collectivités locales, l'année 2022 avait été marquée par un rebond positif après les deux années de crise sanitaire. En effet, le contexte inflationniste n'avait pas encore impacté les comptes des collectivités, protégées provisoirement par des contrats courants. Il ressort des comptes administratifs 2022, sur le plan national, une situation financière assez favorable des collectivités locales dans l'ensemble par rapport au contexte économique d'alors. Cela s'explique par une hausse plus importante des recettes de fonctionnement (+4,7%) que les dépenses impactées par l'inflation (+4,5%). Ainsi en 2022, les collectivités locales ont présenté une épargne brute en progression de +5,8% soit un total de 38,6 milliards d'euros. Et quant à l'épargne nette, cette dernière est en progression de +9% par rapport à 2021 pour l'ensemble des collectivités (dont +4,9% pour les communes et +21,2% pour les EPCI).



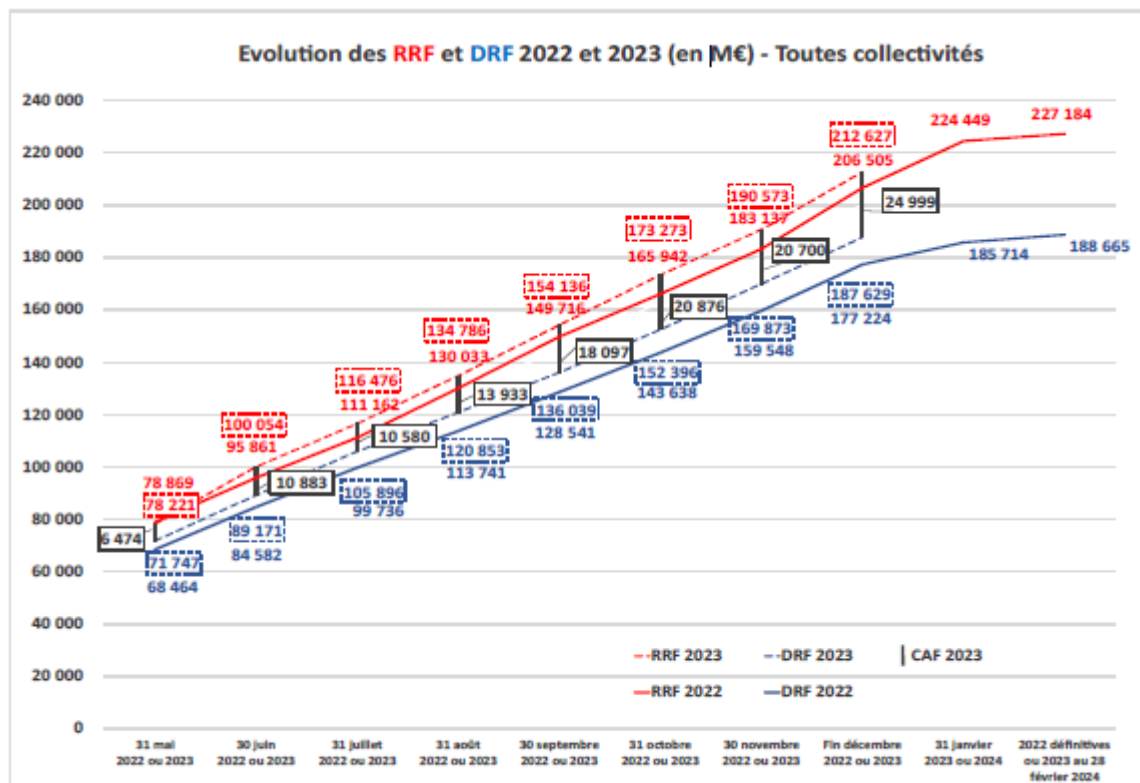
Source : DGCL. Données : DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2023, du fait de l'augmentation de la part des recettes liées à l'activité économique dans les recettes des collectivités locales (TVA, DMTO, TICPE, ...), selon la Cour des comptes, la dégradation de la conjoncture économique, avec une croissance estimée à 0,8% au T3 2023 contre 2,5% pour l'année 2022, a eu « des effets sensibles sur les finances publiques locales ». Le ralentissement de l'activité économique a limité la progression globale des recettes. Tandis que les dépenses ont rencontré l'effet plein de la forte inflation au fur et à mesure des renouvellements de leurs contrats. Ces deux facteurs cumulés sont la source de la dégradation des finances des collectivités locales, qui se sont retrouvées face à un effet ciseau en 2023.

3.2- Des collectivités locales menacées par l'effet ciseau : légère dynamique des recettes contre forte inflation sur les dépenses

En 2023, les collectivités locales ont été confrontées à un effet ciseau des recettes et des dépenses de fonctionnement du moins dans leur évolution en masse. D'après les chiffres de la DGFIP de janvier 2024, les recettes de fonctionnement des collectivités locales ont été en hausse, à fin décembre 2023, de +3%, soit une augmentation de +6,1 Md€.

Côté dépenses de fonctionnement, elles sont en hausse de +5,9% à fin décembre 2023, soit en masse +10,4 Md€¹. Ainsi avec +6,1 Md€ en recettes et +10,4 Md€ en dépenses, en 2023, sur la dynamique de la situation financière, les collectivités locales subissent un réel effet ciseau sur le fonctionnement.



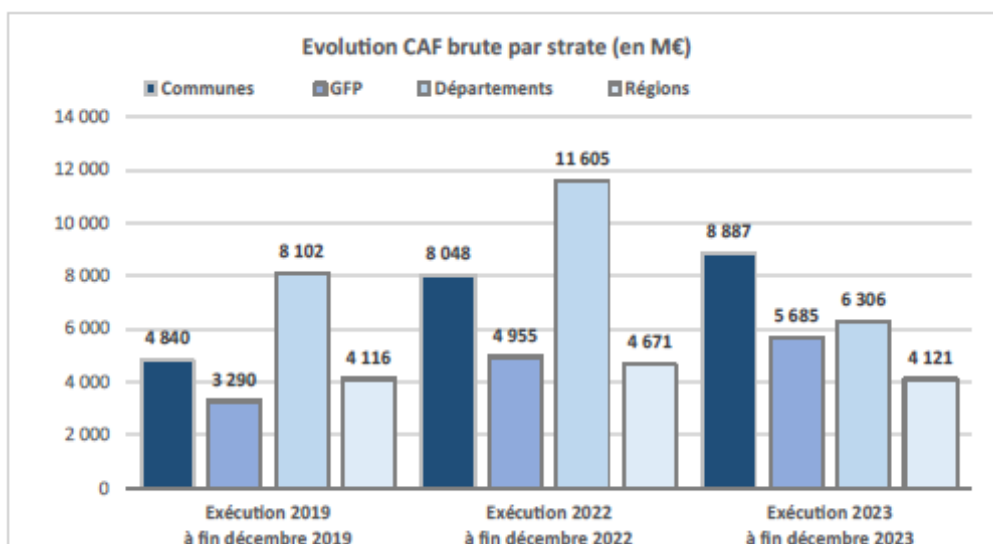
RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

Ce relatif effet ciseau ressort davantage sur l'évolution de l'épargne brute en 2023 qui enregistre une baisse de -14,6% par rapport à 2022.

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2019 à fin décembre 2019	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Evolution	Évolution 2023/2019	Evolution 2023/2022
Communes	4 840	8 048	8 887	↗	83,6%	10,4%
GFP	3 290	4 955	5 685	↗	72,8%	14,7%
Départements	8 102	11 605	6 306	↘	-22,2%	-45,7%
Régions	4 116	4 671	4 121	↘	0,1%	-11,8%
Total	20 347	29 280	24 999	↘	22,9%	-14,6%

¹ Situation mensuelle comptable des collectivités locales n° 15 - situation comptable au 31 décembre 2023 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/situation-mensuelle-comptable-des-collectivites-locales>)



→ Légère dynamique des recettes en 2023

Pour les recettes des collectivités locales : elles ont été impactées par la dégradation de la conjoncture économique (faible croissance et forte inflation) avec des effets négatifs (évolution à la baisse) pour certaines et des effets positifs (évolution à la hausse) pour d'autres. L'ensemble de ces recettes impactées représentait près de 52% des recettes de fonctionnement des collectivités en 2022.

En premier lieu, il s'agit de la fraction de TVA (recettes nettes de TVA reversées aux collectivités), qui, après une progression de +9,2% en 2022, est attendue au tour de +4% en 2023.

Les recettes de DMTO (droits de mutations à titre onéreux), affectées principalement aux départements et aux communes, sont les plus impactées par la dégradation de la conjoncture économique. Elles connaîtraient une baisse de -16% en 2023 à cause de la chute des transactions immobilières provoquée par le durcissement des conditions d'emprunt.

Quant aux recettes de TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) perçues principalement par les régions et les départements pour la part des collectivités locales, elles sont attendues aussi à la baisse sur 2023 à cause de l'éventuelle baisse de la consommation de carburants provoquée par le niveau élevé des prix.

Concernant les recettes de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), s'agissant de la première année de la réforme (suppression des taxes locales sur la consommation finale d'électricité au profit de la TICPE²), le SIPPEREC a annoncé une augmentation en 2023 de +2,6% « correspondant à +1 % de réévaluation pour les Syndicats, complété de +1,6 % selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre 2020 et 2021 ». A souligner que cette nouvelle réforme de la TICFE porte une énième disparition de levier fiscal pour les communes, car elles n'ont plus le pouvoir de vote du tarif (avec les bornes de 4,62€ à 6,55€ par Méga-voltampère en 2022).

Pour les recettes ayant subi des effets positifs du contexte inflationniste, il s'agit des taxes foncières et autres impositions assises sur la valeur locative. Les valeurs locatives étant revalorisées en fonction l'inflation (IPCH du mois de novembre N-1), les taxes foncières ont enregistré une évolution des bases de +7,1% en 2023 contre 3,6% en 2022.

Ainsi, dans l'ensemble les recettes de fonctionnement des collectivités locales gardent une légère dynamique en 2023 de +3% contre +4,7% en 2022. Tandis que, de l'autre côté, les dépenses de fonctionnement de 2023 sont impactées par une forte inflation.

² L'article 54 de la loi de finances pour 2021

→ Forte inflation sur les dépenses en 2023

Sous l'effet de la forte inflation, en 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté dans l'ensemble de +5,9% (+10,4 Md€ en masse) soit une augmentation supérieure à l'IPCH de 4,1% (décembre 2023).

Le premier poste de dépenses le plus impacté est la masse salariale avec l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3,5% cumulé avec celle de juillet 2023 de +1,5% et l'évolution du SMIC impactant les catégories C. En 2023 les frais de personnel enregistrent une progression moyenne de +4,9%, soit +3,4Md€ en masse après +5,1% en 2022 pour l'ensemble des collectivités locales.

Le deuxième poste de dépenses impacté sont les charges courantes (achats de biens (dont les dépenses d'énergies) et prestations de services extérieures) qui enregistrent une augmentation de +8,4% soit +2,6 Md€.

Les contributions obligatoires et les subventions versées sont aussi en augmentation respectivement de +6,4% (soit +0,9 Md€) et de +3,8% (soit 0,6 Md€).

3.3- Des collectivités locales toujours menacées par une contribution forcée au redressement des finances publiques

Depuis les années 2010 – 2011, les collectivités locales ont été sans cesse associées à l'effort de redressement des finances publiques avec une contribution beaucoup plus importante que leur part dans la dégradation du niveau du déficit public. Cette contribution des collectivités locales s'est réalisée principalement sous deux formes : la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités et la maîtrise des dépenses de ces dernières.

Depuis cette période, les différentes lois de programmation des finances publiques fixent comme l'un des objectifs prioritaires la maîtrise des dépenses des administrations publiques. Cela a débuté d'abord par la baisse drastique de la DGF de plus de 10,6Md€ entre 2014 et 2017. Ensuite, entre 2018 et 2022, c'était le dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités (les contrats Cahors) portant sur la maîtrise des dépenses avec comme objectif une économie de 13 Md€ sur la période concernée.

Un effort considérable est demandé aux collectivités locales dans le redressement des finances publiques, malgré l'absence de déficit dans leurs comptes. De 2018 à 2022, elles sont la seule catégorie d'administration publique à présenter un excédent sur chaque exercice dont plus de 4,8 Md€ en 2022.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales	- 68,5	- 88,1	- 158,9	- 144,0	- 134,9
• État	- 66,0	- 85,7	- 179,9	- 142,4	- 146,9
• Organismes divers d'administration centrale	- 2,6	- 2,4	+ 21,0	- 1,5	+ 12,0
Administrations publiques locales	+ 2,7	- 1,1	- 3,5	- 0,8	+ 0,8
• dont collectivités locales	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,2	+ 4,5	+ 4,8
Administrations de sécurité sociale	+ 11,7	+ 14,5	- 45,8	- 17,2	+ 9,6
Ensemble des administrations publiques	- 54,1	- 74,7	- 208,2	- 162,0	- 124,5

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Cependant, cette bonne gestion des collectivités locales, dans un contexte inédit (Covid et inflation), n'a pas empêché la mise en place d'un nouveau dispositif de contribution au redressement des finances publiques pour la période 2023-2027.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée le 19/12/2023, qui prévoit comme objectif une réduction du déficit public à 2,7% du

PIB en 2027 contre 4,9% en 2023 (article 2 de la LPFP)³, prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. L'article 17 de la LPFP dispose que les « collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

A ce stade, dans l'attente de plus de précisions dans le décret d'application à venir, l'effort demandé aux collectivités locales consiste à la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant, avec comme objectif une progression inférieure à l'inflation de -0,5 points à partir de 2024. Au regard des prévisions d'inflation cela représente une évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement par an comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

3.4- Des collectivités locales maintenues dans la dépendance de l'Etat : augmentation des concours financiers de l'Etat au détriment de l'autonomie fiscale

Dans la LPFP de 2023-2027, l'article 14 fixe les niveaux de concours financiers de l'Etat aux collectivités locales comme suit :

	Loi de finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en millions d'euros	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Evolution		-1,02%	1,04%	1,29%	0,68%

Mise à part une réduction des mesures exceptionnelles en 2024, l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales est prévu en augmentation sur la période 2023-2027.

En regardant l'historique de la situation financière des administrations publiques locales, il ressort que cette augmentation des concours financiers de l'Etat se fait en contrepartie d'une réduction de la part des impôts locaux dans les ressources des collectivités locales, soit au détriment de leur autonomie fiscale.

Le refus du Conseil constitutionnel de reconnaître une valeur constitutionnelle de l'autonomie fiscale des collectivités locales⁴ (contrairement à l'autonomie financière) a laissé le champ libre à une probable disparition de leur pouvoir fiscal.

³ LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

⁴ Décision 2009-599 DC - 29 décembre 2009 - Loi de finances pour 2010 - Non conformité partielle (<https://www.legifrance.gouv.fr/cons/id/CONSTEXT000021668038/>)

Les différentes réformes de la fiscalité locale, depuis les années 2010, ont entraîné la disparition progressive des différents leviers fiscaux dont disposaient les collectivités locales :

- La suppression de la taxe professionnelle en 2010 ;
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2018 et 2023 ;
- La suppression de la CVAE entre 2021 et 2024.

Même si ces différentes réformes se sont accompagnées des mesures de compensation pour les collectivités locales, notamment avec une augmentation des concours financiers de l'Etat, elles ont détérioré leur autonomie fiscale.

3.5- Intercommunalité / Grand Orly Seine Bièvre - MGP

a/ Rappel des faits :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Chevilly-Larue est membre de la MGP et de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

La loi NOTRe de 2015 avait, dès l'origine, prévu que seule la MGP serait le véritable EPCI à fiscalité propre, les EPT conservant une autonomie financière et fiscale très relative jusqu'à 2021 (date butoir à l'origine).

La création d'un nouvel échelon intercommunal (MGP) à ressources globales constantes sur le territoire francilien s'est réalisée au prix de nombreux et complexes flux de neutralisation entre les trois acteurs du territoire : communes, EPT et MGP.

- Les communes qui ont transféré leur fiscalité professionnelle (CET, Ifer, Tascom) en 2016 à la MGP et à l'EPT bénéficient d'une attribution de compensation égale aux montants 2015. Celles qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité propre en 2015 ont « récupéré » les taux intercommunaux ménages (*qu'elles reversent à hauteur du produit 2015 indexé sur l'inflation chaque année*).
- Les EPT qui succèdent aux ex-EPCI à fiscalité propre (CALE, CALPE, CASA, CAVB) voient leurs ressources 2015 (fiscalité et dotations) garanties par la dotation d'équilibre et le FCCT « socle-ménages » acquitté par les communes qui étaient déjà membres d'un EPCI en 2015.
- Enfin la MGP se voit garantir les ressources nécessaires au versement des attributions de compensation aux communes membres par les EPT (qui ne les acquittent plus directement) grâce à cette même dotation d'équilibre.

Ces flux ont permis de garantir le stock de richesses existant en 2015 mais la croissance des ressources est inégalement répartie entre les collectivités :

- Les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité ménages nette des reversements au titre du FCCT « socle ménages » (qui évoluent comme l'évolution physique des bases).
- La MGP bénéficie de la progression d'une partie de la fiscalité professionnelle (CVAE et TVA-CVAE depuis 2023, IFER, Tascom, ainsi que 50 % de la dynamique de CFE) et assume le coût de l'évolution positive ou négative de la dotation globale de fonctionnement (dont la baisse annuelle de la Compensation Part Salaires).
- Les EPT bénéficient enfin de 50 % de la croissance de la CFE et de la progression forfaitaire du FCCT « socle fiscalité ménages ».

La faible autonomie l'EPT est encore aggravée depuis 2021 par la décision de l'Etat de ponctionner les 2/3 de la progression de CFE des EPT vers la Métropole du Grand Paris, et portée à 50 % dans la LFI2024. Pour l'EPT, le manque à gagner a été évalué à -2,8M€ en 2021, -1,2M€ en 2022 et -6,2 M€ en 2023.

Montants indicatifs de la ponction par les MGP des 2/3 de la progression annuelle de produit CFE

(Estimations)	2 020	2 021	2 022	2 023
Bases CFE	424 740 918	381 576 590	383 242 000	397 401 329
Taux CFE	32,03%	32,03%	32,03%	32,67%
Produits de CFE	136 044 516	122 218 982	122 752 413	129 831 014
Compensation des exonérations Etabl. Industriels		19 647 508	20 393 599	22 129 220
Autres compensations	2 389 176	2 915 744	3 490 687	3 949 826
Correction sur SIAPP	2 170 000			
Produits CFE totaux	140 603 692	144 782 234	146 636 699	155 910 060
Progressions annuelles		+4 178 542	+1 854 465	+9 273 362
Ponction par MGP des deux-tiers de la progression annuelle		-2 785 694	-1 236 310	-6 182 241

Au CA 2022, l'EPT GOSB parvient à afficher une situation financière relativement saine avec une épargne nette de 9,8M€.

Du point de vue des épargnes, le taux d'épargne de gestion ressort à près de 8%, celui de l'épargne nette à 2,3% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

EPT-GOSB

	CA 2022	
Produits de fonctionnement courants	420 318 306	100%
CFE (73111 et 7318)	123 655 404	29%
FN G R	15 213 728	4%
FCCT	143 200 936	34%
TEOM	83 016 938	20%
DCRTP	2 057 199	0%
Compensations exonérations	23 899 260	6%
Produits exceptionnels	6 560 174	2%
Autres recettes	22 714 666	5%
Charges de gestion courantes	386 766 062	100%
Dotations d'équilibre	157 705 793	41%
FPC	6 149 611	2%
FN G R	10 786 073	3%
Charges exceptionnelles	4 077 730	1%
Frais de personnel (012)	70 325 720	18%
Autres Charges (011 et 65)	137 721 135	36%
Annuités de la dette	23 732 651	
Frais financiers	3 992 833	
Remboursement de capital	19 739 818	
Epargne NETTE	9 819 593	
Taux d'Epargne	2,3%	

Cette épargne nette a permis de financer à hauteur de 30 %, le programme d'investissement de 32,4 M€ en ne mobilisant que 15M€ d'emprunts en 2022, soit 46% des dépenses d'investissement réalisées.

A noter (point positif) que l'EPT parvient à se désendetter en empruntant moins qu'il ne rembourse.

CA 2022			
Dépenses d'investissement Réalisées	Financement de l'Investissement		en % des dép. Invest
32 490 797	Total de financements	33 367 420	
	FCTVA, Subventions ..etc.	8 547 827	26%
	EPARGNE DISPONIBLE	9 819 593	30%
	Emprunts mobilisés	15 000 000	46%

Toutefois, Il faut rappeler que l'EPT n'a réalisé en 2022 que 43 % seulement de sa prévision initiale totale de dépenses d'investissement (75,9M€) ..., sachant que 43,4M€ ont été inscrits en dépenses reportées. Si la totalité du programme

d'investissement avait été réalisée en 2022, ce ne sont pas 15M€ qui auraient été mobilisés mais environ ... 43M€ (15M€ + 28,6 millions d'emprunts reportés).

Par conséquent, les équilibres financiers de l'EPT demeurent fragiles, l'épargne nette ne permettant pas d'assurer un autofinancement significatif de l'ensemble des investissements nécessaires sur le territoire de l'EPT.

Aussi, la ponction de la MGP sur la dynamique de la CFE qui participe entre autre de la fragilité des ressources de l'EPT place le développement du territoire sous une forte dépendance à l'emprunt ... au risque de dégrader la situation financière du budget territorial (dans un environnement alors que les taux d'intérêts devraient rester à des niveaux élevés a minima sur 2024.

c/ La situation financière de la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la pertinence des ponctions par la MGP des recettes de CFE des EPT.

Il faut rappeler que :

- L'organisation institutionnelle de la MGP est prolongée en l'état, jusqu'en 2024 compris (art.249 de la loi de finances pour 2024).
- Comme en 2021, 2022 et 2023, la loi de finances prévoit à nouveau pour 2024, une ponction de la CFE des EPT. En 2024, la ponction sera égale à 50% de la progression 2023-2024 des recettes de CFE encaissées par l'EPT.

Pourtant, la situation financière de la MGP est excellente. Ainsi, au CA.2022, la MGP a réalisé 178M€ de dépenses d'investissement, autofinancés à 66% ..., tout en clôturant l'exercice avec un fonds de roulement (FDR) très élevés (97M€).

Total dépenses d'investissement réalisées en 2022	
178 413 769	
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	<i>34 637 879</i>
<i>dont autres dépenses d'équipement</i>	<i>143 775 891</i>

Financement de l'investissement au CA.2022		
275 670 595		
Recette externes (cessions, FCTVA, subventions)	85 208 444	31%
Auto financement	181 462 151	66%
<i>Epargne nette de l'exercice</i>	<i>20 422 864</i>	<i>7%</i>
<i>FDR disponibles après couverture des RAR 2022</i>	<i>161 039 287</i>	<i>58%</i>
Emprunts d'équilibre	9 000 000	3%

Résultat final du CA.2022
+ 97 256 826

Par ailleurs, en prévisionnel 2023, la MGP a bénéficié d'une très forte progression de ses recettes assimilées à la CVAE (+140M€ par rapport à 2022), et son épargne nette prévisionnelle est toujours significative et en forte progression par rapport à 2022.

Métropole Grand Paris

CA.2022	Prév. 2023			Variations 2022- Prév.2023 ajustées	
	BP+DM.1	Ajustements possibles à venir	BP+DM1 ajusté sur FNAET		
Produits de fonctionnement courants	3 450 962 986	3 663 343 880	-32 200 280	3 631 143 600	+5% +180 180 615
Charges de gestion courantes	3 430 655 456	3 552 791 329		3 552 791 329	+4% +122 135 873
Épargne de gestion	20 307 529	110 552 551		78 352 271	+58 044 742
Annuité de la dette	0	1 037 500		1 037 500	+1 037 500
Frais financiers	0	1 037 500		1 037 500	
Remboursement de capital	0	0		0	
Épargne NETTE	20 307 529	109 515 051		77 314 771	+57 007 242
Ponction de CFE des EPT en 2023		41 946 319		41 946 319	
Versement de DSC		42 000 000		42 000 000	
Épargne nette SANS la ponction de CFE des EPT et sans versement de la DSC en 2023		109 568 732		77 368 452	+57 060 923

L'épargne nette prévisionnelle 2023 devrait être donc en forte progression par rapport au réalisé 2022 ...(+57M€).

Cette situation très favorable est observée alors même que la MGP a inscrit une dépense en 2023 de 42M€ au titre d'une Dotation de Solidarité métropolitaine (DSC). En réalité, la mise en place de cette DSC de 42M€ n'a rien coûté à la MGP puisqu'elle a été en totalité financée par la hausse de la dotation d'équilibre (DE) demandée aux 12 E.P.T ... via la ponction de leurs CFE à hauteur des deux tiers de la progression 2022-2023.

Recette de Dotation d'Equilibre (D.E) perçue par la MGP (et versée par les EPT)	
	BP + DM. n°1 de 2023
TOTAL de la D.E encaissée par la MGP	972 681 856
dont : D.E - part initiale	930 735 537
dont : ponction annuelle des 2/3 de la progression de la CFE des EPT	41 946 319

Dépense de la MGP = DSC
versée directement aux
communes membres

42 000 000

En 2024, l'épargne nette de la MGP toutes choses égales par ailleurs, pourrait progresser au « fil de l'eau » (+4,5% pour la TVA-CVAE, +5% pour les charges de gestion, sans ponction de CFE et sans versement de DSC) encore de 56M€ par rapport au prévisionnel 2023. Dès lors, comme en 2023, la ponction de CFE prévue en LFI.2024, ne serait pas véritablement un enjeu de consolidation des équilibres financiers de la MGP.

Ce faisant, et parce que cette nouvelle ponction de CFE actée en LFI est a priori sans utilité réelle pour le budget de la MGP, la métropole devrait instruire la mise en place d'une nouvelle DSC en 2024 à hauteur de la ponction de CFE qui sera finalement constatée ou même A noter que la MGP refuse à ce stade de ne pas appeler cette ponction, alors que cela permettrait aux EPT de financer plus sereinement leurs projets de territoires sans avoir à majorer outre mesure le niveau de FCCT demandé aux communes membres.

En conclusion, face à la faible autonomie fiscale de l'EPT alors que les projets structurants sur le territoire sont nombreux, et conscient du rôle important des communes membres dans le financement du territoire, l'exécutif de l'EPT a travaillé à l'élaboration d'un pacte financier, fiscal et social destiné à clarifier et à reformater le cas échéant, les flux financiers entre l'EPT et les communes membres pour garantir une trajectoire financière stable pour le territoire et rendre le financement plus juste pour les communes à compter de 2024.

IV – LE DECRYPTAGE DU PLPFP 2023-2027 ET DU PLF 2024

4.1- Décryptage du PLPFP 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP) donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales). Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration. Son examen avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022 et a finalement été adoptée, le 27 septembre 2023, à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.

a/ Augmentation des concours financiers de l'Etat

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités a été rehaussée comme chaque année.

(en Md€)	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70	7,10	7,63	7,88	7,79
Autres concours	46,15	46,88	47,32	47,78	48,26
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85	53,98	54,95	55,66	56,05
mesures exceptionnelles	2,110	0,411	0,018	0,005	
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,96	54,39	54,97	55,67	56,05

Source : article 13 – Concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Les mesures dites exceptionnelles concernent essentiellement a priori 2023 et recouvrent majoritairement les dispositifs des boucliers énergétiques déployés.

b/ L'incitation à la maîtrise des dépenses

Le PLPFP prévoit l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent et devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant. Cet objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024 : il s'agit de l'IPCH minoré de 0,5%.



IPCH -0,5%

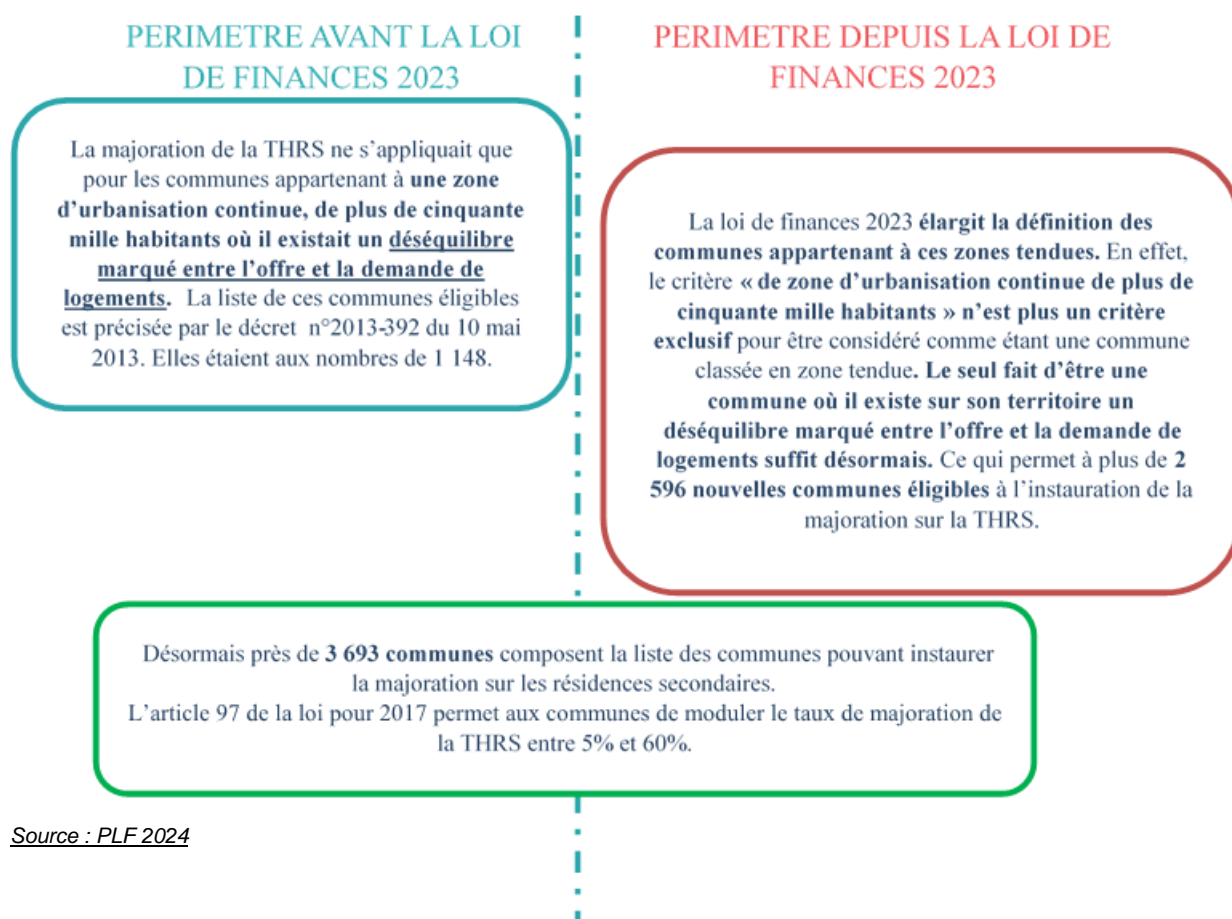
2023	2024	2025	2026	2027
+ 4,8%	+ 2%	+ 1,5%	+ 1,3%	+ 1,3%

Enfin que le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimée du PLPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

4.2- Décryptage du PLF 2024

a/ Réforme de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et incidence sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)

Retour sur la réforme de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :



Source : PLF 2024

Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes de la THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants) :

La loi est rédigée d'une manière qui ne permet pas aux communes classées en zone tendue de cumuler les recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants et celles dérivées d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, le PLF 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, un prélèvement sur recettes de l'Etat pour compenser les 3 693 communes et les EPCI de la perte des recettes de la THLV, à la suite de la réforme évoquée précédemment.

Le PLF 2024 précise que la compensation serait égale aux produits de THLV perçus durant l'année 2023. De plus, ce montant serait reconductible chaque année. Le montant global de la compensation est estimé à 24, 7M€.

Source : PLF 2024

La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) :

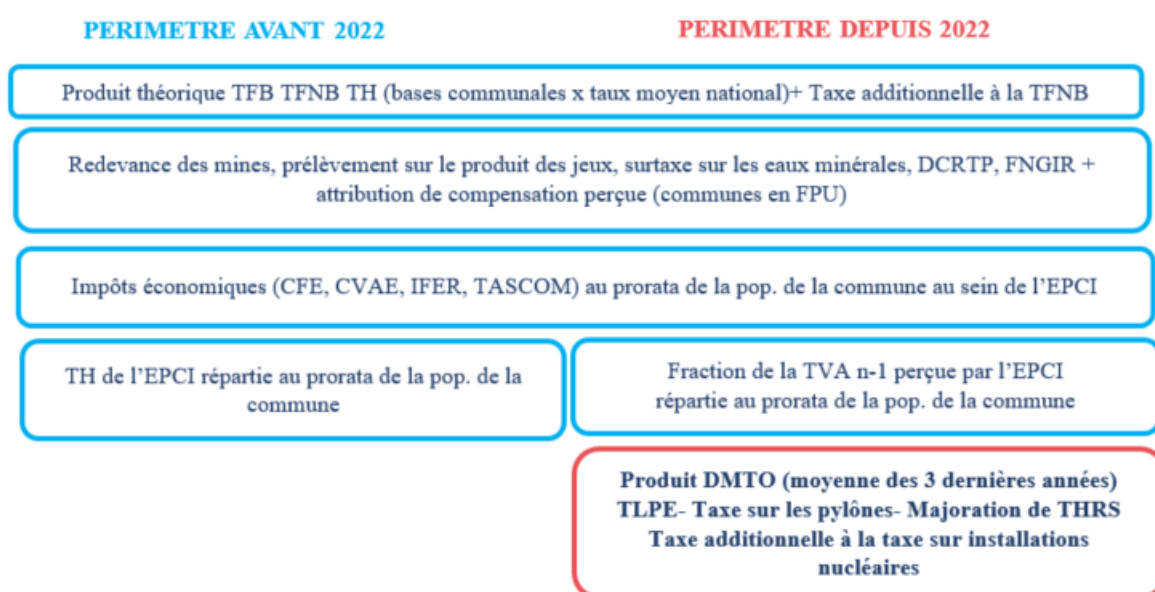
Pour les communes non éligibles à la Majoration, la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) peut être une alternative pour de nouvelles ressources.

En effet l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à la condition que la TLV (et donc l'application de la MAJ THRS) ne soit pas applicable sur leur territoire.

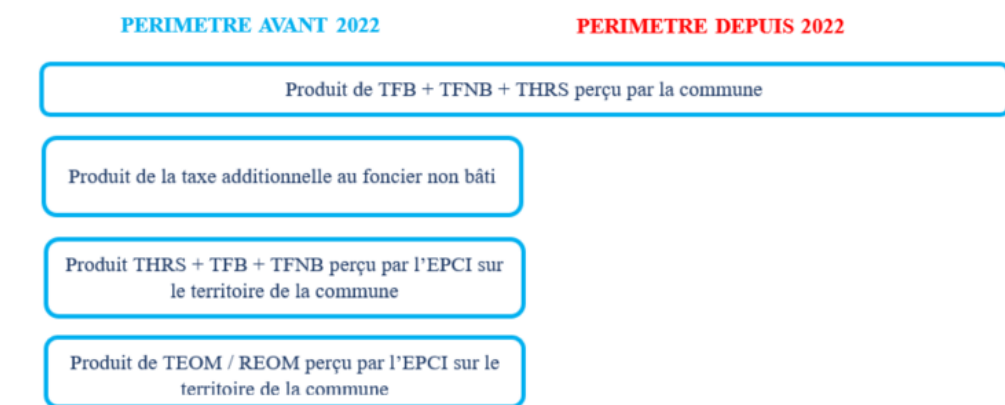
Source : PLF 2024

b/ Retour sur la réforme des indicateurs financiers (LF 2022)

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :

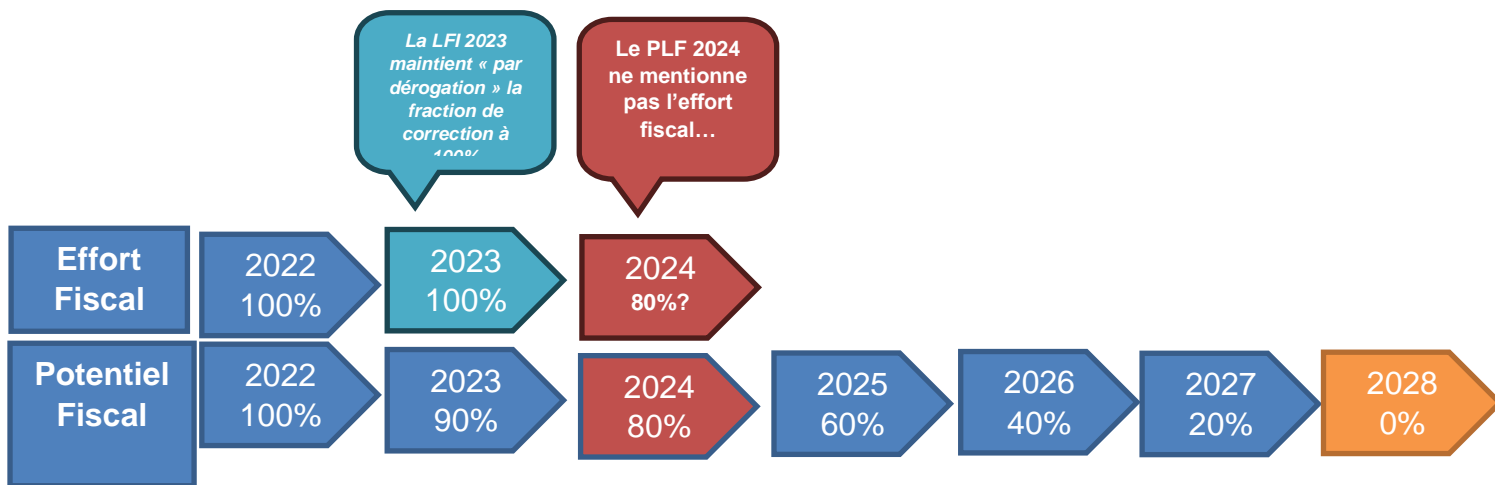


Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal :



Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps.



Source : LF 2022 et 2023, PLF 2024

Par dérogation, la LFI 2024 prévoit une fraction de correction de 90% pour l'effort fiscal.

Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier :

Perte de l'éligibilité



- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC (bénéficiaire)
- ▲ FRIF (bénéficiaire)

Diminution des attributions



- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

Hausse des contributions



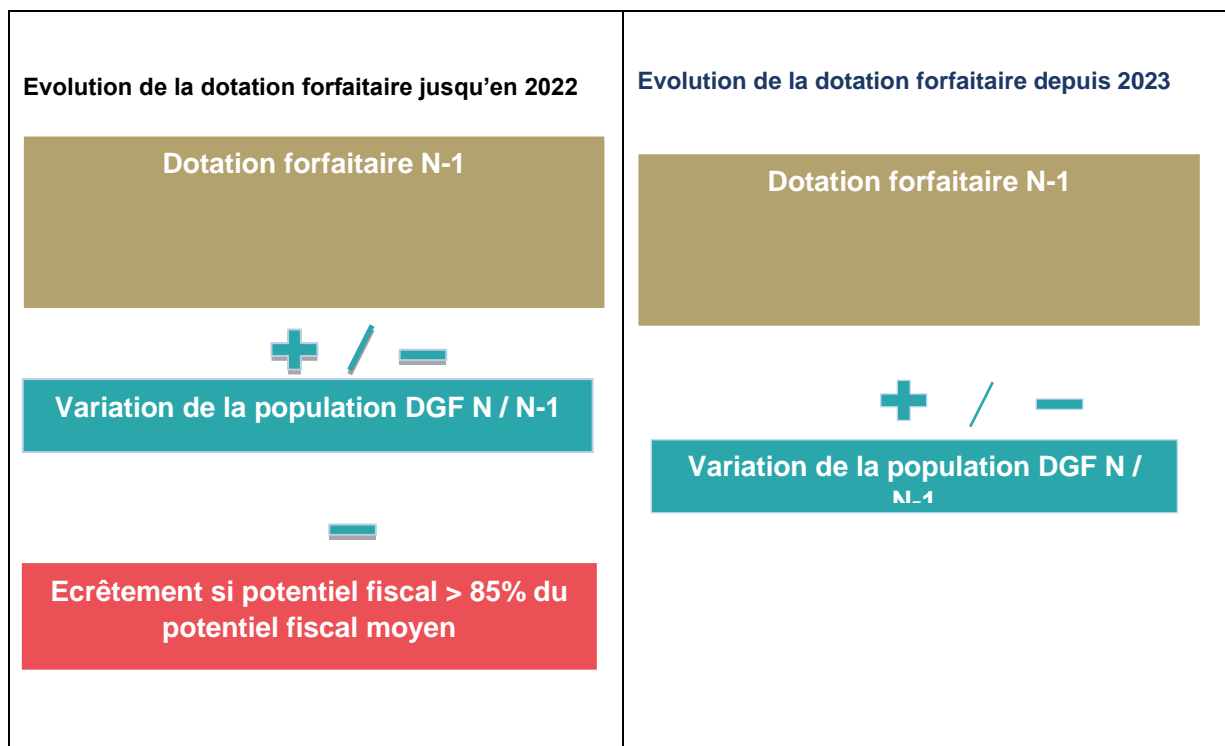
- ▲ Ecrêtement DF
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

La modification pourrait se traduire par une baisse du potentiel financier qui pourrait permettre de baisser la contribution de Chevilly-Larue à la péréquation horizontale. Elle pourrait également renforcer la DSU mais tout ceci dans des proportions qui ne devraient pas modifier les équilibres.

c/ Les dotations aux communes et la péréquation horizontale :

Dotation forfaitaire des communes :

Un écrêtement 2024 encore pris en charge par l'Etat :

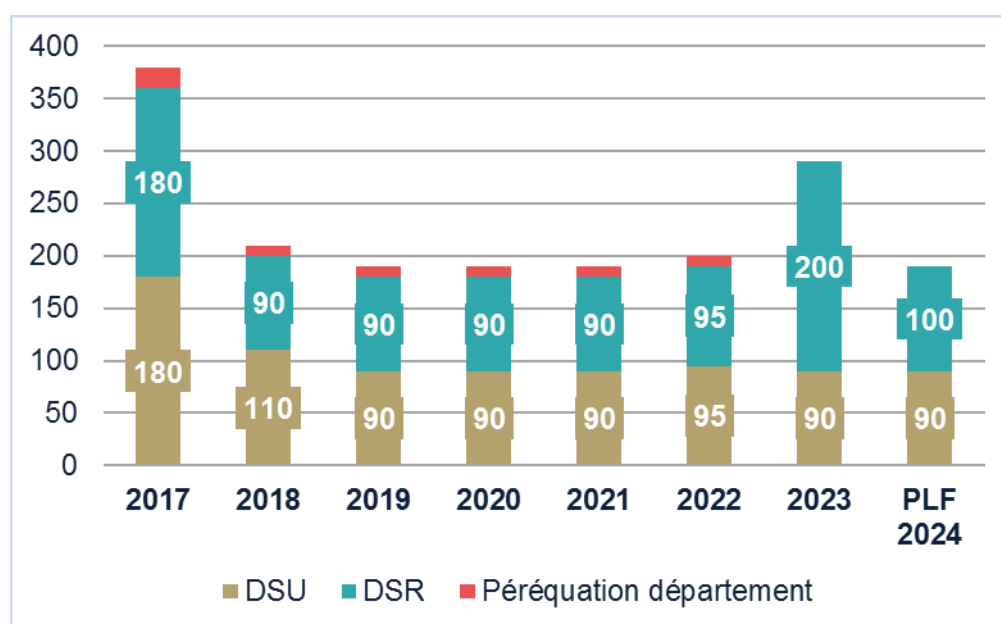


Source : LF 2015 à LF 2023 et, PLF 2024

Dotation de péréquation :

Une progression modérée :

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Dans la loi de finances définitive votée, la progression de la DSU sera de +140m€ et celle de la DSR de +150m€.

Recommandations pour les communes :

- DF : stabilité en 2024
- DSU : progression moins dynamique par rapport à 2023 (+140m€ au lieu de +200m€)
- DSR : progression plus dynamique par rapport à 2023 (+150m€ au lieu de +90m€).
- DNP : stable ou application de la garantie de sortie de -10%/an.

Source : LF 2015 à LF 2023 et, PLF 2024

Rappel des critères de calcul de la DSU :

Les conditions d'éligibilité à la DSU

Eligibilité des communes de 10 000 habitants et plus

Eligibilité des communes de 5 000 à 9999 habitants

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants

10% des communes comptant entre 5 000 à 10 000 habitants

15% Le nombre de logements sociaux

30% Le nombre de bénéficiaires des aides au logement

30% Le potentiel financier

25% Le revenu par habitant

Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

Garantie de droit commun	50% de N-1 en 2024 0€ en 2025
Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants	Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10 ^{ème} chaque année
Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI en 2021	Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5 ^{ème} chaque année
Garantie pour les communes nouvelles	100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans

Nouveauté PLF 2024

La garantie de sortie de la DSU pour les communes nouvelles sera désormais perçue pendant 2 années contre 3 exercices auparavant

Source : LF 2015 à LF 2023 et, PLF 2024

Rappel des critères d'éligibilité et de calcul du FPIC :

Contributeurs : éligibilité et calcul

Eligibilité	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA MOYEN / HAB$	
Calcul	75 %	PFIA par hab / PFIA Moyen par hab
	25 %	Revenu par hab / Revenu Moyen par hab

Source : LF 2015 à LF 2023 et, PLF 2024

Rappel des critères d'éligibilité et de calcul du FSRIF

Contributeurs : éligibilité et calcul

Eligibilité	Potentiel financier > Potentiel financier moyen des communes d'Ile de France	
Calcul de l'IS	80 %	Ecart entre le PF par hab de la commune et la PF moyen des communes d'IDF
	20 %	Ecart relatif entre le Revenu par hab / 50% du revenu moyen par habitant d'IDF
Calcul du versement	Pop DGF (n)* IS² (élevé au carré) * Valeur de Point	

Source : LF 2015 à LF 2023 et, PLF 2024

Mécanisme de plafonnement et d'abattement de contribution au FSRIF :

Plafond de prélèvement	11% des dépenses réelles de fonctionnement N-2 (Retraitées)
Exonération liée à la DSU	Pas de prélèvement FSRIF pour 150 premières communes de 10 000 habitants et plus (6 communes en 2023)
Abattements	<ul style="list-style-type: none">➤ 50% sur la différence entre la contribution N-1 et la contribution N si cette dernière est supérieure à 125% de l'année précédente➤ 50% sur le prélèvement pour les communes nouvellement contributrices
Garantie d'inéligibilité pour les attributaires	50% de N-1 puis 0€

Péréquation horizontale – les exonérations communales

Rappel de exonérations :

Les exonérations communales au FPIC :

➔ Via la **DSU** (N-1) :

Les 250 premières communes de + de 10.000 habitants
Les 30 premières communes de 5.000 à 9.999 habitants

➔ Via la **DSR** (N-1) :

Les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR

➔ Via le **FSRIF**

Contribution FPIC minorée de la contribution au FSRIF N-1 (sauf pour les communes membres de la MGP).

Recommandation pour 2024 :
Stabilité des fonds :
1 Md€ pour le FPIC et 350 M€ pour le FSRIF

Source : LF 2023

Enveloppe normée – quelles variables d’ajustement impactées ?

Historique des variables d’ajustement de l’enveloppe normée par type de collectivité :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP DCRTP
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	FDPTP DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP					Aucun écrêtement	DCRTP	

Recommandations pour 2024

Bloc Communal : Ecrêtement de la DCRTP :

Il devrait être légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019. Et baisse du FDPTP.

Départements : Stabilisation de votre Dotation carrée et écrêtement proche à celui de 2019 pour la DCRTP
Et baisse du FDPTP.

Régions : Stabilisation de votre Dotation carrée et écrêtement proche à celui de 2022 pour la DCRTP.

Source : PLF 2024

d/ vers la fin de la CVAE

CVAE – une suppression en 2 temps ?

calendrier de mise en œuvre de la mesure :

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Source : LF 2023 et PLF 2024

CVAE – une compensation en 2 parts

Calcul de la compensation :

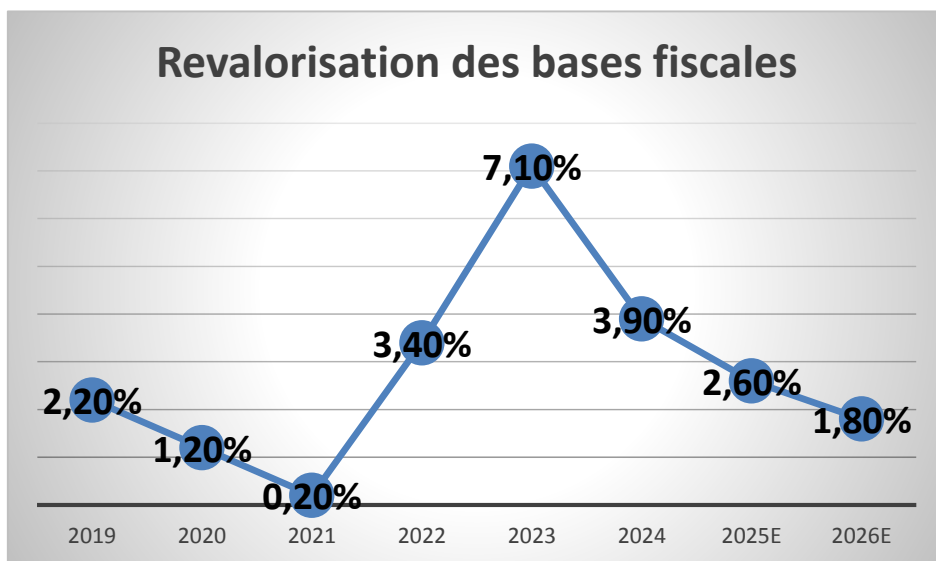
	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023: 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024: le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023.

Source : LF 2023 et PLF 2024

e/ évolution des bases fiscales pour 2024

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024 – quelle hypothèse retenir ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales :



E : estimé

f/ Le soutien à la transition écologique

Fléchage des investissements vers la transition écologique

Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Source : LF 2023 et PLF 2024

Verdissement des dotations

Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi attendre 0,5Md€ en 2024, soit 25%

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : LF 2023 et PLF 2024

Affirmation du soutien de l'Etat aux collectivités locales

Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.

g/ Confirmation de l'Amortisseur Electricité obtenu en 2023

Le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023 relatif à l'amortisseur Electricité prévu au C du III de l'article 225 de la loi de finances n°2023-1322 confirme que les collectivités seront bénéficiaires en 2024, d'une aide de l'Etat pour leur facture d'électricité 2024 uniquement pour :

- celles dont les contrats en vigueur en 2024, auront été signés avant le 30 juin 2023 (c'est-à-dire avant les baisses de tarifs de fin d'année),
- et dont le tarif 2024 dépassera 250€/MWh.

Pour ces dernières, l'Etat prendra à sa charge 75% de l'écart entre le prix réel et le seuil de 250€/MWh.

Les collectivités dont le tarif 2024 sera compris entre 180€/MWh et 250€/MWh ne seront donc plus aidées contrairement au dispositif de 2023.

Sous réserve d'une étude plus approfondie, la commune pourrait bénéficier de ce maintien de l'amortisseur Electricité sur la base conjointe d'une consommation identique (3 500MWh) et d'un prix de 428€/MWh ; dans ces conditions, selon nos estimations, la

valeur de l'amortisseur ressortirait à 420k€, soit légèrement supérieure à celui de 2023 (390k€).

Les autres mesures :

- ➔ Article 26 du PLF 2024 : Rétrocession du produit des amendes « zones à faible émission » aux collectivités territoriales :
 - Exclusion des produits des amendes liées aux infractions à circulation dans les zones à faible émission mobilité.
 - Rétrocession de recettes des amendes forfaitaires générées par ces zones à faible émission mobilité aux collectivités qui mettent en place les contrôles de sanctions automatisés.

- ➔ Article 58 du PLF 2024 : Modalité de répartition de la dotation pour les titres sécurisés
 - 100M€ (contre 52,4M€ en 2023) ; modalités de répartition à préciser par voie réglementaire, avec prise en compte du nombre de demande enregistrées.

- ➔ Article 59 du PLF 2024 : Réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
 - Part « protection fonctionnelle » étendue à l'ensemble des communes de -10 000 habitants, financé par un abondement de 0,4M€

Que retenir des PLPFP 2023 – 2027 et PLF 2024 à destination des collectivités locales ?

➔ **Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027**

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0% en 2024 : il s'agit de l'IPCH minoré de 0,5%.

➔ **Suppression de la CVAE**

- Rallongement de la suppression progressive pour les entreprises (entre 2023 et 2027 contre 2024 initialement)
- Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale

➔ **Dotations et péréquations**

- Dotation forfaitaire: un écrêtement 2024 pris en charge par l'état
- Dotation de solidarité rurale: progression de +150M€ (contre 200M€ en 2023)
- Dotation de solidarité urbaine: progression de +140M€ (contre 90M€ en 2023)
- Dotation d'intercommunalité : +30M€ d'abondement exceptionnel allié à un abondement de +60M€ issu de l'écrêtement de la part CPS ; et augmentation du plafonnement de garantie (120% contre 110% précédemment)
- Un écrêtement de -1,3% de la CPS en 2024

➔ **Réforme des indicateurs**

- Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%

V – CHEVILLY-LARUE - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ANALYSE FINANCIERE 2020 -2026)

5.1 – Rappel des différentes notions

a/ Rappel des différents postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)	Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)
Charges de personnel (Chapitre 012)	Masse salariale		Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation,
Participations, contingents et subventions (Chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Produits d'exploitation et du domaine (Chapitre 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
			Dotations de l'Etat (Chapitre 74)

b/ Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse :

Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

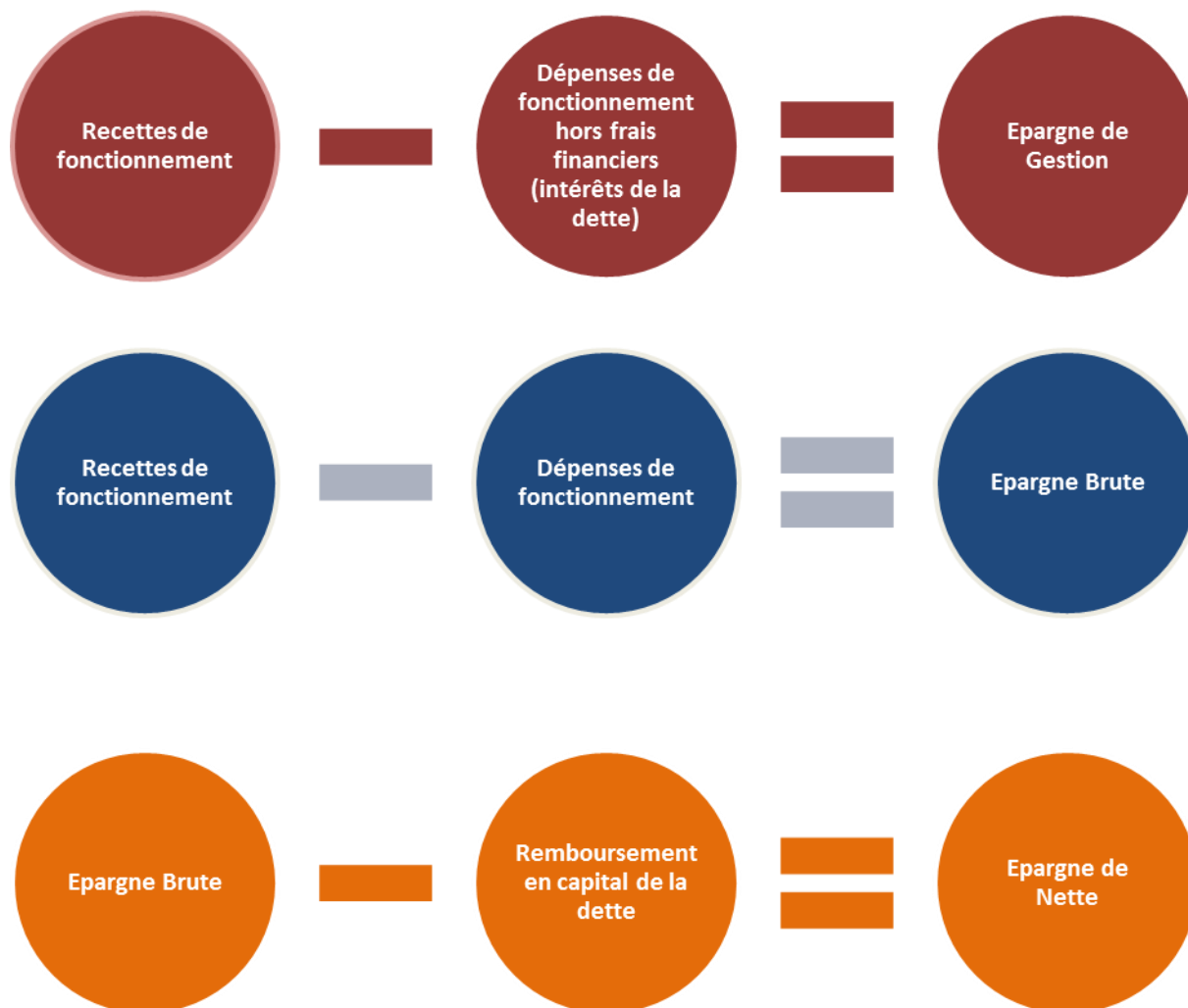
Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

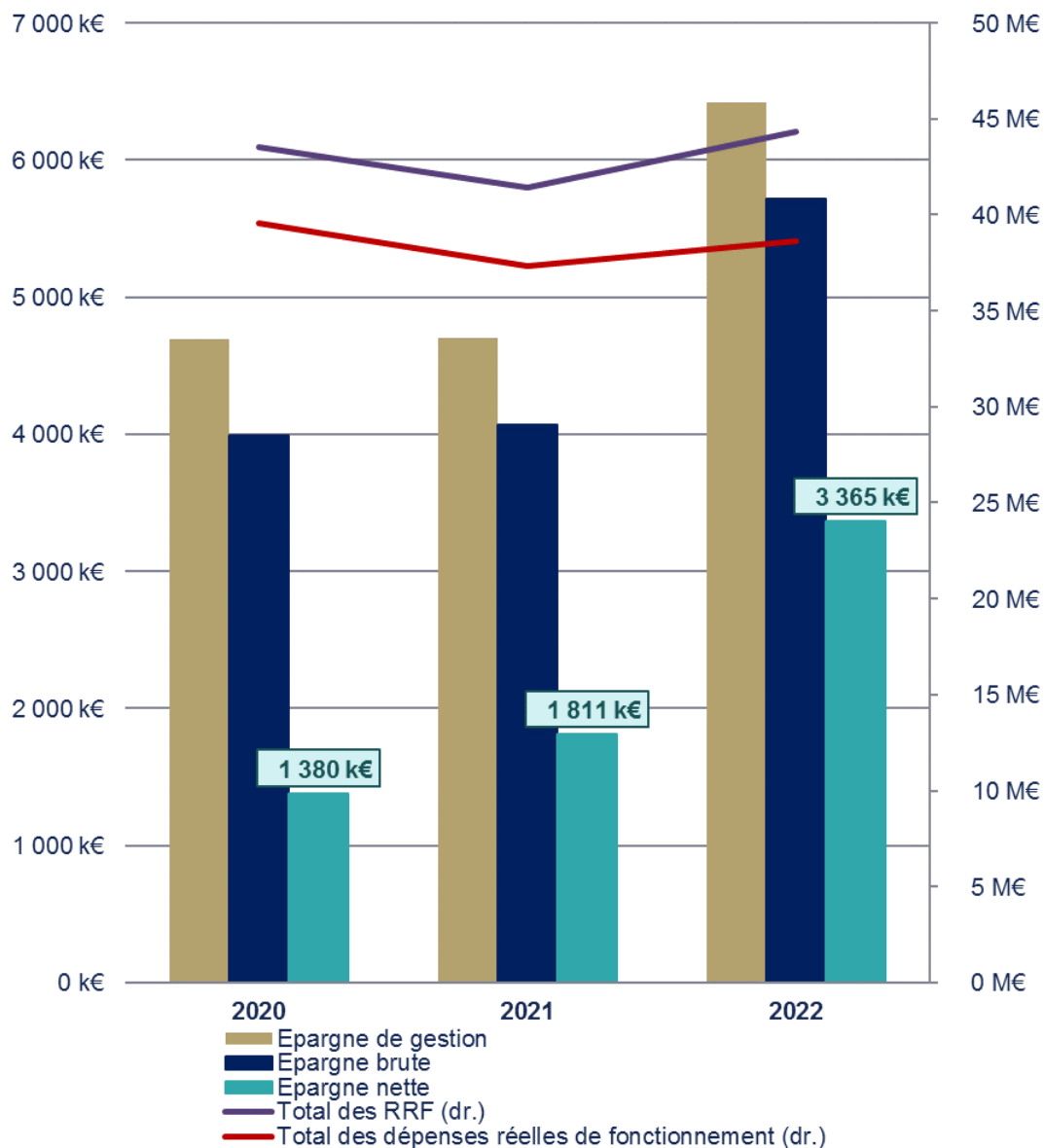
Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

c/ Zoom sur les épargnes



5.2 – Synthèse des éléments de rétrospective 2020-2022

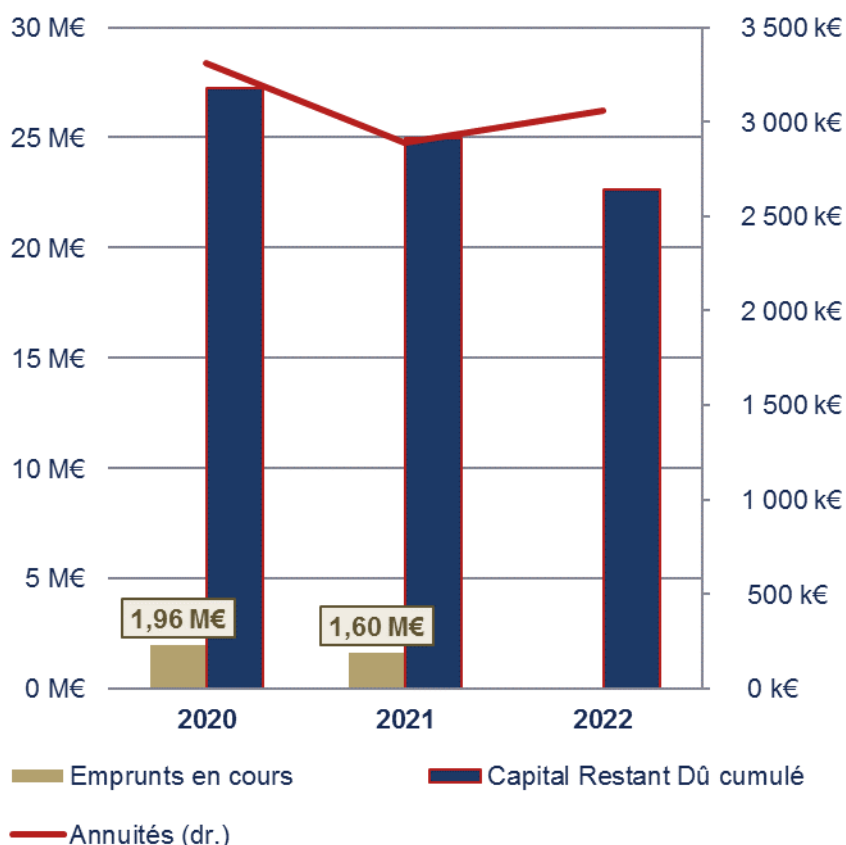
a/ Evolution des épargnes



La rétrospective ne prend pas en compte 2023, celle-ci reste intégrée dans le volet prospective (estimation, cf infra).

A la sortie de la crise Covid, les différentes épargnes se reconstituent (principalement l'épargne nette), portées par des revalorisations des bases fiscales 2022 et 2023 pour respectivement 3,4% et 7,1%, par une stabilité de l'attribution de compensation et par une maîtrise avérée des dépenses de fonctionnement qui « épousent » parfaitement la dynamique créée sur les recettes réelles de fonctionnement, mais avec une pente moins forte qui favorise la reconstitution des épargnes. L'année 2022 reste néanmoins atypique puisqu'elle a bénéficié d'éléments « exceptionnels » évoqués dans le rapport du compte administratif correspondant en juin dernier, ce qui lui permet de tutoyer des niveaux d'épargne rarement atteint par la ville (plus de 6m€ d'épargne de gestion).

b/ Evolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt....

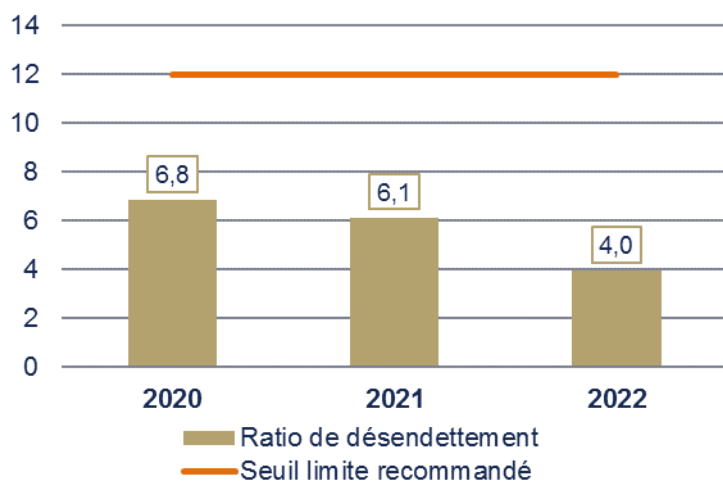


Le désendettement de la commune s'est poursuivi sur cette période. Pour rappel, il prolonge un effort antérieur qui s'est accéléré à partir de 2018 pour ramener alors le capital restant dû de 27 920k€ au 31 décembre 2018 à 22 635k€ au 31 décembre 2022, soit -19% sur l'intervalle.

Il permet ainsi à la commune de reconstituer sa capacité à mobiliser de l'emprunt pour les exercices à venir comme le montre le ratio de désendettement ci-après.

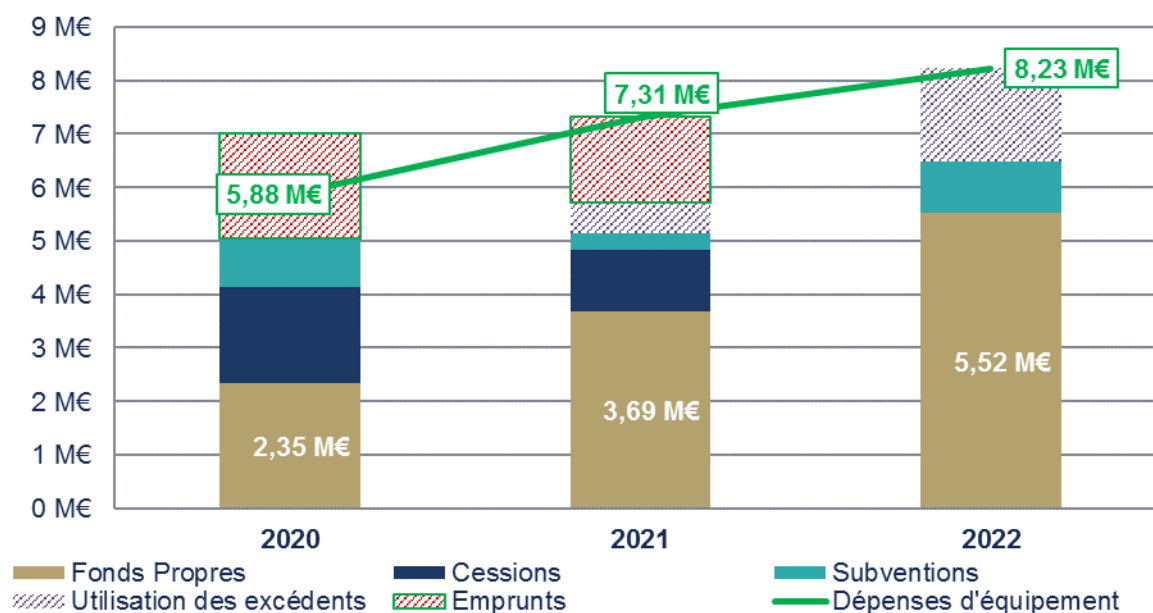
... et du ratio de désendettement (en années) correspondant.

Pour rappel ce ratio est jugé préoccupant à partir de 12 ans.



c/ Des dépenses d'équipement principalement financées par les fonds propres.

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Sur la période, 21,42 m€ de dépenses d'équipement ont été réalisées, soit une moyenne de 7,14m€/an. Ces réalisations ont été faites majoritairement sur fonds propres, comme en atteste le graphique supra, ce qui est la marque d'une bonne allocation des ressources.

5.3 – Synthèse des éléments de prospective 2023-2026

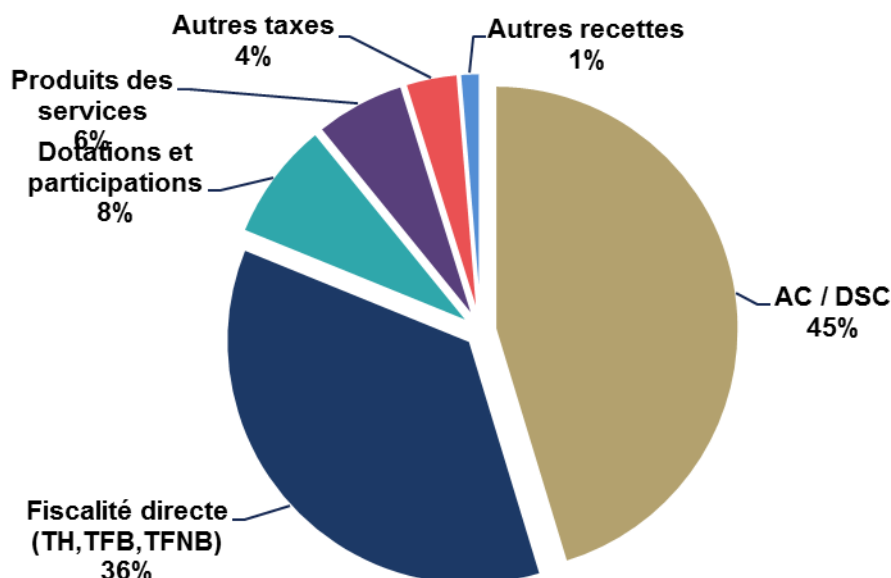
Comme indiqué supra, **l'année 2023 est « estimée »** à ce stade au regard de l'exécution quand les années suivantes sont des années de prévision. Il s'agit d'une année marquée par une très forte crise énergétique qui a été à l'origine d'une inflation que l'on n'avait pas revue depuis les années 70, années des 2 chocs pétroliers (IPC : +4,9% en moyenne).

L'année 2024 est celle à un budget ambitieux au service de tous les chevillais, celle du retour des évènements délaissés durant la période de la crise énergétique, du soutien au secteur associatif avec un effort supplémentaire pour les associations de solidarité, avec le dispositif – amortisseur électricité – inséré dans la LF 2024 reconduit et avec celui dédié au filet de sécurité pour 2024 (LF 2023).

Enfin, cette année verra l'ouverture de l'école Frida Kahlo et du gymnase Clarisse Agbégénou à la rentrée scolaire 2024 qui impactera sur 4 mois le budget de fonctionnement (chapitre 011 et 012)

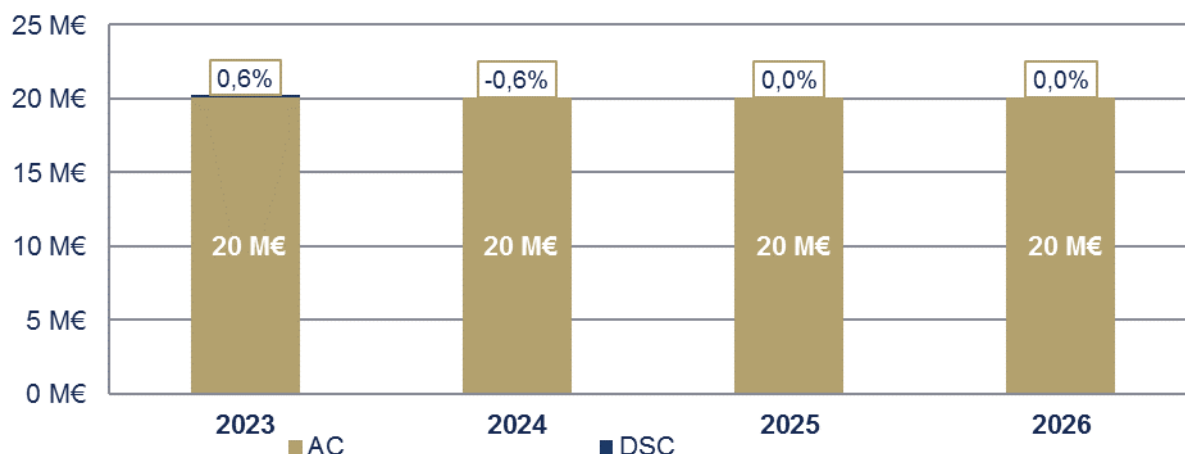
a/ Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023



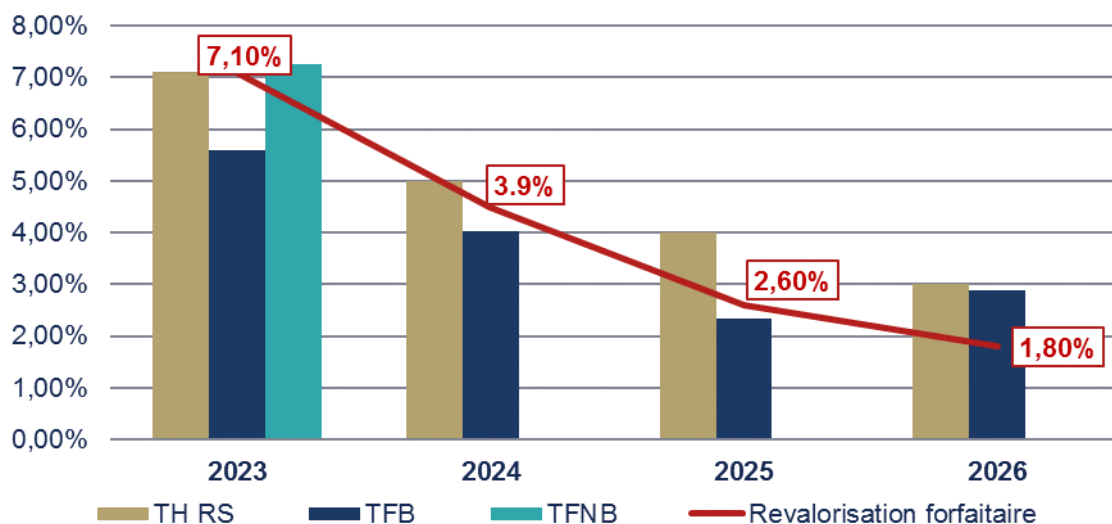
Les ratios observés restent stables, la fiscalité directe et l'attribution de compensation représentant 81% des RRF, expliquent la résilience du modèle face aux différentes crises traversées ces dernières années. Majoré des autres taxes (impôts indirects), c'est 85% du financement qui est adossé à des ressources stables. Au milieu du spectre, les produits des services (participations des familles) ont retrouvé leur niveau historique de 6% d'avant crise.

Stabilité de l'attribution de compensation et versement d'une DSC (dotation de solidarité communautaire) en 2023 en provenance de la MGP :



Une revalorisation forfaitaire dynamique en raison du contexte inflationniste :

Evolution des bases fiscales :



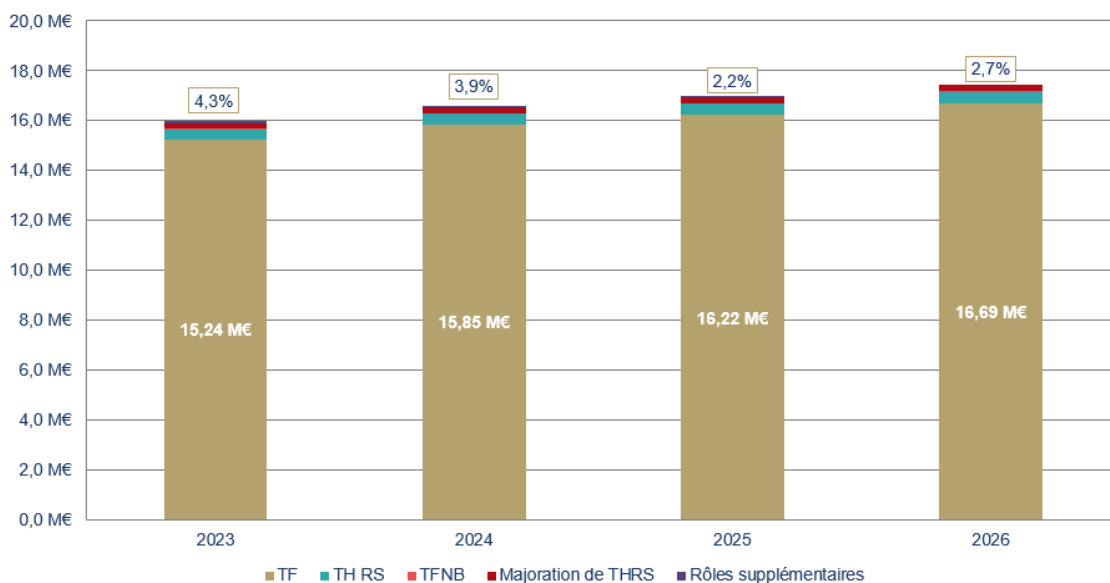
Alors que la séquence 2020-2022 avait montré une forte progression des valeurs locatives, c'est maintenant une dégrue de ces mêmes valeurs locatives qui est attendue sur les prochaines années, accompagnant ainsi le retour de l'inflation à des niveaux plus « normalisés » autour de 2%-3% au regard des économies des pays développés.

Les taux communaux sont restés stables sur la période :

	2022	2023
taux taxe d'habitation (TH) sur résidences principales :	0%	0%
	<i>n/n-1</i>	<i>0%</i>
taux taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	15,58%	15,58%
	<i>0%</i>	<i>0%</i>
taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	29,00%	29,00%
	<i>0%</i>	<i>0%</i>
taux taxe foncière sur le non bâti (TFB)	35,28%	35,28%
	<i>0%</i>	<i>0%</i>

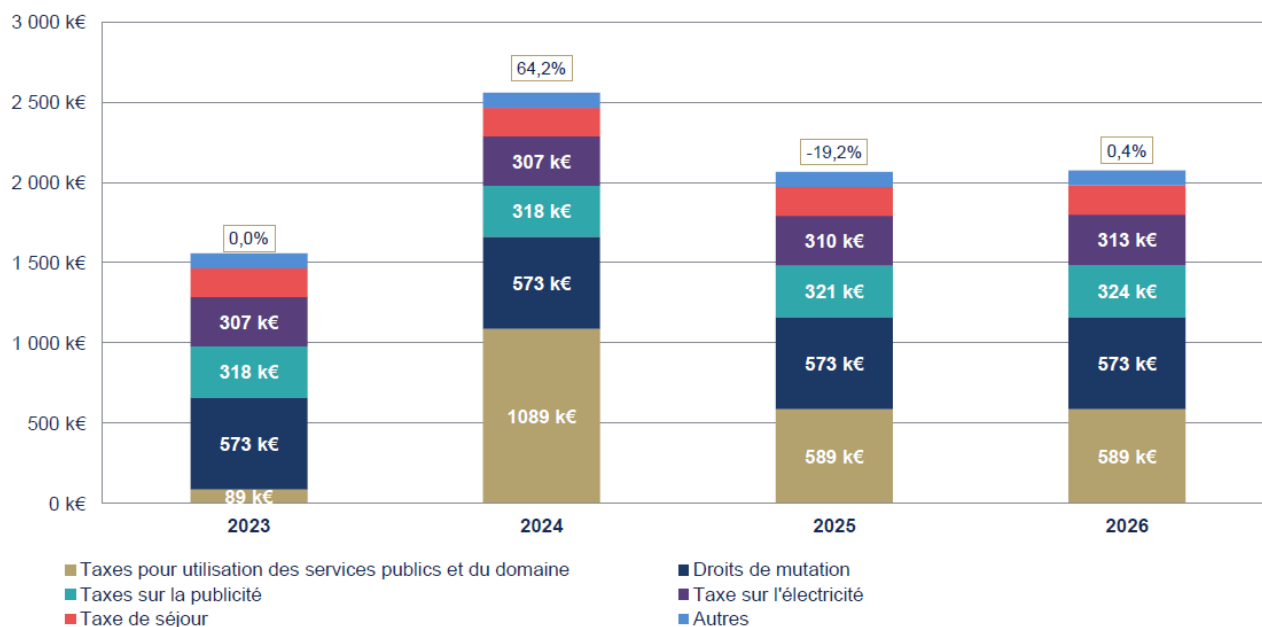
A noter que les taux pour la part communale sont inchangés depuis 2017.

Evolution du produit des contributions directes :



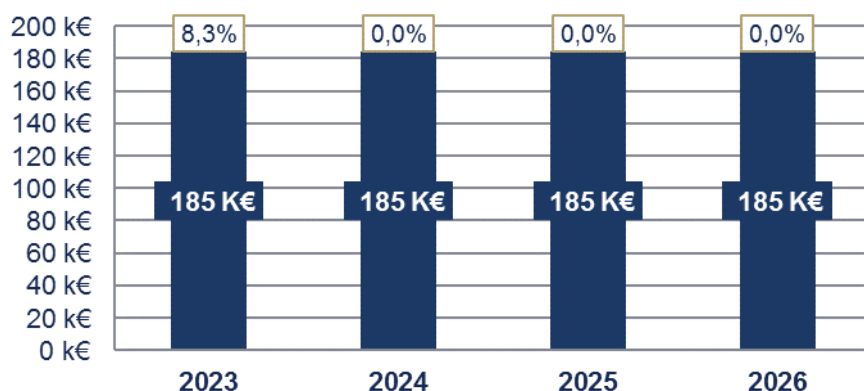
La progression est à mettre au compte du seul effet base puisque cette prospective n'intègre pas d'effet taux.

Evolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte :



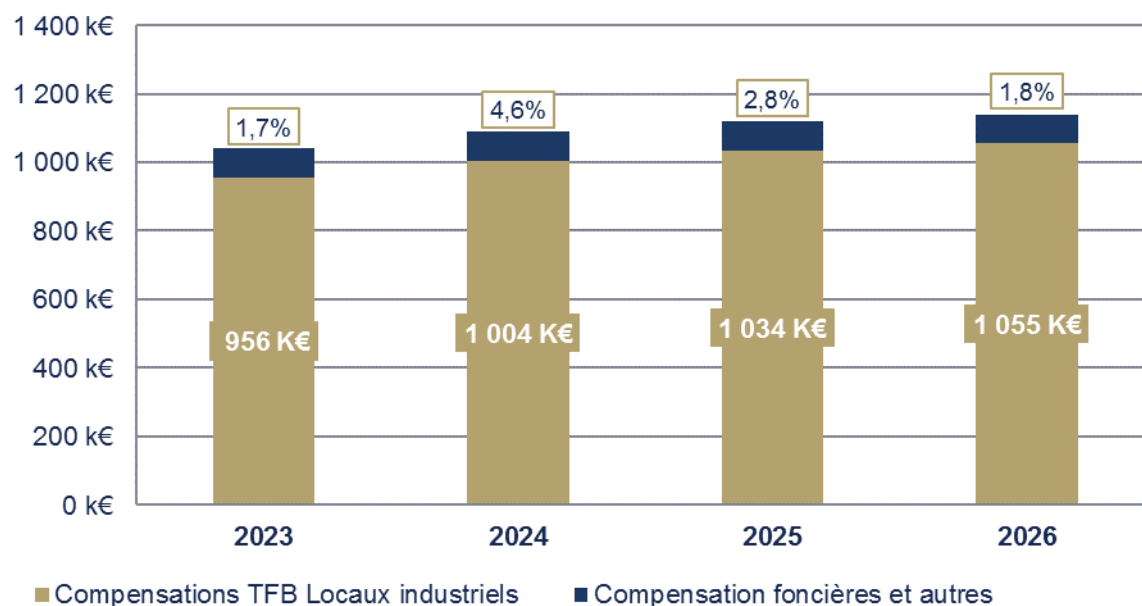
Un produit de fiscalité indirecte en forte progression pour 2024 sous l'effet de nouveaux droits de voirie.

Evolution de la dotation de solidarité urbaine :



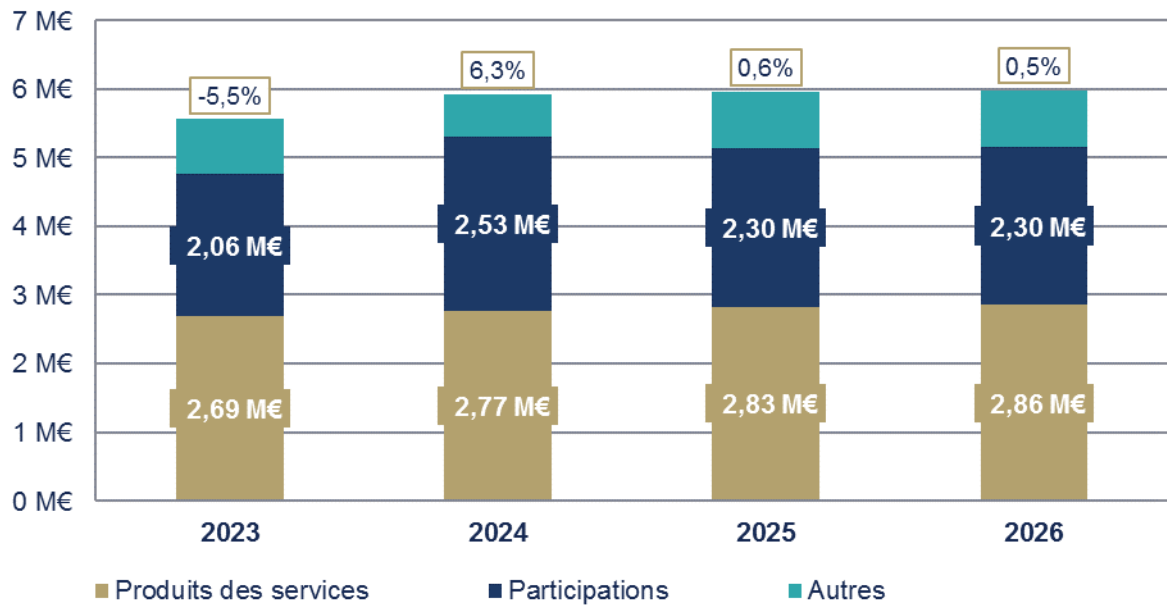
Par hypothèse, la DSU est maintenue à l'identique sur la prospective.

Evolution des compensations fiscales :



Les lois de finances futures ne devraient pas revenir sur le dispositif que constitue la suppression des impôts de production initiée à la LFI 2020 à l'occasion de la suppression de la TH, ayant pour conséquence l'attribution d'une compensation pour la commune correspondant à 50% des bases de foncier industriel et assorti du taux foncier bâti figé de 2020 dont le graphique ci-dessus en restitue le niveau estimé pour l'année 2023 et attendu pour les années à venir.

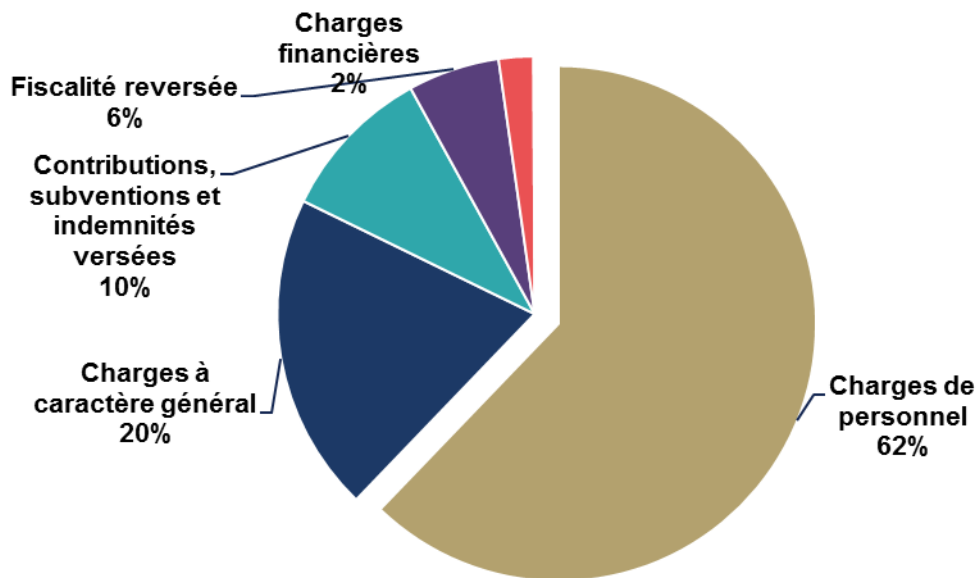
Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement :



Comme sur les projections précédentes, il s'agit d'une estimation pour 2023 et des prévisions pour les années suivantes.

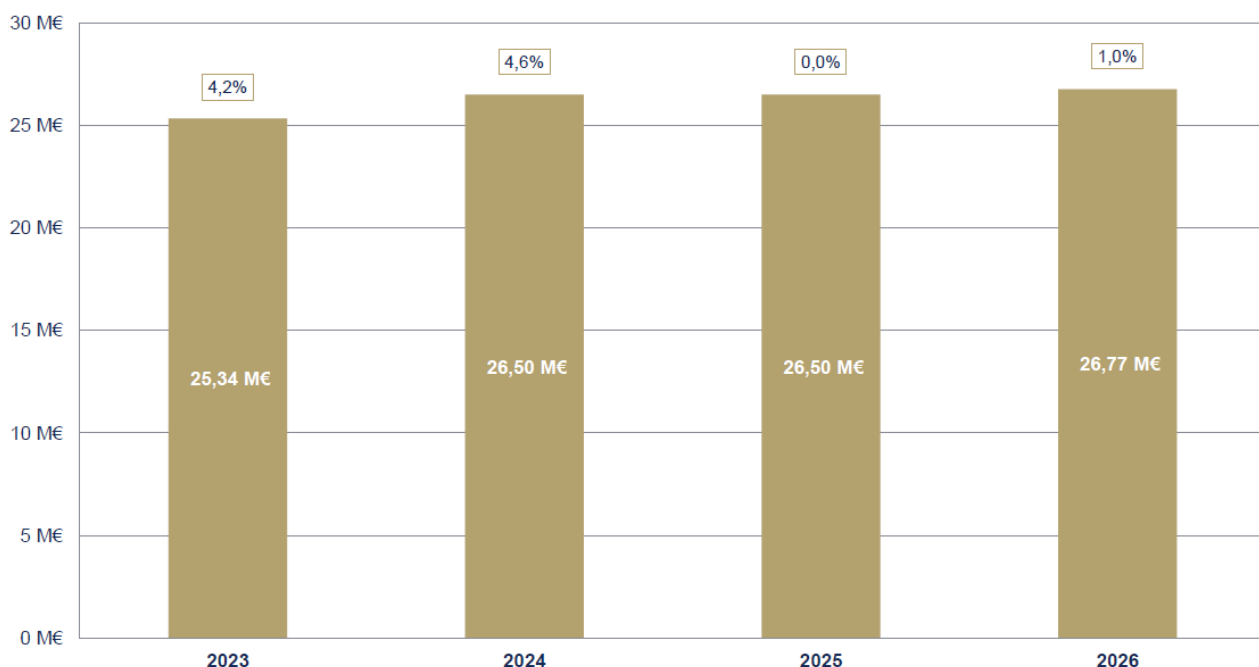
b/ Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



Cette répartition est conforme à celle observée sur la commune dans les périodes d'avant crise, autour de 80% pour les dépenses issues du fonctionnement direct des services.

Evolution des charges de personnel (hors école Frida Kahlo) : un enjeu majeur pour la suite...



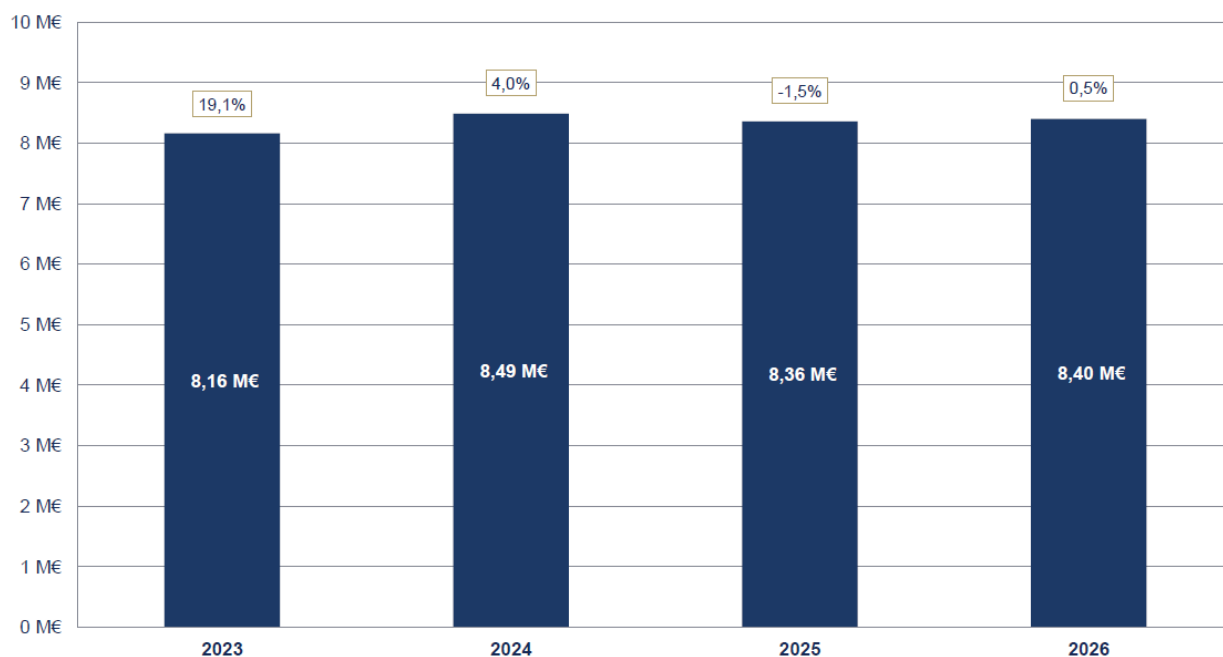
L'évolution de l'estimation (2023) puis de la projection (2024-2026) sont la résultante :

- Pour la première des dispositifs de revalorisation des agents de la fonction publique (revalorisation du point d'indice, du SMIC,....) décidé en milieu d'année 2022 avec l'effet année pleine de ces mêmes dispositifs pour l'année 2023 ; cette évolution est dans la moyenne observée à l'échelle nationale. De la même manière, une augmentation de 5 points d'indice attribuée à tous les agents indiciaires au 1^{er} janvier 2024 impacte l'évolution du chapitre 012. Il est à noter que compte tenu de l'évolution d'inflation certes en décélération mais toujours à des niveaux élevés, il n'est pas à exclure d'autres évolutions des rémunérations et notamment du SMIC au 1^{er} juillet prochain.
- L'année 2024 sera également impactée par l'intégration du nouveau personnel dédié à l'école Frida Kahlo, par des créations de poste nécessaire au développement du service public et par la décision municipale de verser aux agents la prime de pouvoir d'achat.

A noter que pour les dépenses de personnel induites de Frida Kahlo figurent dans le poste – autres dépenses de fonctionnement – au titre de dépenses induites au titre de l'investissement (+240k€ en 2024 puis +724k€ en 2025 et 727k€ en 2026) et viennent donc en augmentation des dépenses de personnel vu supra.

Elles sont intégrées dans le total des DRF vu infra.

Evolution des charges à caractère général : notamment impactées par l'inflation



L'année 2023 restera marquée par un fort choc inflationniste qui s'est notamment « logé » sur les dépenses d'énergie et de chauffage et sur les denrées alimentaires.

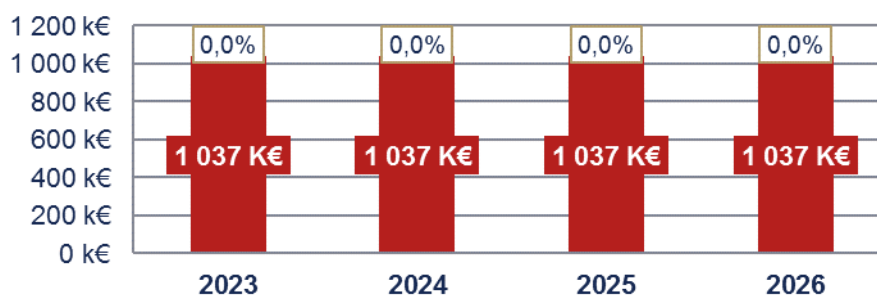
La fin de l'inflation ne signifie pas la fin des prix élevés qui devraient demeurer sur un plateau. Cet effet sur les prix et donc sur le niveau des dépenses communales devrait être soutenu par ailleurs par de nouvelles dépenses induites de fonctionnement des nouveaux équipements.

A noter que pour les dépenses à caractère général induites de Frida Kahlo figurent dans le poste – autres dépenses de fonctionnement – au titre de dépenses induites au titre de l'investissement (+233k€ en 2024 puis +707k€ en 2025 et 710k€ en 2026) et viennent donc en augmentation des dépenses à caractère général vu supra.

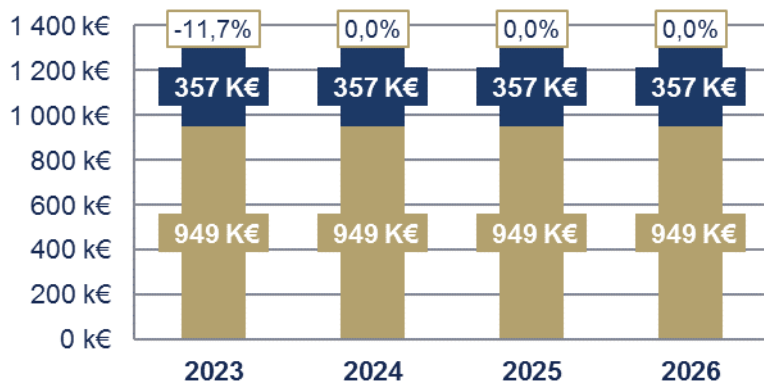
Elles sont intégrées dans le total des DRF vu infra.

Evolution de la péréquation horizontale

Evolution du FNGIR – stabilité depuis 2011, date de sa création suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010



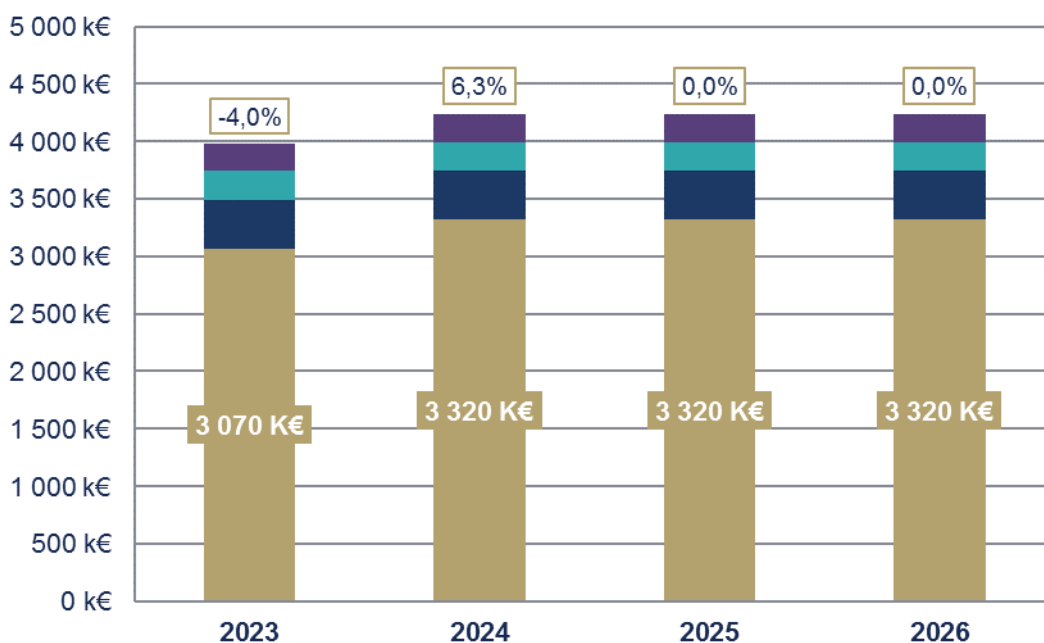
Evolution de la contribution au FPIC et au FSRIF



■ Fonds de solidarité des communes d'île de France ■ FPIC

Compte-tenu de la stabilité des enveloppes décidées annuellement dans le cadre des LF, l'hypothèse d'une stabilité de la « pression – péréquation horizontale » sur le niveau de l'épargne de gestion est retenu pour l'évaluation de la trajectoire future.

Evolution des charges de gestion courante :



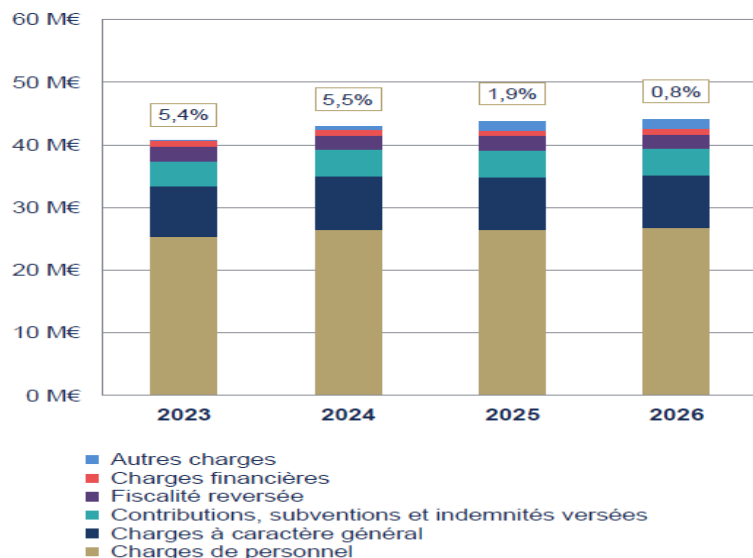
■ Contributions au fonds des EPT ■ Indemnités des élus et autres charges
■ Subventions ■ Contingents et participations obligatoires

Le tassement de ce poste en 2023 est la résultante d'arbitrages décidés suite au choc inflationniste qu'a connu la commune qui s'est traduit pour certaines associations conventionnées par une moindre subvention au regard de leurs fondamentaux (montant des fonds propres et niveau des liquidités qui leur a permis de poursuivre leurs activités sans difficulté). Le CCAS a fait l'objet d'un traitement identique.

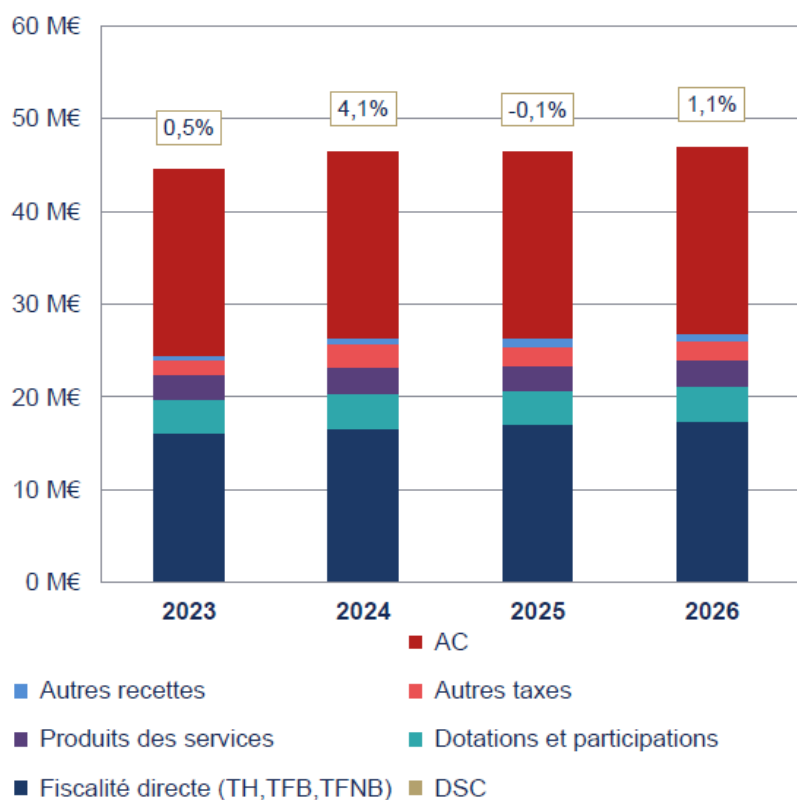
Le « retour à la normale » indiqué ci-dessus pour 2024 se traduit par une ré introduction de subventions aux associations plus conforme à la période pré-crise énergétique et avec par ailleurs un effort supplémentaire aux associations de solidarité.

Synthèse :

➔ Répartition et évolution des *DEPENSES* réelles de fonctionnement (DRF) :

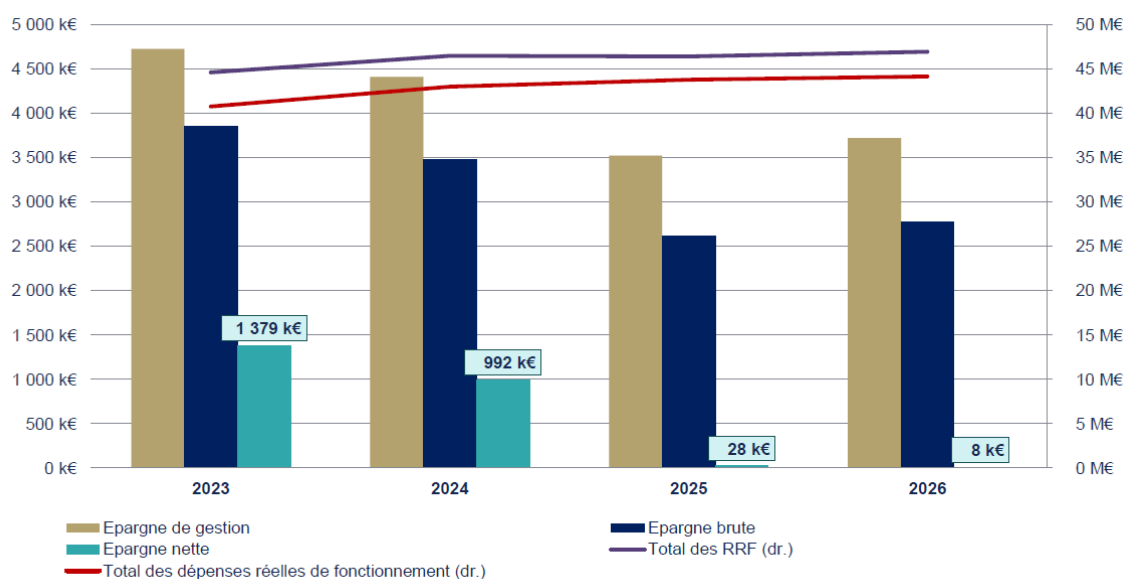


➔ Répartition et évolution des *RECETTES* réelles de fonctionnement (RRF) :



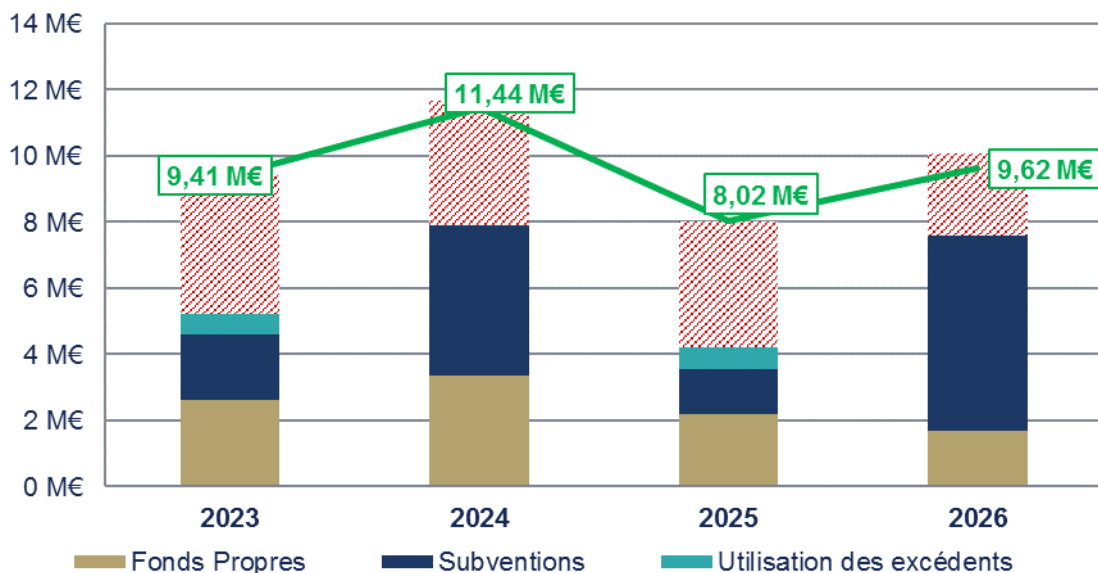
Au final, les DRF progresseraient plus vite que les RRF jusqu'en 2025, année pivot qui devrait voir la facture électricité se détendre significativement pour revenir à des niveaux plus conformes à la période antérieure à 2022, toutes choses égales par ailleurs.

c/ Evolution du niveau des épargnes



Tous les différents niveaux d'épargne devraient se réduire mais demeurer positifs, notamment l'épargne nette, ce qui compte-tenu de la fenêtre d'observation à 3 ans est l'assurance de réaliser le niveau des investissements sous-jacents à cette trajectoire. Depuis toujours, les réalisations battent les prévisions.

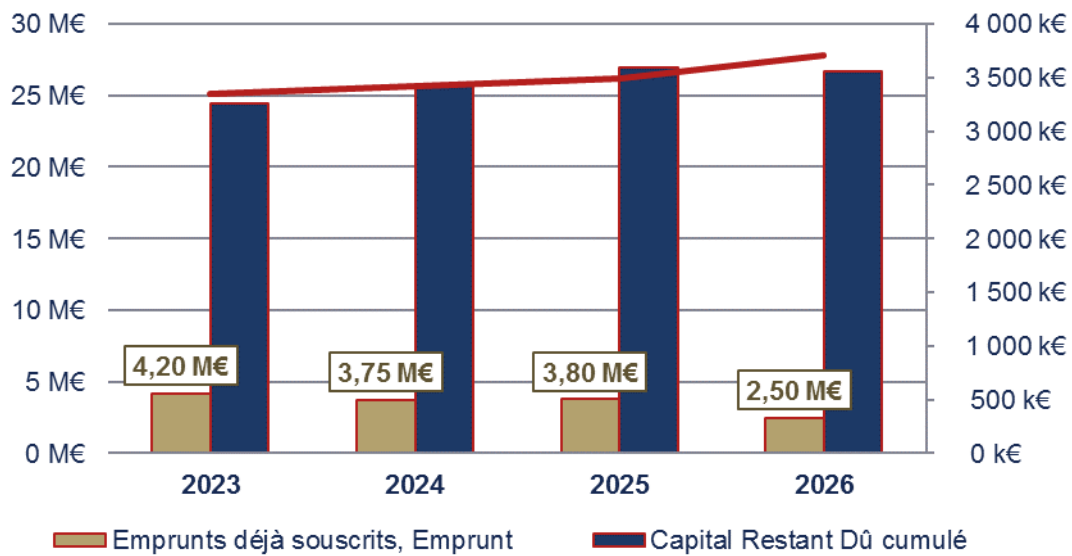
d/ Un niveau d'investissement ambitieux



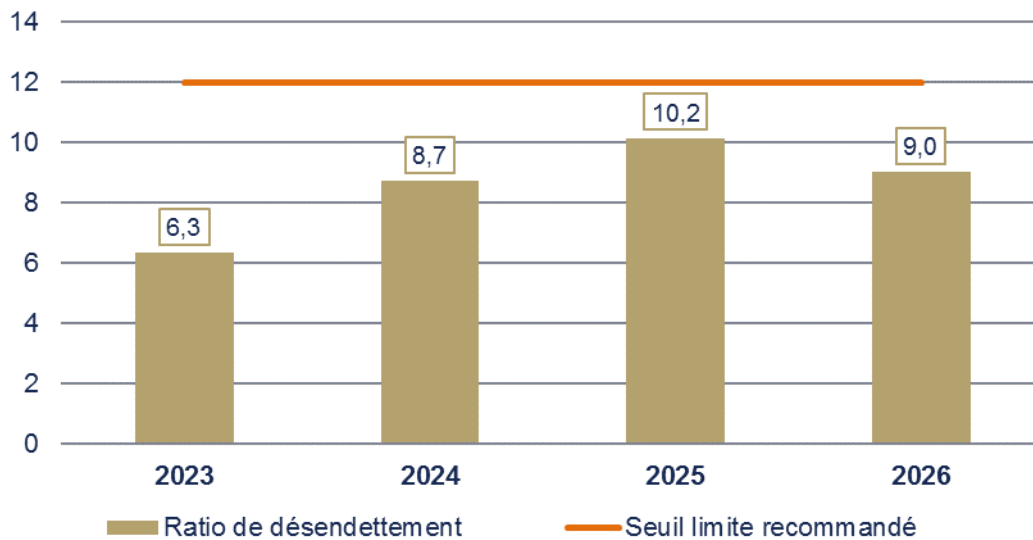
Le montant des dépenses d'équipement à réaliser sur cette période représente 38M€, ce qui porterait le montant de l'investissement global sur le mandat à près de 60M€.

La stratégie de désendettement des trois dernières années permettra de soutenir sans difficulté cet objectif ambitieux, avec un recours plus important à l'emprunt sur la 2^{ème} partie du mandat, avec un niveau de dette qui restera « capé » à hauteur de 30% de la dépense d'investissement totale.

... AVEC un recours à l'emprunt régulier



... AVEC un ratio de désendettement qui atteint un peu plus de 10 ans



... AVEC un fonds de roulement qui reste inférieur à 2 mois de dépenses de personnel ; se constituer un FDR de 2 mois de dépenses de personnel (4m€) coûterait 160k€ de charges financières à la commune en plus au budget de fonctionnement, alors que le fait de disposer d'une ligne de trésorerie du même montant ne coûte que quand elle est sollicitée. Par comparaison, la ligne de trésorerie déployée par la commune en début d'année 2023 a coûté 7k€ au budget communal.

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement - Début d'exercice	1 120 543 €	504 419 €	1 238 553 €	512 693 €
Résultat de l'exercice	- 616 124 €	734 134 €	- 725 860 €	281 146 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	504 419 €	1 238 553 €	512 693 €	793 839 €

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité.

Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

e/ Structure et évolution de la dette

Le stock de dette (ou capital restant dû (CRD)) au 31 décembre 2023 s'établit à 24,5M€. Le portefeuille est constitué de 23 lignes. Le taux moyen pondéré sur 2023 ressort à 3,81%, il est attendu pour 2024 autour de 3,55%. Au 31 décembre 2023, la durée de vie résiduelle est de 12 ans et 10 mois et la durée moyenne de 6 ans et 3 mois.

Sur la base d'une épargne brute attendue à 3,8M€ au 31 décembre 2023, le ratio de désendettement ressort à 6,36.

Enfin, le capital payé sur la période s'établit à 2,5M€.

En matière de risque, la répartition « Charte Gissler » au 31 décembre 2023 s'affiche comme suit : **83,77% en 1A** (69,87% en 2022), **2,84% en 1B** (4,29% en 2022), **5,66% en 1E** (6,83% en 2022), **2,43% en 2D** (3,15% en 2022), **4,43% en 2 E** (5,13% en 2022), **0,87% en 3B** (1,25% en 2022) et **0% en 4E** (9,49% en 2022) ; c'est-à-dire, 96,7% 86,12% de stratégies fixes ou variables ou assimilées (vs 86,12% en 2022), 3,3% de stratégies diversifiées capées et/ou floorées (vs 4,4% en 2022) et 0% d'une stratégie plus opportuniste (vs 9,49% en 2022).

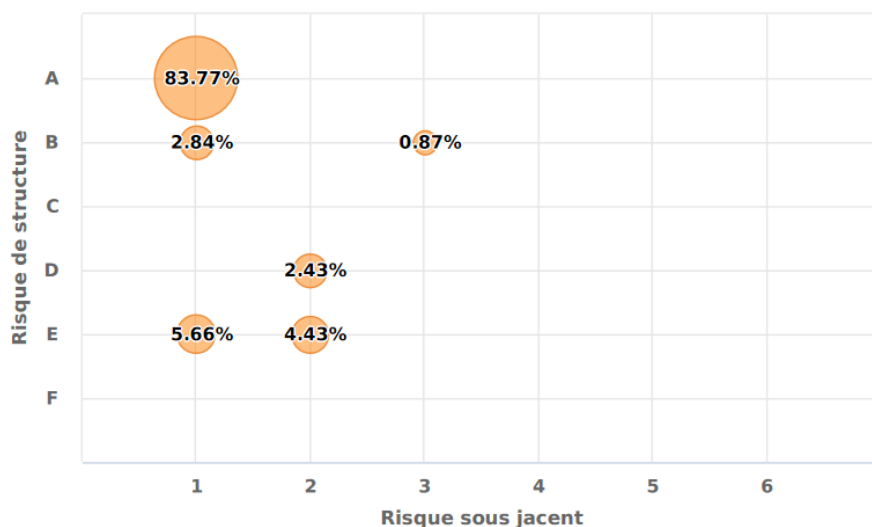
Charte Gissler en synthèse :

%	2022	2023
1A	70	84
1B	4	3
1E	7	6
2D	3	2
2E	5	4
3B	1	1
4E	9	0

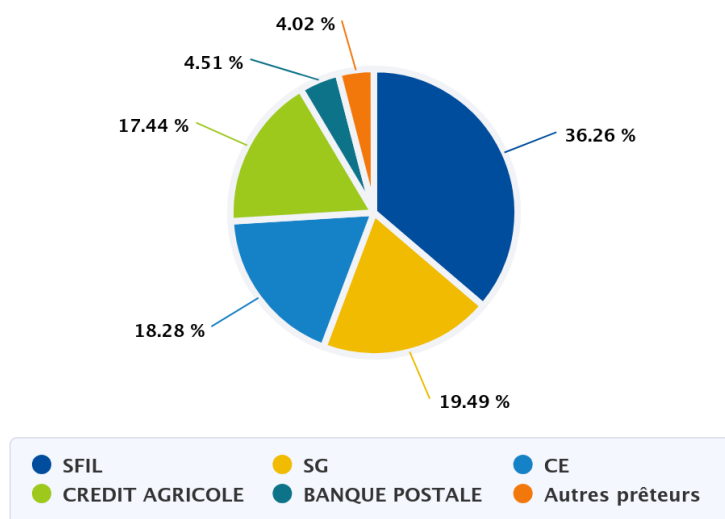
total 100 100

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, l'année 2023 a été une année particulièrement active sur le plan de la sécurisation avec une opération réalisée le 1^{er} mars 2023 qui a eu pour objet de « sortir » la ligne estampillée 4E, et l'injection de 2 nouveaux emprunts estampillés 1A, ce qui a eu pour effet de recentrer la dette communale sur des stratégies fixes ou variables ou assimilées (de 86,12% en 2022 à 96,7% en 2023). Par ailleurs, une autre opération de sécurisation initiée en décembre 2023 a permis de fixer les 4 coupons d'une ligne à venir à partir du 15/12/2023.

Charte Gissler en matrice :



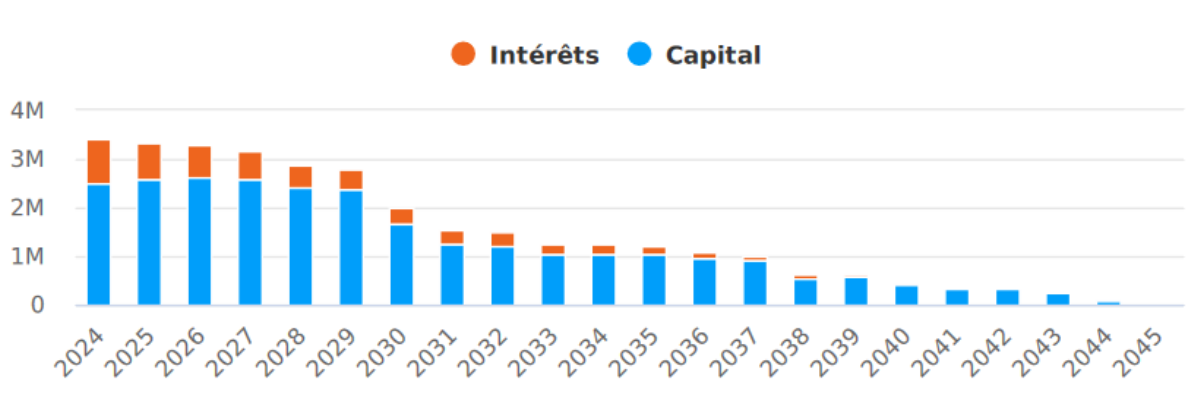
La répartition par prêteur au 31 décembre 2023 est la suivante :



La projection au 31 décembre 2024 établit un CRD de 25,7M€. Sur la base de la modélisation présentée supra (§ Synthèse des éléments prospectifs 2023 – 2026), le ratio de désendettement s'établirait alors à 8,7.

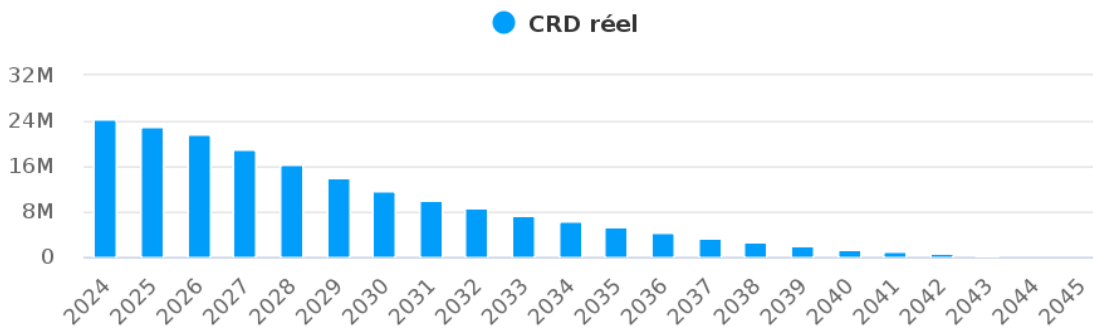
Ci-après,

- Les flux de remboursement* (capital et intérêts) de la dette au 1^{er} janvier 2024.



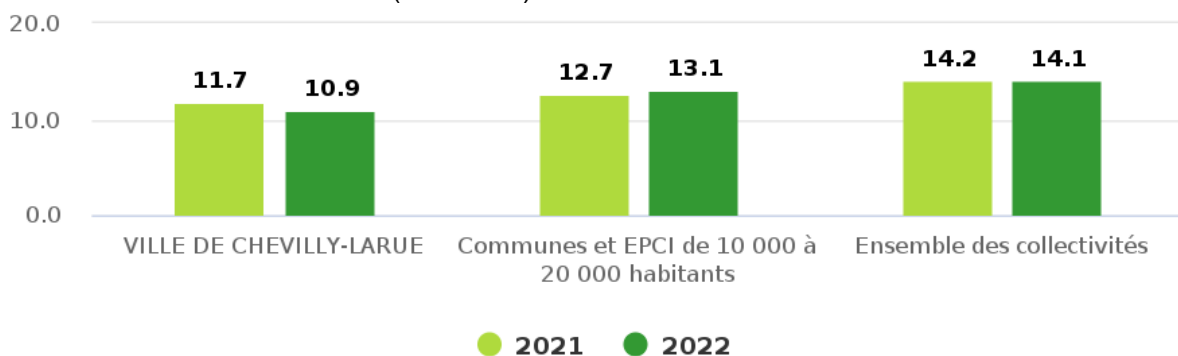
*non compris les emprunts futurs injectés dans la prospective à partir de 2024 et dont les remboursements interviendraient à compter de 2025.

- l'évolution du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024



A noter enfin qu'au regard de l'observatoire de Finance Active, la commune de Chevilly-Larue a une dette **dont la durée résiduelle est inférieure** à celle des communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants et à celle de l'ensemble des collectivités sur les années 2021 et 2022 (les data 2023 n'étant pas encore disponibles), comme en atteste l'histogramme ci-après :

- durée de vie résiduelle (en année) :



5.4 – Focus sur les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement (cf. supra).

a/ Un enjeu d'attractivité mis à mal par la loi instaurant les 1607 heures

Les personnels sont principalement des fonctionnaires recrutés sur des métiers spécifiques et ayant passé des concours sur des grades appartenant à des filières. Ces effectifs sont complétés par des agents contractuels lorsque la commune ne parvient pas à recruter des personnels statutaires, c'est notamment le cas pour les métiers en tension et sur lesquels la collectivité est en concurrence directe avec le secteur privé pour recruter les bonnes compétences (techniques, informatique notamment).

Le recours aux agents contractuels a tendance à s'accroître car dans un marché du travail sous pression, les métiers de la fonction publique sont moins attractifs. De plus l'attractivité de la fonction publique est en partie due aux conditions de travail permettant pendant longtemps une conciliation plus aisée entre la vie professionnelle et la vie personnelle. La loi de transformation de la fonction publique est venue dégrader ce différentiel d'attractivité entre le secteur public et le secteur privé avec l'obligation notamment d'accroissement du temps de travail sans augmentation des rémunérations.

Enfin, les jeunes sortants du système scolaire ne voient que peu d'intérêt à passer les concours de la fonction publique. Ils peuvent être recrutés comme contractuels ce qui facilite parfois les mobilités et les évolutions de rémunération plus rapides.

Les enjeux à venir seront de recruter les compétences nécessaires aux métiers de la fonction publique qui par ailleurs se complexifient (réglementation, exigence usagers et salariés) et de fidéliser les agents pour qui la mobilité régulière n'est plus un frein.

b/ Les perspectives sur l'évolution des effectifs

La répartition par filière des emplois permanents pourvus au 1^{er} janvier 2024 se décompose de la manière suivante :

FILIERES	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	ETPT
ADMINISTRATIVE + emploi réservé	127	111	105.04
TECHNIQUE	239	237	235.15
SOCIALE	26	23	22,8
MEDICO-SOCIALE sans les ASSMATER	23	17	16.01
SPORTIVE	8	9	8.03
ANIMATION	71	69	61.65
CULTURELLE	54	50	32.22
POLICE MUNICIPALE	7	3	3
TOTAL	555	535	499.26

Assistantes maternelles	30	18	18
--------------------------------	-----------	-----------	-----------

Pour rappel 2023

TOTAL	555	529	501,29
Assistantes maternelles	30	24	24

Les effectifs en ETPT sont restés stables là. Une légère progression est constatée du fait de créations de postes supplémentaires fin 2023 sur le secteur de la voirie pour faire face à l'accroissement du réseau communal. L'année 2024 sera marquée par un renforcement des effectifs et par la création de 8 postes pour faire face aux nouveaux besoins de service public (cf. ci-après).

c/ Les perspectives d'évolution de la masse salariale pour 2024

Le chapitre 012 est composé à 98.9% de la masse salariale nécessaire à la rémunération annuelle du personnel (tous statuts confondus), à laquelle s'est ajouté deux enveloppes : l'une couvrant les frais d'assurance statutaire, accident du travail, maladie professionnelle des agents titulaires l'autre servant à financer la prestation de médecine du travail et contrôle /expertise.

Le chapitre 012 a connu une très forte progression en 2023 connaîtra une forte augmentation en 2024 avec une masse salariale estimée à 26 740k€ (école Frida Kahlo inclus) en progression de 5.5% par rapport au CA 2023 et intégrant notamment :

- Un glissement vieillesse-technicité de 1% : 250 000 €
- Une enveloppe dédiée au versement de la prime de pouvoir d'achat : 300 000 €
- Une enveloppe consacrée aux recrutements supplémentaires pour la nouvelle école : 22 postes budgétés sur 5 mois : 370 000 €
- Une enveloppe consacrée aux élections européennes : 40 000 €
- Une enveloppe pour absorber la hausse de la cotisation d'assurance statutaire : 70 000 €
- Une enveloppe afin d'absorber les augmentations de rémunération décidées par le gouvernement : + 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier et une augmentation du SMIC de 1.13%. 220 000€. A noter qu'il y aura probablement d'autres augmentations notamment du SMIC en cours d'année
- Une enveloppe dédiée aux évolutions des effectifs et notamment aux créations de postes nécessaires à l'évolution du service public. 8 postes ont été budgétés sur 7 mois : un collaborateur de cabinet, 2 cadres pour renforcer le secteur du Patrimoine bâti, 1 référent accueil-santé inclusif en crèche, 1 coordonnateur du contrat local de santé, 2 ASVP supplémentaires pour créer une brigade verte, 1 éducateur sportif pour mettre en place l'école municipale des sports. L'ensemble de ces créations budgétées sur 7 mois représente une enveloppe de 250 000 €.

Dans ce cadre budgétaire contraint et maîtrisé, la commune poursuivra sa politique de sécurisation des parcours professionnels des agents, garantie d'un rendu de service public efficient. Elle continuera donc la mise au stage des agents pouvant y prétendre, dans une volonté affichée de lutter contre l'emploi précaire.

Enfin des discussions s'engageront avec les représentants du personnel concernant le processus continu d'amélioration de la qualité de vie au travail. Un groupe dédié y est consacré dans le cadre du travail d'élaboration du projet d'administration.

d/ La formation des agents

La commune continue à valoriser les métiers et les parcours de ses agents. Pour cela, elle doit s'acquitter d'une cotisation obligatoire auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) correspondant à 0,90% de l'ensemble des salaires de ses agents (titulaires et contractuels), soit environ 120 000€ /an. Considérant que toutes les formations ne peuvent être dispensées par le CNFPT et notamment les formations liées à la sécurité, la prévention, l'informatique, la culture, etc., elle octroie dans son budget au chapitre 011, un budget supplémentaire d'environ 40 000€/an pour l'ensemble des agents.

e/ La santé des agents

Il convient de rappeler que contrairement au secteur privé, les agents des collectivités locales ne bénéficient pas de participation complémentaire obligatoire en matière de mutuelle santé et de prévoyance en cas d'arrêt pour raisons de santé. C'est pour cela que la commune a fait le choix de verser une participation à la mutuelle santé de ses agents dès mars 2011. Elle a également mis en place depuis janvier 2017, un contrat collectif prévoyance maintien de salaire facultatif avec participation de la commune. Le cout de ces deux participations sur la masse salariale s'élèvera à près de 100 000 euros en 2024. De nouvelles dispositions de participation à la prévoyance des agents seront instituées à compter du 1^{er} janvier 2025. L'année 2024 permettra d'évaluer les dispositifs en place et vérifier leur adéquation avec les nouvelles dispositions réglementaires.

f/ Le temps de travail des agents

Afin de respecter la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 le temps de travail dans la collectivité est de 1607 heures de travail annuel.

22 catégories de métiers sur 27 bénéficient de sujétions particulières compte tenu de la pénibilité de leur travail. Ces sujétions particulières permettent de réduire le temps de travail de ces agents en-deçà des 1607 heures.

Ainsi la délibération votée en décembre 2023 prévoit 4 cycles de travail :

- un cycle annuel à 1607 heures
- Un cycle à 38h30 générant 20 jours de RTT
- Un cycle à 37h30 générant 15 jours de RTT
- Un cycle à 36h30 générant 9 jours de RTT

Ce dernier cycle est privilégié pour les agents ayant des jours compensatoires de pénibilité. Le règlement sur le temps de travail et son aménagement a été adopté par le comité social territorial au début de l'année 2024.

4.5 - Le plan pluriannuel d'investissement

a/ Le programme d'investissement 2024

Au prix des efforts de maîtrise budgétaire et dans un contexte de plus en plus contraint, la commune continue de déployer un niveau d'investissement équivalent à l'année précédente pour 2024, permettant de garantir un haut niveau de service à la population chevillaise et de contribuer à la relance de l'économie.

Cette année, outre les travaux usuels d'entretien du patrimoine communal (écoles et équipements sportifs et culturels), les opérations suivantes seront notamment menées :

- La fin des travaux de l'école Frida KHALO et du Gymnase Clarisse AGBEGNENOU dans l'éco-quartier Anatole France (4M€ en 2024),
- La fin des travaux d'extension de restauration municipale en lien avec la livraison de la l'école Frida KHALO et la montée d'effectifs, (250K€),
- La rénovation thermique du Gymnase Marcel Paul (150K€),
- Les études et les premiers travaux pour la livraison d'une salle de boxe en 2025 (200K€),

- Les études pour l'implantation d'un terrain synthétique de football et de vestiaires/club house pour le Parc Municipal des Sports, (1M€)
- La programmation du conservatoire de musique, théâtre et danse, comprenant le projet de studio d'enregistrement (50K€),
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la crèche Gaston Variot (150K€),
- Le réaménagement d'une cellule commerciale dans les locaux du cimetière intercommunal pour y préfigurer un centre médical et paramédical (250K€),
- Les travaux pour la création d'un jardin public en cœur de ville qui doit être livré début 2025 (1.450K€),
- Les études pour la réalisation d'une piste cyclable rue Dericbourg dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces et l'installation de nouveaux stationnements à vélo (200K€),
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des équipements pour les personnes à mobilité réduite prévue dans l'Agenda d'accessibilité (40K€) ;
- La poursuite du plan anti-canicule dans les locaux accueillant du public, dans le cadre d'un programme pluri annuel (40K€),
- La poursuite du déploiement de la vidéo-protection notamment sur le cœur de ville et sous le pont de l'autoroute A6 (50K€),
- La poursuite des études portant sur la rénovation du théâtre André Malraux (50K€),
- La participation communale à la construction de la résidence autonomie dans l'écoquartier (500K€)
- L'installation de l'œuvre « l'Hirondelle » sur le carrefour Mermoz / Guynemer (170K€),
- Les travaux nécessaires à l'ouverture des deux premiers parcs canins (60K€),
- Le démarrage des études pour la rénovation énergétique de Paul Bert A (40K€).

Enfin il est à noter que le budget consacré à l'entretien du patrimoine passe cette année de 600 000 euros à 850 000 euros afin de permettre de réaliser l'ensemble des travaux de sécurité nécessaires.

Si l'on intègre le budget consacré à la maintenance de la voirie (400k€), cela porte le budget d'investissement consacré aux études et travaux de 2024 à 9 900k€.

b/ Le Plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin 2026.

Le montant des dépenses d'équipement à réaliser sur la période 2024-2026 représente 28m€, portant le montant de l'investissement global sur le mandat à près de 60m€. Un tel niveau d'investissement démontre le caractère sain des finances de la commune qui permettent d'offrir aux habitants d'aujourd'hui et aux chevillais de demain des infrastructures et des services publics de très bon niveau.

Il s'agira principalement de :

- Réaliser le jardin du cœur de ville
- Réaliser le terrain synthétique et son club house
- Réaliser la rénovation thermique du gymnase Marcel Paul
- Procéder à la préfiguration d'un centre médical et paramédical pour le quartier Larue
- Réaliser la piste cyclable sur la rue Dericbourg
- Acquérir le hangar et réaliser les études d'implantation du conservatoire de musique, théâtre et danse, intégrant le projet de studio d'enregistrement
- Faire les études de rénovation du Théâtre
- Réaliser la rénovation thermique de nos équipements
- Poursuivre l'entretien et les travaux de réparation et d'amélioration des équipements.

V - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : LE BUDGET DE CHEVILLY-LARUE, UNE FORCE LOCALE POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DE TOUS LES CHEVILLAIS.

Alors que les inégalités sociales se creusent davantage encore à l'échelle de la France, et que 1 français sur 7 vit désormais en dessous du seuil de pauvreté, Chevilly-Larue n'échappe malheureusement pas à cette réalité. Les statistiques INSEE confirment la paupérisation d'une grande partie de la population chevillaise, alors que la situation de la classe moyenne s'érode progressivement. Le rôle redistributeur du budget communal est donc fondamental dans ce contexte.

Or, les communes ont été très fortement impactées par les mesures d'austérité des 15 dernières années, avec la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle, puis la création de la métropole du Grand Paris qui fige la ressource issue du monde économique à la valeur 2015 pour les communes hors agglomération, et enfin le « pacte de responsabilité et de croissance » qui a conduit à ponctionner les budgets des communes et supprimer la Dotation Globale de Fonctionnement pour nombre d'entre elles. Dans un même temps, l'Etat se déportait de plus en plus sur les communes pour assumer des charges supplémentaires, générant un effet ciseau entre les recettes qui diminuent et les dépenses obligatoires qui augmentent.

Dans ce contexte, les efforts de la Municipalité pour évaluer de manière continue l'efficience de ses politiques publiques et réduire les dépenses sans rogner l'essentiel du service public local, tout en maintenant une fiscalité basse, sans augmentation depuis 7 ans, ont porté leurs fruits. La réactivité de la Municipalité face à la crise énergétique l'année dernière, notamment l'accélération de son plan de transition énergétique, permettent notamment d'aborder l'année 2024 avec sérénité.

5.1- Les bons choix de l'an dernier

Pour Chevilly-Larue, l'impact de la crise énergétique en 2023 a engendré un surcoût de 2 M€. Face à ce surcoût, la commune a d'abord adopté un plan de sobriété prévoyant notamment de réduire de 1 °C les températures cibles dans les bâtiments et de reparamétrer l'éclairage public ce qui a permis de réduire ce surcoût, dans une proportion qui reste toutefois limitée à environ 10 %. Les élus se sont par ailleurs mobilisés pour que l'Etat vienne en aide aux collectivités. Cette mobilisation a payé puisque dans sa version finale, la LFI 2023 a instauré deux dispositifs d'amortissement : un « filet de sécurité énergétique » et « amortisseur électricité » Ces deux dispositifs, ont représenté un peu plus de 800 k€, et ont donc apporté sans conteste une amélioration aux perspectives financières de la commune, mais n'ont pas permis de couvrir la totalité de l'impact de ces facteurs exogènes.

Une partie de ce surcoût a également été compensée par l'évolution particulièrement forte (+7.1%) des bases d'imposition engendrant une recette supplémentaire d'environ 700 K €, allégeant le poids de la facture énergétique pour les budgets communaux.

Face au surcoût restant et dans un esprit de responsabilité, la commune a fait des choix forts en 2023 en resserrant de près de 500 000 € ces dépenses de fonctionnement. L'évènementiel a été travaillé. Ainsi, la traditionnelle cérémonie des vœux a été annulée en 2023, de même, que certains évènements hivernaux ont été glissés vers la période estivale de manière à en réduire le coût sans pour autant en diminuer l'ambition, comme la soirée de mise à l'honneur du personnel communal. Enfin, un dialogue a été mené avec les associations conventionnées pour identifier d'éventuels reliquats de trésorerie liés à la période du COVID. En accord avec chacune d'elle et lorsque cela était possible sans réduire leur champ d'action, des réductions temporaires de subventions ont pu être effectuées.

Au vu des équilibres budgétaires projetés pour 2024, on peut affirmer aujourd'hui que ces choix ont été payants, ce qui permet à la commune d'engager l'année 2024 avec une forte ambition de service public. Les subventions aux associations vont ainsi pouvoir retrouver à minima leur niveau de 2022 et des crédits supplémentaires pourront notamment être dégagés pour les associations de solidarité qui en ont bien besoin.

Par ailleurs, les politiques publiques ambitieuses ci-après, vont pouvoir être déployées dans leur totalité au service de tous les chevillais.

5.2- Jeunesse, Petite enfance, enfance : prendre soin, éveiller, éduquer, soutenir les parents

Alors que Chevilly-Larue, comme le reste de la France, a été ébranlé par les émeutes de juin 2023, essentiellement menées par des jeunes, voire des très jeunes, le rôle éducatif des actions municipales est au cœur des attentions de la Municipalité.

L'éducation a toujours constitué une priorité pour à Chevilly-Larue, au regard des enjeux majeurs que sont la réussite de tous les élèves, l'épanouissement, l'autonomie et la citoyenneté de l'enfant et du jeune. Cet engagement fort en faveur d'une politique éducative locale ambitieuse nécessite constamment d'être réajusté et réévalué pour être en prise avec les réalités d'aujourd'hui tout en anticipant les besoins de demain. Les événements de l'été dernier invitent à les réexaminer à la loupe pour voir comment dessiner des perspectives d'avenir plus visibles et crédibles pour une jeunesse parfois en perte de repère et d'espoir.

1) VIOLENCES URBAINES DE JUIN 2023 : UNE REALITE NATIONALE, QUELLES ACTIONS LOCALES ?

Comme de nombreuses communes de France, Chevilly-Larue n'a pas été épargnée par les violences urbaines qui ont suivi la mort du jeune Nahel à Nanterre. Plusieurs nuits de violences ont eu lieu, conduisant notamment à l'incendie des véhicules de police municipale, la dégradation de commerces et l'incendie du supermarché du cœur de ville.

Face à cette situation inédite et d'urgence, la Municipalité s'est mobilisée au côté des acteurs locaux pour ramener le dialogue et le calme dans les quartiers.

A la rentrée de septembre, la Municipalité a créé un groupe de travail d'élus qui ont procédé à de nombreuses auditions d'acteurs du territoire, afin de chercher à mieux comprendre le phénomène et tenter d'agir à son niveau.

Ce premier travail donnera lieu au cours du 1^{er} semestre 2024 à une série de rencontres-conférences animés par des spécialistes et ouvertes à tous les chevillais pour continuer à approfondir notre compréhension du sujet. Trois conférences sont aujourd'hui en cours de préparation avec pour thème : histoire des révoltes urbaines (contexte, évolutions, causes...) ; les révoltes urbaines : relations police/population ; émeutes urbaines et politique de la ville.

Ce travail débouchera sur l'élaboration d'un plan d'action qui sera discuté avec les jeunes.

2) RENOUELER NOTRE POLITIQUE A DESTINATION DES JEUNES DE LA COMMUNE

L'automne 2023 avait connu un regain d'activité du service municipal de la jeunesse à l'égard des jeunes publics grâce à l'arrivée d'un nouveau directeur qui a su, en quelques mois, insuffler une nouvelle dynamique. Des initiatives intéressantes (match de foot féminin, la Lucarne ou encore la Formation Bafa en interne) ont ainsi été engagées.

Cette dynamique se poursuivra en 2024 malgré le départ soudain de cet agent en fin d'année 2023, qui a démissionné pour raisons personnelles. L'année 2024 sera marquée par le recrutement d'un nouveau responsable de service, et la poursuite de l'activité du SMJ dans une volonté de construire des projets avec les jeunes au plus près de leurs besoins et en adéquation avec les valeurs portées par la Municipalité.

Bien sûr, l'ensemble des services municipaux poursuivront leurs actions à l'attention des jeunes Chevillais, dans le domaine culturel, sportif, citoyen ou de loisirs.

3) U N PROJET EDUCATIF LOCAL TOUJOURS AMBITIEUX

C'est dans la continuité de sa politique éducative forte et de qualité, menée depuis de nombreuses années, que la Municipalité a renouvelé en juin dernier et pour une durée de 4 ans son Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et son Plan Mercredi. Le PEDT définit une politique éducative cohérente et coordonnée pour le territoire. Il vise à garantir un accès équitable et de qualité à l'éducation et à la formation pour tous les enfants et les jeunes de son territoire.

Il a pour objectif d'organiser des activités en complémentarité avec les temps d'apprentissages scolaires et ainsi créer un continuum éducatif au bénéfice des différents temps consacrés à l'enfant dans les écoles maternelles et élémentaires. Il vise à offrir des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs aux enfants.

Les axes principaux de ce nouveau PEDT – Plan mercredi sont les suivants :

- Porter des valeurs solidaires et du vivre ensemble en tenant compte des différences et besoins particuliers de tous les enfants.
- Renforcer la prévention et l'accompagnement à la parentalité
- Une offre d'activités développées par l'accès à la culture et au sport pour tous grâce à la mobilisation des ressources et partenaires du territoire.
- Être partenaire de l'école pour et au-delà de l'école pour une continuité éducative dans l'intérêt de l'enfant.

Au niveau bâtementaire, la municipalité poursuit sa politique forte et ambitieuse à destination des publics les plus jeunes, notamment par des travaux de permettant un meilleur accueil des élèves chevillais.

L'école Frida Kahlo et le gymnase Clarisse Agbegenou, situés dans le quartier Bretagne, seront livrés pour la rentrée 2024. Cette nouvelle école permettra d'améliorer la qualité de l'accueil dans toutes les écoles du fait de l'évolution concomitante de la carte scolaire.

L'ouverture de l'école Frida KHALO nécessite d'adapter les outils de fabrication des repas du midi. Aussi, une première phase de travaux de réaménagement de la cuisine centrale a été réalisée pendant l'été 2023 et se poursuivra en 2024 pour que la cuisine centrale soit pleinement opérationnelle pour la rentrée scolaire 2024.

Des travaux d'aménagement acoustique et de remise en peinture du réfectoire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, contribueront à un temps de pause méridienne plus apaisé et qualitatif pour les enfants et les personnels municipaux qui œuvrent pendant ce moment charnière dans la journée d'un écolier.

Par ailleurs, la Municipalité maintiendra sa politique volontariste qui place les actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance comme le premier poste budgétaire de la commune. Cette ambition forte a été une nouvelle fois reconnue en 2023 par UNICEF – France via le titre « Ville Amie des Enfants ». Chevilly-Larue figure parmi les 265 communes (soit moins de 1 % des communes françaises) qui font de leur politique éducative une priorité au-delà de leurs compétences obligatoires.

Son investissement est porteur, comme le démontrent les résultats toujours en hausse des élèves des établissements chevillais aux différents examens.

La Municipalité inscrit ses actions en prise avec le contexte de crise économique et de forte tension en matière de logement en Ile-de France. Elle a conscience que tous les jeunes ne disposent pas toujours d'espaces favorables pour leurs apprentissages personnels ou en petits groupes au sein de leur domicile familial. Le financement et l'accompagnement des clubs coup de pouce, les séances d'accompagnement scolaire au sein du service municipal de la jeunesse ou à la Médiathèque avec le dispositif « objectifs révisions » sont tout autant d'exemples de ces choix.

Le dispositif d'accompagnement des élèves temporairement exclus via le Point Information Jeunesse est, quant à lui, reconduit en partenariat avec les trois établissements scolaires du secondaire situés sur le territoire chevillais.

C'est aussi en agissant en faveur de l'ouverture à la culture que la commune illustre sa prévalence éducative, grâce aux livres offerts aux enfants lors des fêtes de fin d'année (dans les crèches, aux élèves de CM2 ou lors du Noël Solidaire), aux classes cirque, aux parcours regards proposés par le théâtre, aux interventions des structures culturelles au sein des accueils de loisirs municipaux ainsi qu'aux ateliers proposés aux collégiens par le service municipal de la jeunesse comme par exemple cette année l'atelier de dessin de mangas au collège Liberté pendant le temps méridien.

Chevilly-Larue, c'est aussi une ville ouverte à l'autre, à la différence, aux horizons nouveaux. C'est pourquoi la commune a souhaité maintenir les classes environnement et les séjours de vacances (du service municipal de la jeunesse et du service enfance) afin de permettre à tous de découvrir de nouveaux horizons.

4) L'ÉCOLE FRIDA KHALO, EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La réalisation de ce nouvel équipement scolaire répond à quatre objectifs :

- Doter le quartier Bretagne d'une école de quartier et répondre aux besoins de la population scolaire nouvelle pour la période 2024 à 2050 ;
- Équilibrer la répartition des effectifs entre l'ensemble des écoles primaires de la ville et corriger certaines incohérences de la sectorisation scolaire actuelle ;
- Alléger les effectifs scolaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie afin de disposer de locaux spécifiques pour les accueils de loisirs en maternelle.
- Préserver un équilibre et une mixité sociale sur l'ensemble des écoles de la ville.

Cette nouvelle école primaire accorde une place centrale aux questions climatiques et environnementales par la mise en place de solutions durables : matériaux bio-sourcés, une isolation performante, une qualité de l'air intérieur exempte de polluants, une gestion maîtrisée des consommations énergétiques, une gestion optimisée des eaux pluviales par la

mise en place des bassins de rétention... l'ensemble de ces actions sera valorisé par l'obtention d'un niveau OR du label BDF (bâtiments durables franciliens).

L'année 2024 sera donc l'année de son ouverture prévue à la rentrée de septembre.

La municipalité a associé la communauté éducative aux différentes étapes de l'avancement du projet. Par ailleurs, en lien avec les travaux du comité consultatif en faveur de l'égalité femmes-hommes, il a été proposé que ce nouvel équipement porte le nom d'une personnalité féminine ; un nom pour l'école et un autre pour l'équipement sportif. Les enfants ont été associés à ce choix : élèves élus au Conseil Municipal des Enfants et enfants d'âge CM1 et CM2 qui fréquentent les centres de loisirs.

Les votes se sont tenus en juin dernier et ont permis au Conseil Municipal de délibérer en faveur de Frida KAHLO pour l'école et Clarisse AGBEGNENOU pour l'équipement sportif.

5) UNE RESTAURATION SCOLAIRE DE PROXIMITE ET DE QUALITE RENFORCEE

Afin de faire face à la montée des effectifs scolaires et donc de la restauration, la commune a anticipé et entamé des travaux d'évolution de l'office municipale de restauration puisqu'il est rappelé la commune a depuis toujours fait le choix de la confection des repas en régie directe.

Une première phase de travaux a donc eu lieu à l'été 2023 portant sur la création d'une chambre froide négative d'une plus grande capacité, un réaménagement des espaces par la création d'un sas d'accès direct à la légumerie et à la zone de déconditionnement, la construction d'un pôle laverie. Dans cet espace totalement repensé, de nouvelles évacuations seront créées ainsi qu'une centrale de traitement de l'air adaptée au volume de cette nouvelle pièce.

La seconde phase de travaux, qui se déroulera en juillet et août 2024, devra être réalisée en site fermé. Ces aménagements porteront sur un agrandissement de la zone production chaude, la réfection des sols et faïences, de gros investissements tels que l'achat d'un four et d'une cellule de refroidissement supplémentaires et le remplacement de certains matériels de cuisson pour de plus grands. Pendant les travaux, la continuité du service sera assurée par livraison de plats élaborés à l'avance, qui seront distribués dans les différents offices de restauration de la ville. Concernant les repas à destination des foyers et portages à domicile, ils seront temporairement confectionnés et livrés par une société de restauration. Ces dispositions qui seront mises en œuvre à l'été 2024, ont été soumises et validées en amont par la Direction Départementale de la Protection des Populations, chargée, par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique, la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière.

Le coût de ces travaux, matériels compris est de près de 500 000 euros.

Par ailleurs, la Municipalité a fait le choix d'absorber la hausse de 25% des prix de denrées alimentaires afin de maintenir la qualité des repas proposés sans les répercuter sur le tarif de la restauration.

6) ACCUEILLIR LE MAXIMUM DE TOUT-PETITS MALGRE L'INCENDIE DE LA CRECHE GASTON VARIOT

Suite à l'incendie de la crèche Gaston Variot en 2022, la municipalité a réussi à maintenir une offre d'accueil de 25 enfants pour cette structure. Les enfants sont toujours répartis entre les locaux du relais petite enfance et les locaux de la crèche familiale.

Afin de maintenir les temps d'accueil collectifs pour les assistantes maternelles libres et les assistantes maternelles de la crèche familiale, une partie des locaux du centre de loisirs Pablo Neruda ont continué d'être mis à disposition.

La municipalité a tenu à maintenir le LAEP (lieu d'accueil enfant parents) qui avait initialement lieu tous les jeudis AM dans les locaux du RAM. Le LAEP a ainsi continué à ouvrir ces portes de façon délocalisée sur le centre de loisirs Pablo Neruda. Ce lieu a donc bien été investi en 2023, 28 familles l'ont fréquenté. L'horizon du relais petite enfance et des jardins d'enfants de la crèche familiale se stabilisera en 2024 avec ses nouveaux locaux inaugurés en février 2024, qui ont pris pour nom « les P'tits pas de Jules Verne ».

En parallèle, le travail de réflexion autour du projet de reconstruction de la crèche Gaston Variot a bien débuté. Les services travaillent sous le pilotage des élus de secteur en étroite collaboration sur ce projet afin d'offrir une structure de qualité répondant aux besoins des chevillais et permettant un travail de qualité des professionnels. Les agents auprès d'enfants sont sollicités pour donner leur avis et expliquer les liaisons nécessaires entre les différents espaces de travail.

Afin de maintenir un accueil de qualité et adapté au sein des locaux de la crèche maison bleue des travaux de réfection des peintures se sont déroulés cet été dans la partie de la crèche accueillant la section des moyens de Gaston Variot. Ceci afin de proposer un espace agréable et sécurisé d'accueil à la journée dans cet espace.

L'installation d'un système de ventilation et de refroidissement de l'air a été installé sur les salles de vie de la crèche maison bleue afin de lutter contre les épisodes de canicules, et de réduire l'humidité. Cette installation permet un confort pour les enfants et les professionnels, et elle est utilisée de manière éco-énergétique.

Par ailleurs, un travail a commencé sur le projet de rénovation de la cuisine de la crèche Maison Bleue, afin de mieux répondre aux normes HACCP.

Les projets pédagogiques des crèches sont toujours centrés sur l'éveil culturel des enfants avec le maintien des liens avec les organismes partenaires (médiathèque, conservatoires, maison des arts plastiques, maison du conte) afin de favoriser l'oralité et l'accès à la culture dès le plus jeune âge.

Les conseils des crèches seront, bien entendu, toujours actifs en 2024.

Ces outils seront de véritables leviers pour créer du lien, faire entrer les parents au sein des services, leur donner toute leur place dans ce continuum éducatif entre l'institution et la famille.

7) SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ROLE FONDAMENTAL

La municipalité exprime sa volonté d'accompagner et de soutenir les parents dans leur rôle parental. Avec le pôle prévention, l'animation du réseau des acteurs en charge de la parentalité va se poursuivre et se renforcer. Ces réunions visent à créer un espace d'échange et de partage d'expériences, afin d'identifier les défis rencontrés par les parents et trouver des solutions adaptées.

En favorisant cette réflexion commune, la municipalité cherche à instaurer un véritable partenariat entre les acteurs locaux et les familles, dans le but d'améliorer le bien-être et le développement des enfants au sein de la communauté.

L'objectif est d'établir un programme d'actions de prévention en direction de tout public et notamment auprès des enfants des écoles élémentaires.

En 2022, la commune s'est dotée d'un nouvel outil pour accompagner les parents : une permanence dite de soutien parental. De la simple question à un besoin plus précis d'accompagnement, cet espace d'écoute et de parole est gratuit et ouvert à tous les parents qui ont besoin d'échanger avec un tiers sur leur rôle. Proposée au sein des locaux de la ludothèque le samedi matin, les rendez-vous sont pris directement auprès de la psychologue. Depuis septembre 2023, deux permanences mensuelles sont proposées. Il est par ailleurs à noter que le soutien à la parentalité est un axe fort des dispositifs politique de la ville auxquels le quartier Sorbiers est dorénavant éligible. Il s'agira d'aller chercher des financements afin de consolider et développer notre action.

Des ateliers prévention animés par des agents municipaux se déroulent sur le temps de pause méridienne et visent à informer et sensibiliser les enfants sur différentes thématiques (harcèlement, l'égalité fille-garçon, le handicap, réseaux sociaux ...). Ils sont proposés à l'ensemble des élèves de cm1 et cm2. Chaque atelier donne lieu à la remise d'un petit livret qui permet de prolonger les discussions parents – enfants à la maison.

La semaine de la parentalité a vocation à valoriser les compétences parentales et reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leur enfant mais également de mettre en lumière les services municipaux, partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent tout au long de l'année afin de soutenir et d'accompagner les chevillais(es) dans l'exercice de leur parentalité. Ce focus sur les missions parentales permet de prendre la juste mesure de l'enjeu du rôle de parent, essentiel dans l'éducation, l'épanouissement et la protection des enfants. Programmée en novembre 2024 avec comme temps fort la fête des droits de l'enfant, de nombreuses actions seront proposées par les différents partenaires tout au long de la semaine.

Le « courriel » à destination des parents sous l'intitulé « Mission parents » est maintenu afin d'informer régulièrement les familles (info bimestriel) des actions, ateliers, événements proposés par les différentes structures qui œuvrent en direction des enfants et adolescents sur la ville.

8) LA NUTRITION ET LA SANTE AU CŒUR DE L'ASSIETTE

La commune de Chevilly-Larue a fait le choix d'un service municipal de la restauration dédié avec une cuisine centrale gérée en régie directe.

Ce service élabore et fournit des repas en liaison chaude sur les offices des écoles maternelles et élémentaires de la commune, ainsi que les foyers et les repas livrés à domicile pour les personnes âgées en liaison froide. Au total, près de 2100 repas sont élaborés tous les jours.

Cette politique ambitieuse en matière de restauration municipale s'inscrit dans une démarche qualitative et respectueuse de l'environnement et du bien-être animal par l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable ou encore des produits locaux et labellisés.

Malgré la hausse du coût des matières premières ces dernières années, la ville a poursuivi sa politique ambitieuse en matière de restauration municipale et n'a pas renoncé à ses

engagements sur la qualité des repas servis aux usagers. La part de produits issus de l'agriculture biologique, produits locaux et porteurs de sigles et labels de qualité ne cesse de croître.

Pour ce faire, le budget alloué à l'achat des denrées alimentaires a été réévalué à plus de 1M€ pour les 300 000 repas élaborés par an.

9) LA SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu des enjeux économiques et environnementaux qui pèsent sur l'alimentation, plusieurs mesures sont mises en place au sein de la restauration municipale pour lutter contre la production de déchets alimentaires :

- Dispositif « fruits coupés » ou « libre-service des entrées non portionnées » en direction des élèves d'élémentaire, dans le but de favoriser la consommation de fruits frais et permettre aux enfants de se servir selon leurs envies et à la hauteur de leur faim.
- Installation de tables de tri dans l'ensemble des écoles élémentaires de la ville depuis 2022. Ces équipements ont un but pédagogique, ils permettent aux enfants de trier et visualiser les déchets alimentaires restants sur leurs plateaux. Pour le moment, sont triés d'un côté les déchets alimentaires, les déchets recyclables (poubelle jaune), et le non-recyclable.
- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des bio déchets. En lien avec l'EPT, le tri de ces bio déchets dans les cantines municipales a été mis en œuvre dès la fin de l'année 2023 sur une école et sera généralisé sur toutes en 2024. Pour ce faire, une formation des équipes et un accompagnement de terrain a été mis en œuvre.
- Un nouveau composteur plus grand a été installé à la cuisine centrale et une formation dispensée aux équipes par un Maître composteur afin d'optimiser le processus de recyclage des déchets alimentaires.

Parallèlement, la proposition quotidienne végétarienne (sans protéine animale) au niveau des menus des cantines scolaires perdurera en 2024.

10) LE MAINTIEN DE L'AIDE AUX FAMILLES VIA L'ALLOCATION DIFFERENTIELLE

La politique municipale en faveur d'un service public d'accueil du jeune enfant sera reconduite avec le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'allocation différentielle versée aux parents employeurs d'une assistante maternelle indépendante agréée.

Cette mesure, dans un contexte budgétaire incertain et contraint, est une volonté forte de soutenir les parents au niveau financier tout en valorisant les professionnelles que sont les assistantes maternelles indépendantes mais au-delà c'est une mesure d'accompagnement de l'emploi à Chevilly Larue.

En 2023, 50 parents ont pu bénéficier de cette aide pour un budget annuel de près de 26.000 euros.

11) LE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LA PMI SE POURSUIT

Le partenariat avec le nouveau centre de PMI se poursuivra en 2024 dans le cadre d'actions relatives à la Santé des femmes. Les interventions dans les collèges dans le cadre de l'éducation sexuelle seront reconduites. Ces interventions visent à sensibiliser les élèves sur les questions liées à la sexualité, à la contraception, aux infections sexuellement transmissibles, ainsi qu'au respect de soi et des autres dans les relations amoureuses. Dorénavant ce sont les collèges qui se déplaceront sur la PMI. Cette nouvelle approche vise à renforcer la prévention en proposant, en plus de l'apport théorique, une identification concrète de la structure PMI et des services qu'elle propose ce qui facilitera par la suite la venue de jeunes en quête d'information. Depuis novembre 2023, les 4 classes de 3^{ème} du collège Jean Moulin ont bénéficié de ces ateliers soit une centaine d'élèves, d'autres ateliers sont programmés sur 2024 notamment pour le collège Liberté (classes de 4^{ème}, les 3^{ème} bénéficiant du bus santé).

Cet acteur incontournable de l'offre de soins et d'actions de prévention sur la commune a par ailleurs été associé à la démarche de diagnostic en matière de santé qui devrait aboutir en 2024 à la signature d'un contrat local de santé.

A noter également qu'un partenariat étroit est instauré entre les équipes de la PMI et celles municipales de la Petite Enfance notamment pour le suivi de familles en difficulté.

5.3- Solidarité, santé, prévention : le bouclier social de la commune

Alors que le pouvoir d'achat des ménages est très fortement impacté par l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, la solidarité communale est essentielle dans le quotidien de chacun. Soutien au pouvoir d'achat, solidarité à l'égard des seniors, projet local de santé, dispositifs spécifiques pour les personnes les plus fragiles ... la commune s'adapte aux effets de la crise énergétique, économique et sociale pour être au plus près des besoins.

1) MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Dans un contexte national d'aggravation des inégalités et de paupérisation des populations, notamment des classes moyennes, la Municipalité a souhaité avoir une vue plus précise de la situation sociale des Chevillais afin d'adapter ses dispositifs au plus près des besoins.

Elle l'avait déjà fait de manière très ouverte lors de la crise sanitaire, en créant des aides à l'attention d'un public très élargi. Certaines ont bien fonctionné (notamment la 1^{ère} aide COVID), d'autres ont moins touché leur cible (aide énergétique). Pour objectiver les besoins réels des Chevillais et mieux rencontrer les publics qui en ont besoin, la commune a lancé en 2023 l'élaboration d'une analyse des besoins sociaux qui commence à produire ses premiers enseignements début 2024. L'année 2024 consolidera ces éléments de diagnostic qui seront transposés en un plan d'action qui viendra reformuler les grandes orientations et adapter les dispositifs mis en place notamment par le CCAS.

En 2023, les aides déployées par le CCAS (aides aux vacances pour les personnes handicapées, aides à l'énergie, aides alimentaire ou vestiaire...) ont permis de soutenir **391 contre 353 en 2022** ménages chevillais correspondant à une enveloppe de 96 500 euros soit 20 % du budget du CCAS pour 2023 (BP et BS). La commune maintiendra un haut niveau d'accompagnement social dédié aux chevillais en difficultés.

Dans le cadre de développement le volet insertion par l'emploi, la commune en partenariat avec l'EPT 12, a créé en octobre 2022 un poste de coordinatrice en parcours d'insertion (CPI) dans le cadre du dispositif du Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie). Le but est de

mettre en place un dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés à obtenir un emploi, plus spécifiquement les personnes très éloignées de l'emploi et présentant de nombreux freins sociaux. Le poste est financé à 60% par la ville et à par 40% par le PLIE via les subventions du FSE « Fond Social Européen ».

Ainsi d'octobre 2002 au 31 décembre 2023, 80 personnes (67,5 % sont des femmes) ont été reçues par la CPI, 200 entretiens ont été menés.

- 24 personnes ont intégré le PLIE
- 15 ont retrouvés un emploi
- 5 sont en formation ou atelier professionnels
- 3 sont en attente d'une orientation

2) DES ACTIVITES POUR LES SENIORS

Le développement des activités au foyer Gabriel Chauvet se poursuit, avec un programme de retraite active visant à tisser des liens avec le plus grand nombre de nos aînés. Comme en 2023, outre l'atelier arts plastiques, jeux de société et Conviviali'Thé numérique, des ateliers de prévention de la perte d'autonomie seront proposés au sein du Foyer. Il s'agira d'ateliers de socio-esthétique, nutrition, mémoire, et sécurité sur internet notamment.

Une seconde édition de la Semaine Bleue sera proposée aux retraités, prévue du 30 septembre au 5 octobre 2024.

Parallèlement, une réflexion est engagée en vue de proposer un service d'aide aux petits travaux des séniors afin de les soutenir davantage dans leur quotidien.

L'année 2024 sera décisive pour le projet de résidence autonomie situé à l'angle de la rue Emile Zola et de la future rue Simone Veil dans le quartier Bretagne. Ce nouvel équipement doté de 91 logements se veut innovant à plusieurs niveaux :

- Son rez-de-chaussée commercial et de services sera ouvert à son environnement, et donc accessible tant à ses résidents qu'à la population du quartier. La volonté est de faire de ce lieu un véritable espace de vie et de rencontre pour nos aînés.
- Les locataires pourront venir d'horizons diverses car cette résidence est intergénérationnelle. 13 % des logements seront des logements étudiants et 6 % seront destinés à des personnes en forte perte d'autonomie ou porteuses de handicap.

Au cours de l'année 2023, des problématiques d'équilibre économique de cette opération sont apparues en raison de l'inflation qui touche à la fois les coûts de construction et le budget de fonctionnement du futur établissement. La Municipalité a œuvré tout au long de l'année pour réunir l'ensemble des partenaires du projet et trouver des solutions. L'année 2024 dira si celles-ci se concrétisent ou non. A noter qu'à ce stade des échanges, la commune soutient financièrement et directement ce projet à hauteur de 500 000€. Cette résidence personnes âgées relevant du parc social, s'adressera à un public diversifié. Le calendrier prévisionnel de cette opération envisage un début des travaux d'ici 2025.

3) RENFORCER L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le comité consultatif du handicap s'est longtemps concentré sur l'inclusion du handicap physique. Ce travail a conduit à réaménager de nombreux espaces publics pour renforcer leur accessibilité. De la même façon, il a conduit à l'adoption puis à la mise en œuvre d'un programme d'adaptation des bâtiments communaux sur 9 ans, qui en est à la 7^e année de mise en œuvre et qui va se poursuivre.

Dans la continuité, le comité consultatif du handicap travaillera en 2024 sur d'autres besoins exprimés par les administrés notamment lors d'une séance de travail qui s'est tenue fin 2023. L'objectif est de permettre d'identifier des actions permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap cognitif (TDAH, troubles du spectre autistique...).

Différentes pistes de réflexion sont à l'étude, telles que la mise en place de groupes de parole pour les aidants, le soutien pour obtenir et financer des consultations médicales spécifiques (orthophonie, psychomotricité, etc), l'adaptation d'activités sportives et culturelles, etc. La carence de l'Etat dans le financement de postes d'AESH à l'école est par ailleurs fortement soulignée.

Par ailleurs, la commune travaille en étroite collaboration avec le bailleur Valophis pour augmenter le nombre de logements PMR dans son patrimoine.

4) SIGNER ET METTRE EN ŒUVRE UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Chevilly Larue, comme de nombreuses communes françaises et d'Ile de France, est classée en zone sensible en matière d'offres de soins. Le classement en « désert médical » s'est toutefois éloigné grâce au développement de la maison de santé Pasteur, accueillant de nouveaux soignants notamment un médecin généraliste, un psychiatre et un dentiste, la présence du service médico-social des Halles (SMSH, soutenu par la commune), mais aussi l'ouverture d'un nouveau centre de soins dentaires dans le quartier Bretagne, rue de la République.

L'année 2023 a permis la restitution du diagnostic santé et a amorcé la rédaction du contrat local de santé (CLS) doté de fiches action, en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Bièvre (CPTS) et la maison de santé Pasteur notamment.

L'année 2024 sera donc marquée par sa restitution aux acteurs du CLS ainsi que sa signature, entre la commune, l'ARS, la préfecture du Val de Marne, la CPAM, la MSP Pasteur, la CPTS de la Bièvre, la CAF, les services départementaux de l'Education Nationale et le Département du Val de Marne. La création d'un poste de chargé(e) de mission en charge de la coordination du CLS, partiellement financée par l'Etat, est par ailleurs un corollaire à la signature de ce contrat..

Le travail sur la thématique « sport santé », en partenariat avec la MSP et l'ELAN, se poursuivra en 2024 pour renforcer les actions préventives en matière de lutte contre l'obésité et la sédentarité notamment.

Un travail est engagé pour développer un centre de soins médicaux et paramédicaux dans le quartier Larue. La procédure enclenchée par le Syndicat du Cimetière Intercommunal à la demande de la Municipalité de Chevilly-Larue a permis de récupérer l'usage d'une cellule commerciale dans les locaux du cimetière intercommunal, qui doit désormais faire l'objet de travaux contre les infiltrations d'eaux de pluie par le Syndicat avant de transformer son usage. La commune travaille à y installer des médecins, ainsi que le SAMI.

Enfin, l'ouverture prochaine dans le quartier des Meuniers d'un Hôpital de jour de la Fondation Vallée va permettre d'instituer un partenariat local au profit de l'accompagnement des jeunes chevillais, notamment sur les troubles cognitifs et de l'apprentissage.

5) LE DEPLOIEMENT DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Parce que l'accès aux soins est en enjeu majeur, la commune a travaillé en 2023 à lancer un appel d'offre afin de sélectionner une mutuelle susceptible d'offrir une couverture santé à des tarifs intéressants aux chevillais et agents communaux. Le conseil municipal a ainsi entériné lors du conseil municipal de décembre 2023 le choix de La Mutuelle Familiale.

Le premier trimestre 2024 permettra son déploiement. La mutuelle proposera aux administrés et aux agents de la collectivité des réunions d'information puis rendez-vous individuels lors de permanence afin d'étudier chaque situation.

6) LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES CONJUGALES

La France, comme de nombreux pays en Europe et dans le monde, est confrontée à une augmentation exponentielle des actes de racisme et d'antisémitisme, avec une banalisation quotidienne des discours racistes dans les médias et les rapports au quotidien. La récente loi immigration est venue attiser ces tensions nationales, pointant sur les étrangers de France et par extension sur les personnes issues de l'immigration, un doigt accusateur, érigeant ces derniers en boucs émissaires des insuffisances de la politique économique et sociale nationale. Cette tendance va à l'encontre totale de la vision de la Municipalité de Chevilly-Larue, qui considère depuis toujours le cosmopolitisme et la différence comme une richesse pour notre pays. Alors que l'extrême droite est aux portes du pouvoir, la Municipalité renforcera ses actions en faveur de la lutte contre les discriminations, portant haut les valeurs de la République française.

L'égalité est l'une de ces valeurs fondamentales de notre République, souvent battue en brèche par l'expression de différentes formes de discrimination : racisme, égalité hommes / femmes, homosexualité, etc. La Municipalité renforcera encore ses actions de communication et de sensibilisation en faveur de l'égalité, notamment en lien avec les établissements scolaires et le tissu associatif.

Le plan d'action contre les violences faites aux femmes se poursuivra. Ainsi, les dispositifs de permanence (psychologique et juridique) seront reconduits en 2024 et la convention de partenariat avec l'AUVM de mise à disposition d'un logement relais pour les femmes victimes sera renouvelée. Des actions de formation et de sensibilisation seront menées pour libérer et légitimer la parole des femmes victimes de violence et faire cheminer la culture de l'égalité, notamment à l'occasion des campagnes du 8 mars et du 25 novembre. (Affiches numéros téléphones utiles, permanence mairie, formations agents, expos, projections avec intervenants, ateliers en direction élèves élémentaires, des collèges et du lycée, campagne sensibilisation en partenariat avec les boulangeries et les pharmacies)

Après la médiathèque c'est la piscine équipement sportif, qui se verra doté d'un distributeur de protections hygiéniques gratuites afin de combattre la précarité menstruelle.

Les ateliers prévention déjà évoqués contribuent à la lutte contre les discriminations dès le plus jeune âge est d'une importance capitale car elle contribue à façonner des individus respectueux, ouverts d'esprit et compréhensifs. En sensibilisant les enfants aux concepts de diversité, d'égalité et de respect, nous pouvons aider à prévenir les préjugés et les stéréotypes qui se développent souvent à un âge précoce. De plus, cela contribue à renforcer le développement du bien-être émotionnel des enfants, en leur permettant de grandir dans un environnement où chacun est respecté et valorisé pour ce qu'il est. Enfin en traitant des thèmes du harcèlement et de l'égalité femme homme, ils permettent d'aborder de nombreux sujets transversaux tels que les origines, le genre, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre aspect de l'identité d'un individu. Valoriser la diversité, l'acceptation de l'autre et de ses différences est un des objectifs du réseaux parentalité local qui joue un rôle essentiel. Par conséquent chacun des partenaires contribue à sensibiliser les enfants et leurs parents, dans le cadre des actions proposées.

5.4- Vie associative, sportive et culturelle : faire battre le cœur de Chevilly-Larue

L'esprit village à Chevilly-Larue repose d'abord sur une vie associative intense et dynamique, que la Municipalité continuera à soutenir par l'attribution de subventions, la mise à disposition d'équipements et un service municipal au plus près des besoins.

Le vivre ensemble c'est aussi le déploiement d'une offre sportive et culturelle permettant à chacun de trouver l'activité qu'il souhaite exercer et dans le cadre qui lui convient.

1) UN SOUTIEN REAFFIRME AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Favoriser le foisonnement associatif grâce à une politique de subvention et d'accompagnement

La ville de Chevilly-Larue dispose d'un tissu associatif local très développé avec plus de 100 associations. Elles sont des acteurs et des partenaires essentiels au dynamisme de la vie locale et de la solidarité dans tous les domaines de la vie quotidienne. Ce tissu associatif chevillais très dense irrigue la vie de la cité dans tous les quartiers et mobilise des centaines de bénévoles. La municipalité entend poursuivre son engagement auprès de ces associations grâce notamment à l'appui logistique (mises à disposition de matériel et des infrastructures de la commune) et au soutien financier qu'elle leur apporte.

Après une refonte complète des conventions d'objectifs et de moyens pour les associations conventionnées en 2023, inscrivant davantage le partenariat avec la Municipalité dans une dynamique de projet, l'année 2024 sera celle de l'accompagnement du projet associatif et de la mise en œuvre d'outils de suivi de des objectifs de chacun.

En 2023, la commune avait travaillé avec les associations conventionnées à un ajustement de leur subvention lorsque leur trésorerie le permettait, tout en s'assurant que cette décision n'aurait pas d'incidence sur leur activité. Les bonnes décisions budgétaires de l'année dernière pour affronter la crise énergétique permettent pour l'année 2024, d'envisager de revenir à un niveau de subvention comparable à l'année 2022.

De plus, dans cette période de forte inflation portant atteinte au pouvoir d'achat des plus fragiles et au budget des associations de solidarité, la commune renforcera son soutien auprès de celles-ci (Secours populaire, Sol'Epi, You'Manity). La commune accompagnera également l'Elan en cette année olympique par l'octroi d'une subvention complémentaire destinée aux animations en lien avec les jeux olympiques.

De nombreuses salles municipales et familiales

Par ailleurs, la commune dispose de nombreuses salles municipales et familiales, qu'elle met à disposition des familles, mais aussi des associations chevillaises. Dernièrement, la nouvelle salle Joséphine Baker est venue renforcer la capacité de la commune à proposer des locaux pour se réunir. L'année 2024 devrait permettre à la commune et au SIESCSD de régler les derniers points afin que la commune en devienne pleinement propriétaire.

Par ailleurs, un nouvel outil de gestion des salles va être déployé au cours de l'année qui permettra aux chevillais de pouvoir pré-réserver les salles familiales en ligne.

2) LE FESTIVAL DE GRAND DIRE, UNE GRANDE FETE POPULAIRE

L'année culturelle chevillaise 2024 sera l'année de la 3eme édition **Le grand dire festival du conte** et autres histoires sur 10 jours en mai 2024. Une dizaine de spectacles, des performances, des films et un ciné plein air dans et hors les murs, autour du conte.

La volonté est de faire de cet évènement un marqueur au sein de la commune pour renforcer l'identité du conte dans l'esprit des Chevillais. L'oralité et la transmission d'histoires de génération en génération sont en effet un trait commun à toutes les cultures dans le monde. Il faut que l'investissement majeur depuis des années de la commune de Chevilly-Larue dans le conte via la Maison du Conte soit davantage ressenti par les Chevillais comme un objet de fierté communale. Alors que progresse le repli sur soi et l'individualisme, cette initiative veut prendre le contre-pied de notre temps et mise sur les relations humaines, culturelles, les traits d'union entre les cultures. Toutes les associations locales sont invitées à y participer pour en faire une belle fête populaire.

3) LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SPORTIF LOCAL

Depuis plusieurs années, le monde du sport est traversé par de grandes mutations. Face à ces évolutions, comme la professionnalisation des éducateurs, le recul du bénévolat mais aussi l'émergence de nouvelles pratiques sportives, la commune a lancé en 2022 l'élaboration d'un nouveau projet sportif local qui a été voté en Conseil Municipal en octobre 2023.

Il en ressort 18 engagements réparties sur 7 grands thèmes :

- Gouvernance ;
- Equipements ;
- Les plus jeunes ;
- Sport et santé ;
- Pratique sportive ;
- Animations ;
- Eco-responsabilité.

Nous rentrons donc dans la phase de mise en œuvre de ce projet. Le comité consultatif fixera l'ordre des sujets à prioriser et des groupes de travail se réuniront pour traiter des engagements concernant les sujets du quotidien. Pour 2024, les 3 sujets suivants seront mis en chantier : les critères d'attribution des créneaux, la valorisation des associations et le soutien des bénévoles et les critères d'attribution des subventions.

Des appels à projet vont également être lancés afin d'adapter l'offre sportive sur des sujets sociétaux comme le sport santé, handicap, l'inclusion sociale...Ces appels à projet permettront d'articuler projets associatifs et politique sportive municipale. Concrètement, chaque association, y compris non sportive, pourra répondre à ces appels à projets.

La commune poursuivra son effort concernant le savoir nager, qui est une priorité de l'État en matière de prévention et de lutte contre les noyades, auprès des écoles maternelles et primaires.

Afin de favoriser la pratique sportive des jeunes de moins de 12 ans, la commune créera en 2024 une école de découverte du sport qui verra le jour en septembre. Il s'agit de donner aux enfants la possibilité de découvrir et de s'initier à diverses pratiques tout au long de l'année, notamment des disciplines sportives méconnues des enfants. Ce dispositif se veut être un tremplin vers l'offre des clubs chevillais en donnant envie aux enfants de pratiquer une activité sportive et de rejoindre une association.

Poursuivre le développement et la réhabilitation de nos infrastructures sportives

La commune de Chevilly-Larue dispose d'un niveau d'infrastructures sportives comparable à celui d'une ville de 40 000 habitants.

C'est un patrimoine qu'elle entretient continuellement, dédiant une part importante de ses investissements annuels à celui-ci afin d'offrir des structures de qualité à nos sportifs. Elle s'efforce ainsi d'élargir cette offre, avec la sortie de terre de nouveaux équipements, la rénovation totale ou la modernisation des équipements anciens.

La décennie précédente a donc permis de la compléter avec l'arrivée du gymnase du collège Liberté, du complexe sportif Lilian Thuram, de la salle Léo Lagrange, du city stade, la réfection de la piscine P. de Coubertin, du gymnase Dericbourg, des tribunes du Parc des sports ou encore le raccordement du gymnase Marcel Paul à la géothermie et plus récemment la réalisation d'un tout nouveau terrain de rugby doté notamment d'un club house.

La commune va donc continuer son effort sur la réhabilitation des installations sportives. Le lancement de l'étude de réfection de l'enveloppe du gymnase Marcel Paul et des interventions sur le carrelage du grand bassin de la piscine municipale sont programmés en 2024.

Le gymnase Clarisse Agbegnenou sera livré, offrant notamment aux habitants des quartiers Bretagne et Meuniers un nouvel équipement sportif de proximité. Des études de conception de nouveaux équipements seront également lancées en 2024 en vue de leur réalisation en 2025. Il s'agit d'un terrain synthétique supplémentaire au parc des sports d'une salle de boxe au sous-sol de l'ancien centre de loisirs.

Renforcer la place de la pratique sportive en libre accès

Consciente de l'émergence de nouvelles pratiques, la Municipalité a commencé il y a 2 ans le déploiement de spots de streets workout, agrès sportifs de plein air en libre accès. Les 2 premiers ont vu le jour avenue Guynemer dans le quartier Larue et au parc départemental du Petit Leroy les 2 dernières années. Le troisième est prévu sur la coulée verte départementale dans le quartier Saussaie en 2024.

D'autres propositions visant à diversifier l'offre du sport en libre accès seront explorées dans le cadre du projet sportif local comme le déploiement du design actif dans la commune dont la première réalisation sera le basket 3*3 sur le plateau d'évolution du gymnase Dericbourg.

Les évènements sportifs pour dynamiser la vie locale

La commune s'est engagée dans la labellisation « Terre de Jeux 2024 ». A ce titre, elle s'engage à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux Olympiques, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Dans cette perspective, la commune souhaite animer et mettre en place différentes initiatives en cette année olympique. Sont donc prévus la 2^{ème} édition du triathlon en avril 2024 auquel seront associées pour cette année les villes jumelées. Ainsi des délégations des villes de Martorell, Hochdorf, Victoria et Pougne Hérisson seront accueillies lors du week-end de cette manifestation. Il sera également organisé avec les délégations une visite de sites olympiques. D'autres initiatives seront proposées.

En janvier 2024, la 1^{ère} nuit des arts martiaux a vu le jour, représentant le 1^{er} évènement organisé en commun entre plusieurs sections de l'ELAN et associations sportives pratiquant les sports de combat. La commune soutiendra ce type d'initiatives.

Les installations sportives resteront également ouvertes durant l'été 2024 afin de permettre la mise en place d'animations en lien avec les JOP 2024. La fête communale et les Planches auront cette année une coloration olympique.

4) UNE OFFRE CULTURELLE AMBITIEUSE

La municipalité porte une politique forte en matière culturelle. Les acteurs municipaux ou associatifs déclinent cette politique au quotidien, avec dynamisme et intérêt pour les projets artistiques innovants et en résonance avec les sujets majeurs de société, l'actualité ou répondant aux envies des Chevillais. Des propositions culturelles et artistiques diverses et originales, accessibles à tous, et qui permettent d'ouvrir les consciences au monde qui nous entoure ; un service public, essentiel dont les actions sont porteuses de valeurs humaines et de confiance en l'avenir face aux changements qui s'imposent aujourd'hui, face aux crises qui se succèdent.

L'année culturelle sera, comme déjà évoqué, marquée par le festival du Grand Dire. Les structures culturelles poursuivront également leurs propositions éclectiques à destination des chevillais.

La Médiathèque Boris Vian s'adapte aux nouvelles pratiques culturelles des chevillais, visant à leur faciliter l'accès aux supports et contenus culturels, tout en contribuant au développement de la lecture et à la lutte contre l'illettrisme, en facilitant l'accès à l'information, et en les formant à l'utilisation des ressources et à l'appropriation des contenus. Son programme d'animations culturelles revêt des formes multiples : Ateliers, expositions, concerts, rencontres d'auteurs, contes, lectures, dans le cadre des grandes thématiques annuelles (écologie, droits des femmes...) ou en participant aux grandes manifestations nationales (Nuit de la lecture, Printemps des poètes...). Une attention particulière aux exigences des publics empêchés et éloignés est programmée en collaboration avec d'autres services municipaux ainsi qu'avec les partenaires associatifs. En 2024, la médiathèque participera une nouvelle fois aux rendez-vous nationaux de la nuit de lecture ; du printemps des poètes ; de la journée internationale du droit des femmes ; de la semaine bleue et du mois du film documentaire. Elle proposera également une semaine consacrée aux sciences et aux techniques, à la biodiversité et elle recevra une exposition consacrée aux Jeux Olympiques durant le mois de juillet. Sa participation au Festival Le Grand Dire 2024 se réalisera avec l'organisation du deuxième salon du livre du conte. Enfin, elle présentera une nouvelle quinzaine thématique en octobre dont le thème reste à définir. De nouveaux services seront proposés via le portail documentaire numérique récemment installé.

Pour la maison du conte, le récit et l'art du conte à destination de tous les habitants, restera le fil rouge de cette nouvelle saison, avec pour nouvel enjeu d'aller au devant des habitants à La Maison du Conte et hors les murs. En 2024, la MDC poursuivra les initiatives menées dans le cadre du projet PIVO « Pour une infusion vivante de l'Oralité ». Plusieurs axes de travail traverseront cette dynamique : une mise en regard des pratiques EAC avec la question des droits culturels et du handicap ; l'adresse/l'échange avec le Jeune public en lien avec les réseaux Ile-d'Enfance et l'Assitej et la semaine Enfance des arts ; la diffusion des artistes hors les murs dans des espaces non dédiés au spectacle ; la dimension éco-culturelle, à travers différents spectacles et à terme, dans le cadre du réaménagement du jardin de La Maison du Conte. Outre le festival du Grand Dire, 2024 sera également l'année de lancement d'un 7^{ème} Labo, espace de formation référent en France pour le Conte et les Arts de la parole. Une quinzaine d'artistes sera accompagné et rejoindra la centaine de conteurs et conteuses qui forment le vivier d'artistes associés à La Maison du Conte, artistes qui rayonnent sur la ville et plus globalement sur le territoire francilien.

Cette année 2024 sera également une année de reprise des partenariats avec des structures départementales et régionales qui s'inscrit dans la perspective de la rédaction d'une nouvelle convention quadripartite impliquant La Maison du Conte, commune, le département et le Ministère de la Culture/DRAC Ile de France.

Après une année 2023 très riche en actions pédagogiques, artistiques et culturelles (plus de 56 évènements sur l'année sans compter les auditions internes de l'établissement) sur l'ensemble du territoire, **le conservatoire de musique et de danse** restera dans cette dynamique en 2024 en proposant, comme thématique, l'évolution du langage musical. Ainsi, cette orientation de travail pour l'année 2024 s'articulera autour de deux évènements principaux : le premier à la MPT dans le cadre du Grand Dire, avec un conte musical, créé pour l'occasion, retraçant l'histoire de la musique ; le second, au théâtre, avec une œuvre spécialement créée pour les enfants : « les animaux dans le piano » du compositeur Marc Kowalczyk, qui mobilisera une partie des jeunes élèves de l'établissement.

Le conservatoire proposera également des actions culturelles variées très majoritairement hors des murs (en délocalisant ses auditions et concerts à thèmes avec des ateliers proposés par les artistes), en participant aux évènements communaux (fête communale, marché de Noël, bienvenu chez vous, concert pour le Téléthon, fête communale, fête de la musique, inauguration de la nouvelle école etc), et entretiendra également les partenariats avec les structures culturelles de la ville (expositions en musique à la maison des Arts Plastiques Rosa Bonheur, ateliers découvertes à la médiathèque, projet danse avec le théâtre et les écoles Pasteur maternelle et Paul Bert B). Le travail pédagogique, notamment avec le milieu scolaire, se développera en donnant plus d'envergure aux classes musicales grâce à la possibilité des restitutions de fin d'année au Théâtre, en allant dans les écoles primaires pour présenter les instruments et la musique de manière plus générale, mais également en touchant un public nouveau : le lycée.

La Maison des arts plastiques Rosa Bonheur est un lieu ouvert aux expressions artistiques d'aujourd'hui et veut faciliter la rencontre entre la pratique amateur et les expressions artistiques contemporaines grâce à sa programmation d'expositions professionnelles organisées selon des thématiques variées, ainsi que la résidence de plusieurs artistes plasticiens. Elle apporte ses compétences dans le montage des projets, et anime des ateliers selon un projet artistique défini avec les classes d'écoles élémentaires. Elle restitue des projets hors les murs, installations, expositions dans différents lieux culturels, permettant de faire écho aux programmations et aux projets avec les différents partenaires.

Grâce aux nombreuses actions artistiques, elle s'investit tout au long de la programmation annuelle dans l'éducation artistique et culturelle en faveur de la jeunesse, mais également avec des actions particulières (visites d'expositions, ateliers de pratique) en direction des publics porteurs de handicap et publics empêchés.

En 2024, la maison des arts plastiques poursuit ces ambitions grâce à la programmation d'expositions et d'actions culturelles en lien avec la thématique du vivant et de la préservation de nos écosystèmes. Dans le cadre des Olympiades culturelles 2024, la Maison des arts plastiques Rosa Bonheur proposera une exposition en travaillant sur les thématiques de la femme dans la pratique sportive, le principe de genre des espaces sportifs et des disciplines, ainsi que le sport comme facteur d'inclusion sociale. Un projet artistique spécifique « Les cabanes de voyage » sera accueilli dans le cadre du Festival Le Grand Dire.

Afin de poursuivre ses missions de service public, **le Théâtre Cinéma André Malraux**, développera la venue des publics familles, les publics spécifiques, ceux isolés ou inédits, en allant à sa rencontre pour présenter des œuvres dans des espaces non dédiés. La saison artistique 2024 sera pluridisciplinaire, empreinte de sujets contemporains, exigeante, grand public et joyeuse. Le théâtre développera un projet porteur de sens en s'inscrivant dans une dynamique éco responsable. Voilà, pourquoi les saisons sont ponctuées par de nouveaux récits, sur nos écosystèmes, mais aussi sur notre relation à la terre et au vivant et aux

enjeux de société en général. Cette année le théâtre se déplacera dans des lieux non dédiés pour présenter des spectacles (espace public, ferme du saut du loup, collège, école du 1^{er} degré), afin d'aller à la rencontre des publics. Pour 2024, le théâtre s'inscrit dans 4 festivals départementaux : Le festival de marne de la chanson Française, les théâtrales Charles Dullin pour le théâtre, Kalypso pour le hip hop et la Biennale de Danse du Val de Marne. Le cinéma s'inscrit dans le festival Ciné junior (94), et les dispositifs nationaux, École au cinéma ; Collège au cinéma, Lycée au cinéma. La création artistique et les résidences d'artistes seront au cœur de l'année 2024, avec une quinzaine de compagnies accueillies en résidence, sur le plateau, en espace polyvalent, en salle de danse ou dans l'espace public. Le Théâtre accueillera également une création made in Chevilly avec *Freak marionnette circus*, spectacle pour enfant et famille, par la compagnie Marizibill en résidence triennale qui créera en novembre prochain.

La médiation culturelle se déploie dans les établissements scolaires du 1^{er} et second degré, avec des artistes. Les ateliers de pratiques artistiques se pérennisent depuis 15 ans, avec les créations *Scènes de jeunesse*, adressées aux adolescents à partir de 11 ans. 50 heures de pratique sur le plateau, pendant les vacances d'avril (sous forme de stage), avec un artiste de la saison pour présenter un spectacle en salle.

Enfin, le service de garde d'enfants gratuite les soirs de spectacle, initié 2023 sera déployé en 2024.

Soutenir la création artistique

Chacun des acteurs culturels est porteur de projets qui favorisent le soutien à la création artistique à Chevilly-Larue, création professionnelle ou de loisir, en mettant à disposition des ressources humaines, financières, de formation en particulier pour le conte, de moyens matériels, de lieu en développant les résidences d'artistes, par exemple. Un autre objectif poursuivi est de permettre aux chevillais de rencontrer des artistes et de découvrir leur travail, leur parcours et susciter des envies, des ambitions ou de nouvelles trajectoires.

Des ateliers de pratique artistique

Chaque structure culturelle municipale ou para-municipale s'attachera à développer la pratique artistique amateur par l'organisation d'ateliers de pratique artistique.

Par exemple, les ateliers de pratique artistiques organisés à la médiathèque sont conçus comme des tremplins vers une pratique plus approfondie. L'idée est bien de promouvoir et valoriser la pratique amateur et de sensibiliser les publics à l'éducation culturelle et artistique en favorisant la créativité et l'imaginaire tout en rattachant ces actions aux collections de la médiathèque.

Les partenariats entre les structures culturelles et les écoles

Le travail réalisé par les acteurs culturels et les propositions en direction des écoles sont foisonnantes, et marquent un des éléments essentiels de la politique culturelle et éducative chevillaise. Les conditions sont mises en œuvre pour que tous les élèves ou jeunes chevillais, depuis la plus petite enfance, aient assisté à une lecture, à une racontée, à la diffusion d'un spectacle ou d'un concert de musique et de danse, à la visite guidée d'une exposition d'art contemporain. Cette intention se manifeste également par le prêt de livres, d'instruments de musique, de professionnels qui se déplacent dans les établissements scolaires et accompagnent, facilitent une création artistique par les élèves.

Cette volonté s'exprime aussi avec l'accueil des classes des établissements scolaires de la ville (élémentaires/collèges/lycée) pour des expositions, ateliers, rencontres et projections

proposés dans le cadre de projets pédagogiques élaborés conjointement par l'ensemble des structures culturelles.

Des prestations ouvertes à tous les Chevillais

La démocratisation de la culture est un marqueur de l'identité Chevillaise, et elle commence au plus petit âge de l'enfance avec les partenariats entre les acteurs culturels et les structures telles que les crèches, les centres de loisirs, les établissements scolaires, les partenaires associatifs, qui rassemblent des familles chevillaises. Les actions culturelles seront amplifiées hors les murs grâce aux partenariats divers œuvrant sur le territoire. Une attention particulière est portée aux publics « empêchés » ou porteurs de handicaps, grâce à l'adaptation du service proposé et à la formation du personnel communal. Les accueils et les enseignements artistiques, individuels ou de groupe évoluent pour répondre à ces nouvelles demandes.

La Fête de la Musique sera organisée par le conservatoire sur plusieurs lieux de la ville, simultanément avec des concerts variés, mélangeant professionnels et amateurs, diverses formations et pratiques artistiques, élèves adultes et enfants à d'autres partenaires toujours plus nombreux et variés (associations, groupes ou personnalités musicales rayonnant sur le territoire.

Le soutien à la librairie

Le partenariat entre la médiathèque et la librairie se poursuivra en 2024, chaque animation culturelle ou proposition artistique étant réfléchi pour permettre de mettre en valeur la lecture et le livre, et faire vivre cette nouvelle offre auprès du plus grand nombre. La librairie est aujourd'hui un acteur incontournable venant enrichir et compléter la qualité et le niveau de l'offre culturelle chevillaise.

Travailler à un nouveau conservatoire de musique, danse et théâtre, intégrant le studio d'enregistrement

La commune va acquérir au cours de l'année 2024 le hangar situé dans le parc de la future mairie. Ce bâtiment présente toutes les qualités requises pour accueillir le futur conservatoire de musique, théâtre et danse, une fois réhabilité. L'année 2024 verra donc la réalisation d'une étude de programmation pour voir comment intégrer dans ce bâtiment à réhabiliter tous les éléments du projet de conservatoire. Il conviendra de déterminer la place du jazz et des musiques actuelles dans cet ensemble, en lien avec les partenaires associatifs du territoire.

5) FAIRE VIVRE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

La commune de Chevilly-Larue est fortement impliquée dans une politique d'aide au développement en direction de collectivités d'autres pays pour lesquelles des relations d'amitiés se sont développées au fil du temps.

Le secteur international et jumelage poursuivra le travail entrepris en assurant la mise en œuvre et le suivi des coopérations bilatérales sur les sites répertoriés :

- Les collectivités relevant des jumelages classiques qui induisent des échanges d'ordre culturel, sportif ou scolaire : Ville de Hochdorf (Allemagne), ville de Martorell (Espagne), ville de Victoria (Roumanie), ville de Pougne Hérisson (Deux Sèvres).

- Les collectivités relevant de la coopération qui induisent des actions ayant pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des pays en voie de développement : Village de Dieuk (Mauritanie), ville de Yen Bai (Vietnam).

En prémices des Jeux Olympiques 2024, dans le cadre du triathlon organisé par le service des sports, des délégations des villes jumelées seront conviées par la municipalité pour représenter leurs pays respectifs dans cette compétition conviviale.

Les séjours linguistiques dans les villes de Hochdorf et Martorell seront proposés aux collègues Jean Moulin et Liberté en 2024. A travers une immersion totale dans les familles allemandes et espagnoles, 50 élèves de 3^e accompagnés par leurs professeurs de langue vivante séjourneront dans nos deux villes jumelées.

Le soutien financier aux projets extra scolaires portant sur des actions environnementales au bénéfice des lycéens de la ville de Victoria sera reconduit. Un échange actif avec la commune de Pougne Hérisson en collaboration avec la Ferme du Saut du Loup sera maintenu. Au Vietnam, les actions de lutte contre la malnutrition en milieu scolaire pour les enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles rurales seront poursuivies, grâce à l'achat de lait en poudre et de matières premières pour la production de lait de soja. Près de 2 000 enfants bénéficient de ce programme qui contribue à réduire sensiblement le taux d'enfants malnutris dans les campagnes de la ville de Yen Bai.

En Mauritanie, le projet de coopération qui sera élaboré par les autorités du village de Dieuk est actuellement en cours de finalisation. La commune poursuivra son soutien financier au fonctionnement du jardin d'enfants qui accueille plus de 70 enfants de moins de 6 ans.

5.5- Offrir un cadre de vie durable, respectueux de l'identité de la commune

L'histoire de Chevilly-Larue est depuis plus de 40 ans axée vers l'atténuation des coupures urbaines, comme l'autoroute A6, le MIN de Rungis, le combat victorieux contre le tracé de l'A86, ou encore la reconquête urbaine contre les casses automobiles le long de l'ex-Nationale 7. Alors que cette dernière page est encore en train de s'écrire avec la fin de l'aménagement de l'écoquartier des Portes d'Orly, Chevilly-Larue est face à de nouveaux enjeux avec l'arrivée cette année du métro sur son territoire, le renforcement du centre historique, et l'accélération de la transition écologique pour lutter contre les dérèglements climatiques.

1) TERMINER L'ECOQUARTIER DES PORTES D'ORLY

L'écoquartier des Portes d'Orly, composé des ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers, est opéré par un établissement public d'Etat, l'EPA ORSA (Etablissement Public Orly Rungis Seine Amont) dans le cadre d'une Grande Opération d'Urbanisme. Démarré en 2010, il est à ce jour en voie d'achèvement. L'ensemble des Chevillais-es qui vivaient dans les anciens bâtiments sont désormais relogés sans hausse de loyer (prix au m²), conformément aux engagements pris.

Au fil du temps, les représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'EPA ORSA ont modifié leur approche pour placer les opérations d'aménagement face à une obligation de rentabilité. L'EPA ORSA voulait ainsi pousser la Municipalité à modifier les termes du programme de l'écoquartier et faire porter sur le projet les aléas de l'aménagement. L'année 2021 avait été une année décisive pour refuser ce virage et obtenir de l'Etat des engagements forts. En 2022, ces améliorations ont été consolidées et l'ensemble des lots restants à construire ont été renégociés pour en réduire la densité urbaine et améliorer leur insertion paysagère. L'année 2024 s'inscrit dans la suite de cette démarche.

- *ZAC Anatole France - Quartier Bretagne*

L'école Frida KHALO et le Gymnase Clarisse AGBEGNENOU seront livrés pour la rentrée 2024.

Le permis de construire de la résidence autonomie (lot 15) a été délivré fin 2023. Il se destine principalement aux personnes âgées, mais comprend aussi une dimension intergénérationnelle, avec quelques chambres réservées à des étudiants dans le domaine de la santé. Le lot comporte aussi un programme de logements publics sous forme d'un collectif et de maisons de ville, afin d'offrir de nouvelles opportunités aux Chevillais en matière de parcours résidentiel au sein de la commune.

Le programme de logements en accession sociale Les Erables à l'angle des rues Jacques Hellouin, Bir Hakeim et François Sautet (lot 1) a lui aussi vu son permis de construire accordé en 2023 et va entrer en phase chantier. La conception architecturale et urbaine de ces projets a été travaillée en lien avec les riverains.

Le travail de conception des lots 11 donnant sur la rue Emile Zola et la promenade Arthur Rimbaud et 16A à l'angle de la rue Elisée Reclus et de la futur rue Simone Veil, qui prévoient du logement en accession, a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024 avec un objectif de dépôt de permis de construire courant 2024, après concertation avec les riverains.

La consultation de promoteurs pour la réalisation des lots en front de RD7 est en cours de lancement. Une étude a été lancée par l'EPA ORSA pour identifier le montage économique et juridique le mieux adapté pour réaliser et exploiter le futur parking public de 50 places prévu en pied d'immeuble pour desservir les équipements publics et les commerces.

L'aménagement de la promenade Arthur Rimbaud, commencé en 2022, s'est poursuivi en 2023, avec une livraison prévue au plus tard lors de la mise en service de l'école en septembre 2024, puisqu'il s'agira aussi de son parvis. Les espaces publics desservant les futurs lots non encore livrés de la ZAC seront aménagés en provisoire en attendant leur réalisation.

- *ZAC Triangle des Meuniers – quartier des Meuniers*

Il s'agit du quartier métropolitain de Chevilly-Larue, au débouché de la station de métro pour l'instant dénommée « Chevilly-Larue – Marché international », puis en 2027 « Chevilly-Larue – Marché International – Cité de la gastronomie ».

Durant l'année 2023 ; la démolition de l'ancienne gendarmerie a démarré et se terminera au printemps 2024. Le restaurant Mc Donalds fait actuellement l'objet d'une opération de démolition / reconstruction avec une implantation à l'alignement de l'Avenue de Stalingrad. Le projet fait la part belle aux espaces verts et prévoit une terrasse généreuse au Nord, face à la place attenante à la station de tramway Auguste Perret.

La conception du lot 3 à l'angle de la voie des Meuniers et la rue de la Sécurité Parisienne, qui prévoit des locaux d'enseignement supérieur, une résidence hôtelière et un programme de logements, se poursuivra en 2024 en associant les Présidents de conseils syndicaux et les représentants des locataires, puis l'ensemble des riverains du quartier pour valider les choix. 2024 doit permettre la poursuite de l'élaboration du projet avec un pré-permis de construire qui pourrait être présenté aux riverains durant l'été avant dépôt du permis de construire à l'automne.

En ce qui concerne les espaces publics, l'élargissement de la promenade Martorell à l'angle de la voie des Meuniers, l'aménagement de la continuité du trottoir République (au droit du restaurant Mc Donalds) ainsi que le cheminement piéton au débouché de la voie des Meuniers menant à la station de métro seront réalisés durant l'année 2024.

Enfin, un espace vert sera réalisé à la pointe sud du site Mac Donald's. Son aménagement se fera en concertation avec les riverains du quartier.

2) CONCLURE LA REHABILITATION DES SORBIERS SAUSSAIE

N'ayant pas été retenu dans le cadre des précédents dispositifs de financement en politique de la ville, le quartier Sorbiers Saussaie a poursuivi sa mue sans bénéficier de l'appui financier de l'ANRU et la réhabilitation du quartier est en passe de se terminer. Néanmoins, le quartier des Sorbiers vient d'être reconnu comme quartier prioritaire de la politique de la ville, ouvrant notamment la possibilité d'accéder à des financements spécifiques principalement sur des actions en fonctionnement. Dans un délai très restreint, la commune s'organise pour organiser des actions en ce sens en lien avec les associations présentes dans le quartier Sorbiers.

Sur la partie Sorbiers, la réhabilitation a concerné 8 bâtiments, soit 712 logements pour un budget total de 12 087K€ ; Sur la partie Saussaie, 10 bâtiments, soit 589 logements ont été rénovés (enveloppe extérieure et intérieure du logement) pour un montant total de 20 097K€. Il restera en 2024 à réhabiliter le centre commercial de la rue du Poitou. Les permis de construire devraient être déposés dans l'année pour un début du chantier fin 2024 début 2025.

Après la livraison de la Maison Pour Tous et du programme de logements en accession sociale situé au-dessus, le programme de logements en accession sociale (lot 8 entre la rue du Berry et le mail Rosa Parks) sera livré début 2024. Le chantier du lot 1 (rue Paul Hochart), en accession sociale face à la future station renommée « L'Haÿ-les-Roses », a lui aussi commencé pour une livraison en 2024. L'année 2024 sera aussi l'année de réalisation du jardin public du cœur de ville face à la Maison Pour Tous, avec une livraison prévue en 2025.

3) ECRIRE LES NOUVELLES PAGES DE NOTRE HISTOIRE : PRESERVER ET REVELER L'ESPRIT VILLAGE D'UNE COMMUNE METROPOLITAINE

- Des outils pour se protéger de la pression immobilière : PLUI à moyen terme et charte qualité construction à court terme

La desserte prochaine de la commune par le métro amplifie le phénomène de pression foncière et immobilière, qui est par ailleurs perceptible à l'échelle de l'ensemble de la métropole francilienne, menaçant de transformer le visage de Chevilly-Larue.

Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), conçu il y a 15 ans, n'est pas adapté à cette nouvelle donne. C'est la raison pour laquelle Chevilly-Larue, qui n'a plus la compétence PLU depuis la loi NOTRe de 2015, a délibéré en début de mandature pour que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, désormais compétent, enclenche l'élaboration d'un PLU intercommunal. Celui-ci est donc en cours d'élaboration et devrait être adopté à horizon 2025, se substituant de fait au PLU de Chevilly-Larue. La Municipalité a de son côté engagé un travail à l'échelle communale permettant de s'assurer que le PLUI sera bel et bien respectueux de notre volonté communale. Ce travail permet par ailleurs de mener une concertation plus fine avec les Chevillais que ne le permet l'échelle territoriale, afin de s'assurer d'une élaboration démocratique de ce document majeur. Le comité consultatif du PLUI joue en cela un rôle essentiel. La Municipalité veille à ce que le futur PLUI permette de maîtriser les évolutions de la ville, poursuivre nos efforts dans la lutte contre les coupures urbaines, notamment entre le quartier Larue et la partie Chevilly et nous accompagne dans le renforcement de l'esprit village.

Il convenait par ailleurs de se doter d'un outil de maîtrise de la pression immobilière et foncière sans attendre l'adoption du PLUI, trop lointaine pour garantir des effets immédiats. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a adopté une charte qualité construction et préservation du cadre de vie en mars 2023. Issu d'un travail collaboratif avec le comité consultatif et les professionnels de l'immobilier, ce document constitue un outil de dialogue formel avec les promoteurs. En 2024, le travail est entré dans une phase plus concrète puisqu'il s'agit d'appliquer les objectifs de la charte sur les sites étudiés par les opérateurs pour développer un projet. Ce travail sera mené en lien avec les propriétaires des terrains, les riverains et les interlocuteurs concernés par chaque projet, et suivis par le comité consultatif du PLUI.

- Protéger et renforcer le quartier historique de Chevilly-Larue

La volonté de cession d'une partie du patrimoine du monastère par la congrégation des sœurs du St Esprit se concrétise, offrant à la commune de Chevilly-Larue une opportunité historique de reconquérir pour l'usage des Chevillais ce somptueux domaine. Après de nombreuses réunions partenariales entre la Municipalité et le représentant de la congrégation, plusieurs acquisitions se sont réalisées. Le SAF 94, opérateur public de portage foncier intervenant pour le compte de la commune, a racheté fin 2023 les espaces verts appelés à être transformés en parc public, qui pourra s'étendre sur les jardins du bassin de rétention voisin suite à la signature d'une convention avec le Département, qui en est propriétaire. Le SAF 94 a également acquis fin 2023 l'aile Est du domaine et la commune étudie la possibilité d'y implanter la mairie. L'aile Ouest est quant à elle en cours de travaux pour y accueillir un centre de soins de suite. Enfin, la commune a signé en décembre 2023 la promesse de vente concernant le hangar du monastère en vue d'y aménager à terme le conservatoire de musique, danse et théâtre, intégrant le studio d'enregistrement. L'acquisition définitive du bâtiment par la commune interviendra courant 2024.

Le travail participatif engagé avec les Chevillais pour imaginer les contours du futur projet se poursuivra en 2024 avec l'élaboration d'un plan guide, dans le respect des objectifs définis par la Municipalité : préserver le caractère patrimonial des bâtiments anciens, protéger les espaces verts et les ouvrir aux Chevillais-es, maintenir une vocation d'intérêt général au site et étendre l'esprit village au-delà de la place de l'Eglise.

- Offrir plus de profondeur au cœur de ville

Le cœur de ville connaît depuis quelques années une politique de redynamisation soutenue par la Métropole du Grand Paris. Elle a débuté en 2015 par le rachat par la commune des cellules commerciales côté Ouest de la place, ce qui a permis de relancer la dynamique commerciale avec l'installation notamment d'une épicerie fine et d'une librairie.

La commune a récupéré par voie de jugement les droits sur les locaux de l'ex-Bistro d'Oliv fin 2023. Elle est donc habilitée à relouer cet espace et a lancé début 2024 un appel à projet commercial afin de sélectionner le porteur de projet qui gèrera la brasserie.

Le supermarché, incendié durant les révoltes urbaines de l'été dernier, a commencé ses travaux de réinstallation début février et devrait rouvrir ses portes avant l'été 2024.

La cellule précédemment occupée par « le Glamour » devrait prochainement être remise à bail. Il ne reste donc qu'une cellule commerciale disponible en cœur de ville, celle précédemment occupée par l'agence immobilière Villagéo. La cellule qui accueillait précédemment Victorine Fleurs est quant à elle toujours sous bail avec Intermarché.

Les travaux de réalisation du jardin public du cœur de ville, face à la Maison Pour Tous, sera aménagé durant l'année 2024.

L'adaptation de la place aux nouveaux enjeux climatiques se poursuit. Après l'installation d'une fontaine, des études de désimperméabilisation de la place Nelson Mandela devraient débuter au 2nd semestre 2024 afin d'y renforcer la place du végétal. Par ailleurs un dispositif de vidéoprotection y sera installé au cours de l'année.

La parcelle propriété de CDC Habitat, où se tenait il y a quelques années le Foyer de Jeunes Travailleurs, va entrer en chantier courant 2024 pour la réalisation d'un programme de logements intermédiaires privés (LLI) et publics (PLS). La conception architecturale permet d'ouvrir les perspectives visuelles depuis la place Mandela en direction du terrain de la CCAS et offrira un visage plus urbain à la rue du Béarn, aujourd'hui trop traitée comme une arrière-cour.

Dans ce contexte, alors que le bâtiment de la CCAS derrière le Cœur de Ville était de moins en moins occupé, la Municipalité a formulé une offre d'achat du site à la CCAS. L'objectif serait d'y installer des équipements publics municipaux ouverts sur le cœur de ville depuis la rue de Provence, offrant ainsi une nouvelle profondeur au cœur de ville. L'intention est de créer un itinéraire de promenade piétonne végétalisée et arborée entre la promenade Maurice Chevalier, la Place Mandela, le futur jardin public, le parvis de la CCAS repaysagé et la rue Henri Dunant.

- Mieux mettre en scène le quartier Larue

Le parvis du cimetière est au cœur du travail du syndicat intercommunal du cimetière afin de définir les clefs de financement du projet tel qu'il a été défini par la concertation publique. Ses grands principes sont les suivants : poursuivre la rénovation des bâtiments après l'installation du funérarium dans la partie sud, aménager des locaux d'accueil pour les besoins du cimetière, réorganiser le stationnement pour répondre aux besoins du cimetière et du funérarium, végétaliser l'ensemble pour y réaliser une promenade arborée et une piste cyclable sécurisée, implanter des services médicaux et paramédicaux dans la partie la plus au nord.

Le syndicat a procédé à l'éviction du garage pour libérer la cellule commerciale et la mettre à disposition de la commune afin que celle-ci puisse y préfigurer l'aménagement d'un centre médical et paramédical. Ce projet est au cœur de la stratégie portée au sein du contrat local de santé travaillé avec tous les partenaires (ARS, CPTS, AMG12).

4) LOGEMENT : LE DROIT A LA DIGNITE ET AUX PARCOURS RESIDENTIELS

- Prendre part à l'effort de construction francilien tout en préservant les équilibres du territoire communal

La France traverse une crise du logement aussi grave que celle des années 1950. Le faible niveau de construction de logements depuis plusieurs années en Ile-de-France, notamment de logements à prix accessibles, et l'absence de mobilité des ménages dans le parc aggravent cette situation. Plus de 736 000 demandes sont à ce jour enregistrées en Ile-de-France, alors que le nombre annuel d'attributions de logements publics est de l'ordre de 72 000.

A Chevilly-Larue, la liste des demandeurs de logements s'allonge, avec 1544 ménages chevillais mal-logés qui demandent Chevilly-Larue en premier choix, contre une trentaine d'attributions (33 en 2023) chaque année sur le contingent communal. La logique de

peuplement induite par la loi DALO, qui prévoit que la totalité du contingent Etat soit constitué d'attribution à des publics prioritaires au regard de critères sociaux, se traduit peu à peu par une paupérisation des quartiers à forte concentration d'habitat social. La loi ELAN se propose par ailleurs de contraindre de plus en plus les autres contingents à aller dans la même direction, via une commission d'attribution qui va désormais devenir intercommunale et soumise à des critères de plus en plus contraignants. La commune perd donc peu à peu sa latitude en matière d'attribution.

La commune honore dignement ses responsabilités en matière de constructions de logements neufs par le biais de ses ZAC. Ainsi, après une phase concentrée sur la constitution de logements locatifs ou en accession sociale pour reloger les locataires des bâtiments démolis dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, la commune est entrée dans une phase de création nette de logements (Sorbiers Saussaie, Anatole France, Meuniers). A contrario, elle a décidé de sanctuariser les quartiers pavillonnaires afin d'en empêcher la densification, considérant que ces quartiers jouaient un rôle majeur dans la lutte contre les îlots de chaleur et constituaient un atout paysager et patrimonial à conserver absolument.

Le parc de logements de Chevilly-Larue se compose désormais de 9000 logements environ, dont 1602 logements publics pour ménages à revenu modeste (PLUS et PLA), 87 logements pour ménages à revenus très modestes (PLAI), 1342 logements intermédiaires publics (PLS), 576 studios en résidences sociales (pour personnes âgées, travailleurs migrants, intermédiation locative), 80 logements locatifs intermédiaires privés (LLI), 1441 logements locatifs privés et 3 390 logements en propriété. Le nombre de logements sociaux (PLAI + PLUS + PLA + PLS + intermédiation locative) est en baisse, avec 3031 logements sociaux (hors résidences sociales) en 2023 contre 3347 en 2014, auxquels s'ajoutent les résidences de travailleurs migrants. La statistique officielle retenue par l'Etat est à cet égard trompeuse, puisqu'elle ne tient pas compte du nombre total de logements en écartant du dénominateur ceux qui sont déclarés comme résidences secondaires ainsi que les logements touristiques et les logements vacants, ce qui porte le nombre de résidences principales à 8179 résidences selon l'INSEE au 1er janvier 2022.

Au final, le taux officiel de logements sociaux poursuit son évolution à la baisse comme annoncé ces dernières années après être monté pendant la période de reconstruction des logements sociaux d'Anatole France et des Sorbiers. La priorité donnée à la reconstruction de ce patrimoine avait en effet conduit à gonfler temporairement le taux de logement social. La sortie de terre des phases suivantes, composées de copropriétés ramènent peu à peu les équilibres à leur situation initiale. A noter que le taux de logement social sur la commune serait de **37,93%** si les règles de calcul des résidences sociales n'avaient pas changé, et que l'ensemble des logements privatifs étaient bel et bien comptabilisés.

- Prendre sa part de l'effort de lutte contre le sans-abrisme, le mal logement, la sur-occupation

Chevilly Larue est une ville respectueuse engagée en faveur d'un habitat digne et salubre. C'est pourquoi la commune étudiera l'opportunité de mettre en place les dispositifs légaux existants pour lutter contre le mal logement : mise en place de dispositifs de veille concernant la suroccupation des logements et le sans-abrisme dans le cadre de réunions trimestrielles avec les bailleurs sociaux et les amicales de locataires, mise en place d'outils liés au « Permis de Louer », etc.

La commune continuera par ailleurs de soutenir par le biais de garanties d'emprunt les constructions de nouveaux logements sociaux et les travaux de réhabilitation du parc social.

- Veiller à garder des leviers d'action communaux sur le logement malgré une réforme qui territorialise la gestion de la demande

La réforme à l'œuvre en matière d'attribution des logements sociaux devrait rentrer dans une phase opérationnelle en 2024 avec l'instauration et le vote de validation de documents cadres qui revêtent des enjeux importants en matière de gouvernance de la politique de peuplement au sein des territoires communaux. Les attributions se feront désormais à travers une commission intercommunale sur la base de critères de cotation qui seront définis à l'échelle des 24 villes de l'Etablissement Public de Territoire Grand – Orly – Seine – Bièvre, selon des critères stricts définis par la loi poussant les dossiers prioritaires DALO. Ces évolutions réglementaires modifieront les contingents de logements sociaux de chacun des réservataires (commune, préfecture, bailleurs, département ...). La Municipalité continuera à être attentive dans les échanges pour convenir de conditions conformes à l'ambition de la commune au sein des futures conventions annuelles dites de gestion en flux qui seront soumises à la signature de la commune et de chaque bailleur social présent sur le territoire.

Aller vers l'encadrement des loyers

Chevilly-Larue fait partie des communes candidates à l'encadrement des loyers dans le cadre du dispositif expérimental proposé par la loi ELAN, dans le cadre d'une procédure engagée par l'EPT. A ce jour, le ministère du logement n'a pas donné suite aux sollicitations de l'EPT pour faire aboutir ce dispositif sur notre territoire.

5) RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

Pour que la vie citadine soit durable dans une ville comme la nôtre, située dans la zone dense parisienne, la ville a besoin de préserver et développer la biodiversité singulière qui la compose en y réservant des espaces de nature, pour que ces éléments naturels fournissent des services de régulation (température, pollution) en période de fortes chaleurs, de plus en plus fréquentes avec les dérèglements climatiques en œuvre.

Le développement de la flore, l'acquisition de nouveaux espaces et leur ouverture au public nécessitent d'interroger les services écosystémiques de la nature au-delà de simples espaces d'usages et récréatifs. Pour cela la municipalité souhaite développer une réflexion globale sur les enjeux de biodiversité, les enjeux d'écosystèmes et les services rendus à la société.

Un des premiers chantiers a été pour Chevilly-Larue d'être reconnue « Territoire Engagé pour la Nature en Ile-de-France » (2020-2023) par l'Agence Régionale de la Biodiversité. La commune entend renouveler sa reconnaissance en 2024 afin de mettre en œuvre les actions nécessaires au recensement des arbres pour alimenter son futur Atlas de la Biodiversité Communal, première étape avant la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur de la nature en ville.

Autre action de longue date et pour la 7ème année, l'éco-pâturage se poursuivra entre mars et novembre, avec 2 moutons d'Ouessant installés sur plusieurs sites. Leur présence permet une gestion écologique et autonome des espaces ne nécessitant plus d'intervention d'entretien, tout en préservant la biodiversité et la faune locale.

Accueillir la biodiversité passe aussi par son acceptation et sa gestion. Un travail important doit être mené avec la population, notamment lors de la fête du jardinage dans sa nouvelle version qui se tiendra cette année dans le parc communal, espace préservé symbolique de la nature en ville à Chevilly-Larue. Plusieurs animations et ateliers seront prévus autour du thème des auxiliaires du jardin et des nuisibles, notamment la lutte contre le moustique tigre dans le cadre d'une démarche globale d'actions préventive et collective.

Poursuivre le programme de plantation d'arbres dans l'espace public

En ce qui concerne les plantations arborées, participant à la lutte contre les îlots de chaleur tout en contribuant à l'embellissement de la Ville, de nouvelles plantations sont réalisées chaque année par le secteur Espaces verts et dans le cadre des opérations d'aménagement. Ainsi, en 2023 l'objectif des 200 arbres supplémentaires sur la présente mandature a été dépassé.

Les essences choisies sont celles s'adaptant au milieu urbain, au changement climatique, et mellifères, nécessaires à la survie et au maintien des pollinisateurs, dont le rucher communal.

Deux sites ont fait l'objet d'une désimperméabilisation en 2023 : la rue du Saut du Loup, dont les fosses d'arbres ont été agrandies et plantées et l'enrobé des places de stationnement et d'une partie du trottoir remplacé par des pavés enherbés ; et le rond-point du 19 mars 1963, dont l'îlot central en béton a été démoli au profit d'une surface de pleine terre qui sera prochainement plantée d'arbres en cépée.

L'enjeu de la désimperméabilisation des sols sera l'une des préoccupations de l'année avec une étude de désimperméabilisation en pieds d'arbres sur l'avenue Jacques Brel et l'avenue Georges Brassens, ainsi que le lancement d'une étude sur la place Nelson Mandela.

- Ouvrir de nouveaux parcs

Le végétal doit réinvestir notre ville et l'ouverture de nouveaux espaces verts destinés à tous sont programmés ces prochaines années. L'objectif est de mailler notre territoire d'espaces verts pour permettre à chacun de pouvoir y accéder en moins de 10 minutes à pied de son lieu d'habitation, via des cheminements agréables et végétalisés.

En 2024, les réalisations en matière d'espaces verts vont se poursuivre, et des études sur de nouveaux espaces ont été réalisées, dans l'optique de créer de nouveaux espaces verts ouverts à tous :

- Le square Martorell entre la RD7 et la voie des Meuniers : son aménagement s'est poursuivi en 2022-2023. Sa dernière phase consistant à élargir le square sur la partie proche de la voie des meuniers et à y planter une mini-forêt urbaine sera réalisée début 2024 ;
- Le square Hochdorf a été réaménagé en espace vert de proximité avec des jeux pour les petits à l'issue des travaux du métro et a rouvert au public fin 2023 ;
- Les travaux d'aménagement du jardin du cœur de ville débuteront au printemps 2024 pour une livraison prévue au printemps 2025 ;
- L'aménagement des espaces publics de la promenade Arthur Rimbaud démarrera en 2024, notamment la partie constituant le parvis de l'école Frida Kahlo. Le parc entre la rue Rimbaud et la rue Edison dans le nouvel éco quartier devra attendre les dernières constructions avant d'être réalisé, afin que les chantiers n'endommagent pas le paysagement ;
- Le parc du monastère a été acquis par le SAF et peut dorénavant être ponctuellement mis à disposition de la commune avant de faire l'objet d'aménagements paysagers plus structurants.
- Une réflexion s'engage sur les usages du parc communal.

Mailler le territoire

Une réflexion se mène pour mailler la commune d'itinéraires de promenades piétonnes entre les espaces verts. Sont mis à la réflexion la possibilité de mettre de la verdure le long des axes de pénétration en ville, d'aligner des arbres le long des boulevards, d'améliorer trottoirs et pistes cyclables, avenues plantées existantes, désimpermeabiliser les sols... Tout ceci afin de rendre le cadre de vie plus agréable, lutter contre les effets du dérèglement climatique, préserver et développer la biodiversité.

Chaque citoyen pourra s'associer en contribuant au maillage vert par des gestes concrets : végétaliser façades et toitures, désimpermeabiliser les sols en domaine privé, planter des arbres dans les jardins... sont autant de petites actions pouvant contribuer à établir des « relais » pour la biodiversité.

5.6 Poursuivre la transition écologique du territoire

Agir face aux dérèglements climatiques et en faveur de la transition écologique constitue, avec la lutte contre les inégalités, l'enjeu du 21^{ème} siècle. C'est pourquoi Chevilly-Larue est mobilisée de longue date sur cet enjeu. L'année 2023 a été un marqueur de l'accélération des dérèglements climatiques, marquée par des records climatiques extrêmes (année la plus chaude jamais enregistrée au niveau mondial), de chaleurs, d'inondation, de sécheresses, d'incendie éveillant plus que jamais le grand public à ces enjeux. La crise énergétique accentue encore ce phénomène, l'explosion des prix de l'énergie plaçant chacun face à des arbitrages difficiles.

Renforcer encore notre indépendance vis-à-vis des énergies fossiles

La production locale d'énergie constitue pour un territoire un moyen de favoriser à la fois, la sécurité de son approvisionnement, la maîtrise du prix de l'énergie proposée à ses habitants mais également de contribuer à son autonomie énergétique. A cet égard, notre commune a fait très tôt le choix d'investir massivement dans le réseau de géothermie avec un maillage structurant permettant de relier de nombreux logements collectifs et de multiples équipements publics comme privés. Ce maillage a été étendu aux ZAC Anatole France et Meuniers et permettra à l'école Frida KHALO et au gymnase Clarisse AGBEGNENOU de bénéficier également du chauffage par la géothermie. Au-delà de son coût maîtrisé, la géothermie permet également de réduire d'1/3 les émissions de gaz à effet de serre de la commune.

L'agrandissement du site de Chevilly-Larue avec l'installation de pompes à chaleur a permis de réduire la part du gaz dans le mix énergétique, portant à 85% la part des énergies renouvelables, réduisant, de fait davantage la vulnérabilité de la commune.

Ce choix a permis de minimiser la hausse de la grille tarifaire de la SEMHACH en 2022, hausse qui s'est poursuivie en 2023 dans des proportions moindres que celle des énergies fossiles. Partant de beaucoup plus bas, les factures de géothermie des Chevillais resteront donc bien inférieures à celle des ménages chauffés à l'énergie fossile.

L'amélioration de la performance énergétique du territoire communal se poursuivra au travers du schéma directeur de rénovation des bâtiments communaux. Une étude sera initiée pour travailler à la rénovation énergétique globale du gymnase Marcel Paul (isolation, intégration d'une source de production d'énergie renouvelable) qui pourrait aboutir à des travaux en juin 2025. Chaque rénovation permet d'économiser 30 à 50% de consommation énergétique. Depuis 2017, ce sont également 30 tonnes de CO₂ qui ont été évitées. Cette opération est d'ailleurs très bien financée puisque les subventions représentent près de 50% du coût des travaux.

La commune a œuvré depuis plusieurs années à une stratégie d'amélioration de son mix énergétique, par la suppression progressive des chaudières fioul au profit des systèmes énergétiques plus performants (plusieurs chaudières gaz à condensation, chaudière gaz mobile, etc), permettant de passer de 16% en 2016 à 3% en 2022. La conversion des chaudières fioul se poursuivra en 2024 tout en étudiant la possibilité de récupérer les cuves afin de les transformer, après dégazage, en récupérateur d'eau de pluie.

Premier poste de dépense électrique, la rénovation de l'éclairage public depuis plusieurs années a permis notamment par le biais de son marché de performance énergétique (2012-2018) et l'abaissement des puissances la nuit, de diminuer de 30% les consommations énergétiques en six ans et de remplacer progressivement les sources lumineuses par des LED. En 2023, le relampage en LED sur les voies communales s'est poursuivi, portant à 90% de LED notre patrimoine communal fin 2023. Dans un contexte de crise énergétique, d'autres actions ont été menées : l'allumage et l'extinction de l'éclairage public ont été respectivement reculé et avancé de 15 minutes, l'éclairage a été abaissé de 85% sur les routes départementales entre 1h et 5h du matin, des horloges astronomiques ont été installées sur certains équipements afin de programmer l'extinction de l'éclairage extérieur le soir.

L'éclairage des bâtiments communaux bénéficie également d'équipement LED et de détecteurs de présence. Une part importante des bâtiments publics sont équipés, permettant de diminuer les consommations de 50% pour les bâtiments concernés. En 2023, l'école Paul Bert a été équipé à 100% et 90% pour le Parc des Sports. L'objectif est de porter à 100% en éclairage LED les écoles et les équipements sportifs restants.

La question du photovoltaïque sera au centre des réflexions en 2024. Une première expérience sur l'école Pierre et Marie Curie avait été effectuée en 2011. Aujourd'hui, avec la modernisation des dispositifs et la loi autorisant l'autoconsommation, l'investissement dans le photovoltaïque devient plus pertinent. Les travaux sur le Gymnase Marcel Paul devraient permettre une installation photovoltaïque en 2025, tandis que d'autres pistes seront à l'étude pour le Groupe Scolaire Paul Bert et le Groupe scolaire Pasteur.

En complément de ces engagements, un plan de sobriété a été élaboré, pour tenter de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie, autour de 9 grandes mesures : réduction de la température des bâtiments communaux, ajustement de l'éclairage public, rationalisation de l'utilisation de l'eau chaude, généralisation de LED dans les bâtiments scolaires et les équipements sportifs, contrôle des aérations, adaptation de l'éclairage des bâtiments, communication et formation à la sobriété énergétique, optimisation de la climatisation, partage de l'usage des bâtiments communaux. La mise en œuvre de toute ou partie de ces mesures permettra assurément, à leurs échelles, de participer aux efforts en matière d'économie d'énergie que nous impose la crise énergétique.

La transformation de la flotte véhicule se poursuit, 2 nouveaux véhicules électriques devraient remplacer deux thermiques. En 2023, nous devons atteindre 51 % véhicules propres.

Renforcer la place des mobilités douces avant l'arrivée du métro

Engagé en 2019 de manière participative, le Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) a été présenté et adopté à l'unanimité du Conseil Municipal en 2021. L'objectif est de mailler progressivement le territoire communal en pistes cyclables reliées entre elles, connectées aux autres communes, aux stations de métro, aux équipements publics, et bénéficiant d'aménagements sécurisés. Le SDLD prévoit, de même, de concourir à l'amélioration de l'expérience piétonne, au fur et à mesure des aménagements. Le plan triennal d'action sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal courant 2024, synthétisant les décisions prises au terme de 3 ateliers participatifs de 2022. Cette procédure permet de garantir l'obtention

de subventions majorées de la part de nos partenaires, lors de travaux de réaménagement de voirie notamment.

Le réaménagement intégrant les circulations douces de la rue du Lieutenant Petit Le Roy, débuté fin 2022, sera finalisé au premier trimestre 2024.

Le réaménagement de la rue de l'adjudant-chef Dericbourg, menant à la station de métro 14, est à l'étude depuis fin 2023 avec un objectif de réalisation dans le courant 2025.

Un plan pluriannuel d'installation de différents équipements favorisant l'usage du vélo et de la marche s'est par ailleurs engagé : pour 2021, 2 parkings vélo abrités à l'Hôtel de Ville et au Théâtre/Conservatoire, 1 rack à trottinettes à l'école Pierre et Marie Curie ; pour 2022 des racks trottinettes aux gymnases Pasteur, au centre de loisirs P. Neruda, à la maison Rosa bonheur, au Conservatoire ; pour 2023, 2 parkings vélo abrités au gymnase Pasteur et à la Médiathèque Boris Vian (2023). Ces aménagements vont se poursuivre en 2024 par l'installation d'abris vélos, ainsi que d'arceaux à proximité des équipements publics et d'une partie des commerces et le test d'une borne de réparation sur la piste cyclable de la Rue Du Lieutenant Petit Le Roy.

Les premiers jalonnements piétons-cycles de la ville ont été implantés en 2023, le long de la RD160 (au croisement du boulevard Jean Mermoz/avenue du Général de Gaulle, à l'entrée du rond-point Lipsi en provenance de l'avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue du Président Roosevelt).

Une première expérimentation de flotte communale de vélos à l'attention du personnel communal sera mise en place au début de l'année 2024. L'idée est d'encourager les agents à se déplacer à vélo lors de trajets courts. Composée de 5 vélos, identifiés avec un logo de la Ville, la flotte pourrait s'élargir à d'autres sites en fonction de la demande (premier déploiement prévu au CTM, à l'hôtel de ville et au 40 rue Elisée Reclus).

Le dispositif d'aide financière à l'achat d'un vélo pour les Chevillais sera poursuivi. En septembre 2023, il a évolué en réintégrant les vélos électriques dans son champ suite à la baisse de l'aide régionale. Ainsi, 45 Chevillais en ont bénéficié en 2023 (163 depuis la création de celle-ci).

Concernant les vélos en libre-service, les difficultés rencontrées par le syndicat intercommunal Vélib' ont été en partie résorbées, le retour à la normale semble d'actualité, rendant à nouveau possible l'adhésion de nouvelles communes. Une réflexion est en cours avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la Métropole du Grand Paris pour travailler des solutions dans un maillage efficace.

Réduire les déchets et leur offrir une 2^e vie

La gestion des déchets est désormais une compétence de l'EPT, ce qui n'empêche pas la Municipalité d'être particulièrement vigilante quant à la qualité des services proposés et exigeante sur les ambitions à se fixer.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques entrée en vigueur en juillet 2021 contribue à augmenter les volumes recueillis dans les poubelles jaunes appelés à être valorisés, et à réduire le volume des ordures ménagères incinérées (poubelles grises).

La mise en place d'une nouvelle collecte en porte à porte de déchets verts en 2022 dans les quartiers pavillonnaires a elle aussi fortement contribué à réduire le volume d'ordures ménagères.

Après plusieurs éditions réussies de la Récup'party, la mise en place d'une ressourcerie éphémère au printemps 2022 a permis de confirmer les attentes des Chevillais en la matière avec un bilan très positif. En mai 2023, la ressourcerie a ouvert ses portes au public.

Au cours de l'année 2023, les bornes d'apport volontaires enterrées ont été mises en service sur le quartier Sorbiers Saussaie. Ce mode de collecte des déchets et emballages recyclables diminue le nombre de passages de véhicules de collecte tout en améliorant les conditions de vie dans les cages d'escalier. Un large dispositif de communication et de sensibilisation a été mis en place pour accompagner la mise en route : équipe d'ambassadeurs du tri requise auprès de l'EPT afin de sensibiliser les habitants du quartier concerné à leur usage (opérations de sensibilisation de porte-à-porte et en pied d'immeuble), campagne de communication importante, opération de sensibilisation du public scolaire avec notamment la production de dessins par les enfants sur le thème de l'environnement afin de décorer les bornes...

L'année 2024 sera également celle du développement de la valorisation des biodéchets. Concernant les gros producteurs, l'expérience menée en 2023 au groupe scolaire Pasteur concernant les biodéchets issus de la production et de la restauration scolaire sera généralisée aux autres écoles. Pour les particuliers, la stratégie choisie par les 4 communes de notre bassin de TOEM (Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Fresnes) consiste à développer très largement la solution de compostage individuel dans les secteurs pavillonnaires et de compostage collectif pour l'habitat collectif. Cette solution est à la fois la plus ambitieuse sur le plan écologique et la plus efficiente sur le plan économique, en ce qu'elle évite de faire circuler davantage de camions sur les voiries pour la collecte puis l'organisation du traitement. L'EPT procédera au recrutement d'une équipe de maîtres-composteurs de manière à accompagner les résidents dans le compostage, notamment dans les secteurs collectifs.

Participer au cycle de l'eau

Face aux épisodes de pluies exceptionnelles, occasionnant des phénomènes d'inondation liées à la remontée de la nappe phréatique et à la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, la stratégie de lutte contre les inondations doit être renforcée.

La gestion des eaux de pluie à la parcelle (déconnexion du réseau public) est désormais obligatoire dans tous les permis de construire. Sur la nouvelle école, au sein de l'écoquartier Anatole France, les eaux de toiture seront stockées dans un ouvrage souterrain permettant d'alimenter les balayeuses et d'arroser les massifs de fleurs, le surplus sera infiltré dans les sols. Le bassin de rétention du triangle des Meuniers, réalisé en 2020, accueille les eaux pluviales du quartier des Meuniers. La prochaine étape sera sa transformation par le Département en bassin de rétention souterrain capable d'accueillir les eaux de pluie du quartier Bretagne. L'enfouissement des lignes à haute tension qui le surplombent est un préalable indispensable. Des travaux de mise en séparatif seront engagés en 2024 dans certaines rues du quartier Bretagne pour améliorer la situation.

La lutte contre les îlots de chaleur se poursuit avec l'aménagement de deux « cours oasis » dans la nouvelle école, l'aménagement de la fontaine à jets place Mandela à même de rafraîchir la place en période de fortes chaleurs, la poursuite du plan de plantation d'arbres dans l'espace public, la réalisation cette année de la noue plantée promenade Arthur Rimbaud (écoquartier) et le lancement d'une étude sur la désimpermeabilisation de la place Mandela. Une attention particulière est portée sur les espaces de pleine terre dans l'instruction des permis de construire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la régie publique de l'eau est devenue opérationnelle à Chevilly-Larue et pour huit autres communes du Territoire. « Eau Seine & Bièvre » représente l'aboutissement d'un projet initié il y a quelques années d'une régie publique de distribution de l'eau potable, rendu possible après la fin de la délégation de service public fin 2023 auprès du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Pour ce faire, une convention a été signée fin 2022 donnant un appui technique d'Eau de Paris dans la reprise en gestion directe de l'eau ainsi, qu'à terme d'une fourniture d'eau en gros. Devront s'engager ensuite des travaux de séparation des deux réseaux d'eau avec un accord négocié avec le SEDIF qui les cofinancera. Cet accord permettra également le partage du patrimoine réseaux et la vente d'eau en gros jusqu'en 2029, avec un prix de l'eau maîtrisé et inférieur à la revalorisation des tarifs pour les communes restées dans le SEDIF.

Fin 2023, les habitants des villes concernées ont reçu un courrier d'information ainsi que la procédure pour opérer le transfert des données de facturation. La 1^{ère} facture sera envoyée en juin 2024 aux Chevillais qui constateront que le tarif au m³ a été maîtrisé en 2023 en comparaison du SEDIF et qu'aucune augmentation n'est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Le travail se poursuivra cette année, en associant les usagers, afin d'appliquer une refonte plus juste et équitable, par une grille tarifaire progressive de l'eau. »

Sensibiliser la population aux gestes qui comptent

Ouvert depuis 2013, le Relais-énergie propose un accompagnement des Chevillais sur toutes les questions liées à la rénovation énergétique et aux économies d'énergie dans l'habitat lors des permanences mensuelles portées par l'Agence de l'Energie du Val-de-Marne (CAUE94). Ces permanences, dont le nombre avait été augmenté de 11 à 13 soit 39 créneaux possibles ont été quasi complètes durant toute l'année ce qui traduit une plus grande mobilisation des chevillais en 2023, pouvant être corrélée avec l'actualité du secteur de l'énergie. Leur nombre a été maintenu pour 2024. L'aide financière communale à l'isolation des combles est également reconduite.

De nouvelles actions de sensibilisation seront par ailleurs menées, notamment en partenariat avec le CAUE94 et l'association la Bouilloire : un atelier en direction des seniors, des animations en direction des accueils de loisirs de la ville et de la Maison pour Tous (120 y ont participé en 2023).

En 2024, se poursuivront les permanences d'accompagnement des Chevillais sur le déploiement de la Zone à Faible Emission du Grand Paris (ZFE), qui progressivement interdira la circulation des véhicules les plus polluants dans la zone infra A86. Le gouvernement, dans un contexte de forte dégradation du pouvoir d'achat des ménages, a annoncé un nouveau délai supplémentaire dans l'application des Crit'Air 3. Il sera désormais repoussé à 2024/2025, après les Jeux Olympiques.

6) ORGANISER LE STATIONNEMENT POUR PREPARER L'ARRIVEE DU METRO ET FACILITER LA VIE DES CHEVILLAIS

L'arrivée de deux stations de métro va être un atout indéniable pour le territoire mais il convient de s'y préparer et d'anticiper les nuisances que cela est susceptible d'engendrer notamment en matière de stationnement. Aussi, une politique de stationnement réglementé « résidentiel » est engagée depuis 2019. Ce dispositif est proposé pour faciliter le stationnement des Chevillais dans les rues de Chevilly-Larue, notamment dans les quartiers proches des deux stations de métro. Après l'extension sur le quartier Sorbiers/Saussaie en

2022, une large concertation a été engagée avec les riverains du quartier Bretagne en 2023. La mise en place d'un dispositif de stationnement résidentiel est acté pour l'automne 2024, après une phase d'expérimentation.

5.7- Un projet de sécurité et tranquillité publiques pour favoriser le vivre ensemble

La sécurité est un droit humain fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. C'est pour cela qu'elle relève des missions régaliennes de l'Etat, qui a le devoir « *d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, [...] au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens* ».

Mais cette mission n'est plus assurée suffisamment par l'Etat, qui a réduit drastiquement, en quelques années, les effectifs de police nationale et supprimé la fonction d'ilotier, qui avait l'avantage de l'ancrage de proximité. Le ministère de l'intérieur a par ailleurs depuis 2019 priorisé l'action de la police nationale sur la criminalité et les délits les plus graves, laissant aux communes la responsabilité de la lutte contre les incivilités, la petite délinquance et les contraventions basiques. C'est pour cela que la municipalité a créé, en 2019, un service de police municipale tourné vers la proximité, le dialogue et le lien social, tout en poursuivant et en intensifiant, en parallèle, ses politiques de prévention.

1) LA PREVENTION

Il est important de souligner que le premier levier du bien vivre ensemble et de la tranquillité publique relève du préventif, de l'éducation, de l'épanouissement de chacun. Le premier axe d'actions de la Municipalité en matière de sécurité relève donc de ses politiques ambitieuses en faveur de l'éducation, du foisonnement associatif, du soutien du pouvoir d'achat, de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, de l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'habitat, etc.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance réuni en 2023 a confirmé les nouveaux axes de travail dans le cadre du partenariat entre les services de l'Etat et la commune. Les dispositifs inscrits dans le cadre du plan de prévention de la délinquance se poursuivront comme l'accompagnement des femmes victimes de violences ou les dispositifs d'aide aux jeunes donnant des signes inquiétants. Le renforcement du travail en faveur du soutien à la parentalité, notamment envers les adolescents, devrait aussi jouer un rôle essentiel d'autant qu'un quartier de la ville est maintenant reconnu comme prioritaire.

Enfin, les missions de proximité appréciées des chevillais seront maintenues : l'opération Tranquillité vacances, la gestion des vignettes de stationnement résidentiel ou l'enregistrement et le suivi des chiens catégorisés

2) LA POLICE MUNICIPALE

Ce service se compose des policiers municipaux et des ASVP. L'arrivée du responsable de service en 2023 au sein du service de la police municipale a permis de faire adhérer les agents à un nouveau projet et de pérenniser les actions déjà mises en place, malgré les difficultés de recrutement dans un contexte national de rareté des agents de police municipale et à la forte demande de création de postes au niveau national.

Le service de police municipale continuera son rôle de proximité auprès des habitants et commerçants de la ville pour l'instant à effectifs réduits, avec la volonté d'assurer l'ordre public dans le dialogue et le respect de chacun. La prévention, le dialogue seront au cœur de son action, ainsi bien sûr que des fonctions plus répressives (verbalisations, interpellations...) lorsque cette voie s'impose.

Pour se faire, la police municipale s'est dotée de moyens spécifiques afin d'assurer des actions contre les infractions routières en collaboration avec les forces de police étatique.

La mise en place d'interventions auprès d'un public spécifique dans le cadre des missions de prévention en 2023 restera un axe de développement en 2024 et pour tous les publics: actions de sensibilisation des aînés aux arnaques à la fausse qualité, vol et cambriolage, actions de prévention routière pour les jeunes et très jeunes publics (permis piéton et bon usage des engins de déplacement personnel motorisé...). D'autres actions de préventions pourront-être mises en places en collaboration avec le bureau de mission et de prévention, de contact et d'écoute de la police nationale.

L'arrivée du métro entraînera inévitablement une pression plus forte sur le stationnement aux abords des stations. La police municipale assurera une vigilance forte sur le respect des secteurs de stationnement résidentiel en places ou à venir.

3) LA VIDEOPROTECTION

Le plan de déploiement de la vidéoprotection se poursuivra. Ainsi, dans le cadre de la protection des bâtiments communaux, les abords de la mairie ont été équipés et le déploiement sur la place Nelson Mandela est en cours. Une étude d'équipement du pont de l'autoroute A 6 a été engagée. L'accent sera par ailleurs mis sur les abords des futures stations de métro, et les principaux itinéraires piétons pour y accéder. Sur ce sujet, une collaboration étroite avec la SEMMARIS, gestionnaire du Marché d'Intérêt national s'engage pour coordonner les moyens techniques et humains aux abords de la station de Chevilly-Larue.

4) LA MEDIATION

L'accompagnement des chevillais dans leur conflit du quotidien se poursuivra avec le maintien des permanences du médiateur des conflits, une aide gratuite en direction de tous les administrés – et qui touche particulièrement les personnes éloignées du Droit dans la vie quotidienne. Ce dispositif aide à favoriser le dialogue entre les parties en désaccord et participe notamment à l'apaisement des conflits de voisinage. Celui-ci tient des permanences physiques dans le relais-mairie centre.

5) LE TRAVAIL PARTENARIAL (AVEC LE COMMISSARIAT, CLSPD, ...)

La police municipale effectue déjà des opérations conjointes avec la police nationale notamment via les Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) en complément et en collaboration avec les différents acteurs (DDPP, PN, URSAF...).

Des opérations communes aux deux polices continueront à se développer en 2024 que ce soit en matière de prévention routière, de sécurisation des halls d'immeubles, de sécurisation des écoles ou de lutte contre les trafics de produits stupéfiants. Par ailleurs, la police nationale poursuivra deux fois par semaine une permanence à Chevilly-Larue dans les locaux de la police municipale afin d'enregistrer les plaintes des chevillais qui n'auront plus ainsi à se déplacer aux commissariats de l'Haÿ-les-Roses ou de Thiais.

De la même manière, une convention de partenariat avec la RATP sera travaillée en vue d'améliorer la collaboration avec cette entité dans la perspective notamment de l'arrivée du métro et afin notamment à la police municipale d'intervenir dans les bus et tramways sur le territoire.

6) UN NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

La police municipale investira début 2024 ses nouveaux locaux en cœur de ville. Ces locaux, bien visibles sur la place, seront aussi mieux adaptés à l'accueil des chevillais.

5.8- Favoriser le commerce local et l'emploi des Chevillais

1) L'ATTRACTIVITE DU CŒUR DE VILLE SE CONFIRME

Le commerce de proximité est une condition importante de la vie de quartier car il contribue à générer du lien social et de l'animation urbaine. La commune a été aux côtés des commerçants durant la période difficile de pandémie. L'enjeu de cette année 2024 est de voir rouvrir rapidement le supermarché du cœur de ville, incendié à l'occasion des révoltes urbaines. L'ouverture est prévue d'ici l'été. La cellule commerciale anciennement Victorine Fleurs est toujours sous bail d'Intermarché, qui comptait y installer un commerce drive. Il est en train de requestionner ce choix.

La commune a par ailleurs récupéré son droit au bail concernant le local du restaurant « bistrot d'Oliv » grâce à un jugement fin 2023. Elle lance un appel à candidature début 2024 pour sélectionner le futur gérant de la brasserie, qui devrait ouvrir ses portes avant l'été. De la même façon, elle devrait signer prochainement un bail avec un preneur de l'ancien local le Glamour, tourné vers la réalisation de plateaux de fruits frais et de smoothies.

Il ne reste donc qu'une seule cellule non commercialisée à ce jour en cœur de ville, il s'agit de l'ancienne agence Villagéo.

Outre, la recherche ciblée de commerçants, les actions suivantes seront menées en 2024 :

- ✓ Une dynamisation de la place Mandela en cœur de ville par des animations commerciales organisées et des terrasses en saison,
- ✓ Une impulsion pour relancer l'association des commerçants,
- ✓ L'installation d'une signalétique spécifique au cœur de ville, ainsi que le renouvellement de la signalétique commerciale à l'échelle de la commune.

2) LE CENTRE COMMERCIAL DE LA CROIX DU SUD EN DIFFICULTE

La fermeture de la pharmacie fin 2023 entraîne une dégradation d'un service essentiel à la santé des habitants du quartier Larue. La commune a entrepris un recensement de l'ensemble des propriétaires de locaux commerciaux afin d'engager un travail de promotion commerciale du site avec eux.

3) LE CENTRE COMMERCIAL DE LA RUE DU POITOU

Ce centre commercial est particulièrement dégradé et rencontre des problèmes de sécurité à ses abords immédiats. A la demande de la Municipalité, Valophis a accepté d'engager un projet de réhabilitation du centre. Le permis de construire sera déposé en 2024 pour des travaux début 2025.

4) LA FUTURE CENTRALITE COMMERCIALE DES QUARTIERS BRETAGNE ET MEUNIERS

L'année 2024 verra le lancement des premiers chantiers de construction des bâtiments qui doivent accueillir en leurs rez-de-chaussée des commerces de proximité pour le quartier Bretagne et Meuniers. A terme, la rue Simone Veil accueillera un supermarché de proximité, des commerces de bouche, des services et une brasserie.

5) DES STRUCTURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES CHEVILLAIS.

La collaboration avec les entreprises du territoire permet de tisser un réseau de partenaires qui favorise le contact direct entre l'offre et la demande. Le comité de bassin d'emploi, la Mission Locale et AEF 94, toutes soutenues par la commune, poursuivront aux côtés de France Travail leurs missions d'aide à la recherche d'un emploi et d'insertion professionnelle.

6) CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS RUNGIS : L'ANNEE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet et groupement lauréat a été désigné en décembre 2022. Le contrat de concession a été signé au premier semestre 2023. L'année 2023 a par ailleurs été consacrée à l'élaboration d'un plan guide commun avec l'Etat pour que l'aménagement de la parcelle attribuée à la SEMMARIS soit cohérent avec la parcelle attribuée à la concession et au programme annexe immobilier. L'Etat a confirmé son engagement de contribuer à hauteur de 6 millions € au projet. L'année 2024 sera consacrée au dépôt des permis de construire, pour une mise en chantier prévue en 2025 et 2026. La livraison des premiers lots (cité de la gastronomie et halle des trésors gastronomiques) est prévue pour 2027.

5.9- Décider avec les Chevillais

Alors que l'abstention fait rage au fil des différents scrutins depuis plusieurs années, l'appropriation de la chose publique par les citoyens est un enjeu essentiel. La Municipalité a décidé d'en faire un axe de travail fort en développant les outils de participation citoyenne. Cela se traduit par des moments de concertation à la fois sur des sujets du quotidien à travers notamment des balades citoyennes et des permanences d'élus, mais aussi sur des projets plus structurants à travers des comités consultatifs ou des votations citoyennes. Si les formes évoluent au gré des sujets, la volonté de construire avec les Chevillais innervé la politique municipale.

1) CONSULTER LES CHEVILLAIS SUR LES GRANDS PROJETS ET LES SUJETS DU QUOTIDIEN

La volonté municipale est de consulter les chevillais sur les grands projets structurants de la commune tout comme sur les sujets de la vie quotidienne. On peut citer de nombreuses expériences en la matière :

- La concertation sur le renforcement du centre historique suite à l'achat par la commune du site de la congrégation des sœurs de la Charité.
- L'élaboration du projet sportif local via un comité consultatif dédié
- La concertation en cours sur le SDLD (Schéma Directeur des Liaisons Douces). Secteur par secteur, les riverains sont consultés et associés en amont du lancement des travaux d'aménagement comme sur la rue du Lieutenant Petit Leroy.
- Le travail engagé sur le handicap via un comité consultatif dédié afin de renforcer notre politique d'inclusion dans la ville.
- La concertation sur la mise en œuvre du dispositif de stationnement résidentiel.
- La concertation menée sur les espaces canins dans le cadre du comité consultatif sur la transition écologique
- D'autres réunions publiques organisées en fonction de l'actualité.

Cette démarche de concertation sur les questions du quotidien se poursuivra en 2024 tout comme la poursuite des travaux des comités consultatifs.

2) ALLER A LA RENCONTRE DES CHEVILLAIS : LES BALADES CITOYENNES > BALADES THEMATIQUES

Pour la seconde année, des Balades citoyennes ont été organisées pour continuer à échanger avec les habitants, sur la ville, le quartier, les projets, leurs envies, leurs idées et leurs ressentis, afin de créer un véritable diagnostic de terrain et de proximité. 8 balades ont été organisées sur différents quartiers de la commune au cours de l'année 2023, avec une participation d'une centaine de chevillais et cela, malgré une météo souvent peu clémente !

A la rentrée 2022/2023, les balades citoyennes ont évolué en balades à thème. Dans la volonté de garder l'esprit « Balade » tout en donnant un contenu plus transversal sur la ville en s'appuyant sur le travail des différents Comités Consultatifs tel que le patrimoine de la commune, l'égalité Femme Homme sur le territoire. D'autres thèmes seront développés courant 2024 notamment concernant l'économie d'énergie. Les balades par quartier par ailleurs reprendront au printemps.

3) DES ELUS SUR LE TERRAIN : LES PERMANENCES DU SAMEDI

Ces permanences ont été mises en place il y a plus de deux ans. Ce rendez-vous hebdomadaire sur le marché de la Place Nelson Mandela devient un repère pour les habitants qui souhaitent rencontrer les élus de la ville et évoquer des situations et informations. D'autre part, elles permettent d'informer les habitants de toutes les initiatives de la commune et de tous les processus de consultation et de participation citoyenne en cours.

4) SE PREPARER A LA CITOYENNETE : LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Ce lieu d'apprentissage de la citoyenneté se saisit de problématiques au quotidien et sait être force de proposition au Conseil municipal. Au cours de l'année 2023, les commissions Environnement – Ville, Solidarité et Sports - Loisirs ont mis en œuvre différents projets, tels que l'installation d'une poubelle de tri devant chaque école élémentaire, la fabrication de jardinières pour habiller le parvis de l'école Paul Bert ou encore l'organisation de concours de dessin, de collecte de jouets redistribués aux associations pour la Mauritanie et Vietnam. Le Conseil municipal des enfants poursuivra ses travaux en 2024 sous l'impulsion d'une nouvelle Maire-enfant.

5) SE PROJETER ENSEMBLE : CHEVILLY-LARUE 2035

Version grand public de la participation chevillaise dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le projet de Chevilly-Larue 2035 permettra de se représenter notre commune dans 10 ans.

Résultat des nombreuses concertations à travers les réunions publiques, les comités consultatifs, les mobilisations et votations citoyennes, les réunions de l'EPT, mais aussi de la volonté de la municipalité d'anticiper les évolutions de la ville liés à l'arrivée du métro et de préserver notre territoire de la spéculation immobilière, ce projet traduit l'ambition partagée de conserver l'âme de notre ville dans le respect de ses valeurs de solidarité, d'écologie et d'inclusion. Cela donnera lieu à différents outils de communication diffusés dans différents médias.

Vu,
Le Directeur général des
services.